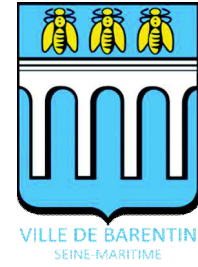




Your complimentary use period has ended.
Thank you for using PDF Complete.

[Click Here to upgrade to Unlimited Pages and Expanded Features](#)

DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS



CONTRAT
DE VILLE
DE BARENTIN
2015 – 2020





Pierre-Henry MACCIONI
Préfet de la Haute-Normandie
Préfet de Seine Maritime

Michel BENTOT
Maire de Barentin

Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Président du Conseil Régional de Haute Normandie
Pour le Président - Par délégation
Daniel Lesueur
Conseiller régional

Pascal MARTIN
Président du Département de Seine-Maritime

Michel BENTOT
Président de la Communauté de communes
Caux-Austreberthe

Pascal HAMONIC
Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales
de Seine-Maritime

Philippe LEROY
Directeur Général de Logéal

Jean-Luc SCHROEDER
Président du directoire de Logiseine

Caroline BACCHIRI
Directrice Territoriale Rouen Dieppe
Pôle Emploi

Florence MAS
Directrice Régionale de la Caisse de dépôts et
Consignations de Haute Normandie

Christian HERAIL
Président de la Chambre de Commerce
et d'Industrie de Rouen

Amaury DE SAINT QUENTIN
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

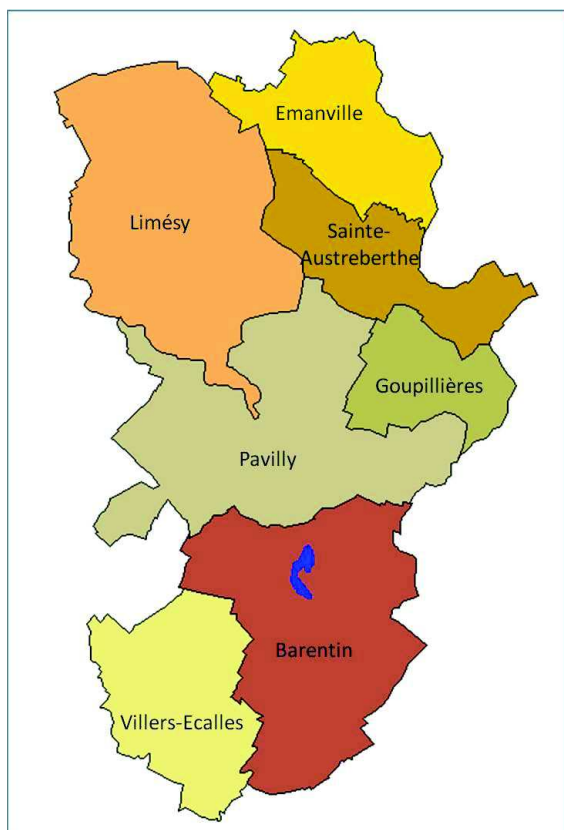
Sommaire

I.	Présentation générale	5
1.	Présentation de Barentin	5
a.	Démographie	5
b.	Economie et emploi	7
2.	Le quartier Lalizel, quartier prioritaire de la politique de la ville	8
II.	Gouvernance.....	9
1.	Les modalités de pilotage du contrat de ville	9
a.	Le comité de pilotage.....	9
b.	Le comité technique.....	9
c.	Les groupes de travail thématique par pilier	10
2.	L'ingénierie	10
a.	Une équipe de projet interministérielle de l'Etat	10
b.	Une équipe de projet communale.....	10
3.	La participation des habitants au processus d'élaboration et de suivi du contrat de ville	11
III.	Cadre stratégique	12
1.	Le diagnostic participatif établi par pilier.....	12
a.	Cohésion sociale	13
b.	Cadre de vie et renouvellement urbain	27
c.	Développement économique et emploi	37
2.	Les orientations stratégiques par pilier.....	44
a.	Les orientations stratégiques pour la cohésion sociale.....	44
b.	Les orientations stratégiques pour le cadre de vie et le renouvellement urbain.....	46
c.	Les orientations stratégiques pour l'économie et l'emploi	47
IV.	Les objectifs opérationnels et leur mise en œuvre	49
1.	Pilier cohésion sociale	49
2.	Pilier cadre de vie et le renouvellement urbain.....	55
3.	Pilier économie et l'emploi	57

V. Suivi et évaluation.....	63
VI. Annexes.....	64
1. Contribution de l'État pour le contrat de ville de Barentin.....	64
2. Contribution des bailleurs sociaux haut-normands à la nouvelle politique de la ville	73
3. Contribution du bailleur social Logéal.....	83
4. Contribution du bailleur social Logiseine	85
5. Contribution du département de la Seine-Maritime.....	86
6. Contribution de la Région Haute-Normandie	90
7. Note de cadrage de la Caf de la Seine-Maritime	91
8. Note de cadrage de la Caisse des Dépôts	99
9. Convention de coordination de la police municipale de Barentin.....	100

1. Présentation de Barentin

La ville de Barentin est membre de la Communauté de communes Caux-Austreberthe. Cet EPCI créé le 28 décembre 2001 regroupe 7 communes (Goupillières, Emanville, Sainte-Austreberthe, Limésy, Villers-Ecalles, Pavilly et Barentin). Elle est la plus petite communauté de communes du département de Seine-Maritime par le nombre de ses membres et rassemble près de 23 762 habitants en 2013. Le territoire s'étend sur 66 km² et concentre 356 hab/km² contre 199,3 hab/km² à l'échelle départementale. La commune de Barentin est principalement reliée à Rouen par l'autoroute A150 et le chemin départemental 6015, axe le plus important et le plus fréquenté du Nord au Sud.



Les disparités entre les communes-membres de la communauté de communes sont marquées. Deux communes rassemblent 80 % des habitants : Barentin qui compte près de 12 000 habitants et possède une tradition urbaine et industrielle, et Pavilly, avec plus de 6 000 habitants. Les cinq autres communes comptent ensemble moins de 2 000 habitants et sont plus rurales.

Le territoire de la communauté de communes est situé à moins de 20 km de Rouen ; il jouxte au nord-est celui de la Métropole Rouen Normandie qui regroupe 71 communes et plus de 500 000 habitants.

a. Démographie

La ville de Barentin est située, depuis le décret du 27 février 2014, dans le nouveau canton de Barentin, formé de communes des anciens cantons de Duclair (17 communes)

compte en 2010, 40 413 habitants (source Insee). La 100% de la population du canton.

Les principaux quartiers : Boieldieu, Cite Badin/Centre-Ville, Lalizel et le Hamelet-Les Campeaux-Cite Lamarck. Barentin compte 12 108 habitants en 2010 (contre 12 775 en 1999 et 12 321 en 2008).

Barentin perd des habitants depuis le début des années 1980, principalement en raison d'un solde migratoire négatif.

- Le solde migratoire, négatif, est légèrement supérieur à celui du département (-1,3 % entre 1999 et 2006 et -0,5% entre 2006 et 2011 à Barentin contre respectivement -0,4% et -0,3% sur les mêmes périodes) ;
- Le solde naturel reste supérieur à la moyenne départementale (+0,5% entre 2006 et 2011 contre +0,4%).

Le solde naturel est désormais le seul à alimenter la croissance démographique de Barentin car la ville souffre d'un déficit d'attractivité résidentielle.

Le quartier Boieldieu est le plus peuplé de la ville, avec ses 3 617 habitants, il recense près de 30% de la population communale. Les quartiers Cité Badin/Centre-ville et le Hamelet-Les Campeaux-Cite Lamarck dénombrent respectivement 25% et 24% des barentinois. Lalizel compte 2 520 habitants soit 21% de la population de Barentin.

La population barentinoise est légèrement plus jeune qu'en moyenne sur le département (39% d'habitants ont moins de 30 ans en 2011 contre 38% sur le département) mais on note une tendance au vieillissement, avec une augmentation progressive de la part des + de 75 ans. En 2006, Barentin comptait 6,7% de personnes âgées de + de 75 ans contre 7,9% en 2011. Ce phénomène de vieillissement est conforme à la tendance nationale. Les projections tendanciennes indiquent que ce phénomène pourrait s'amplifier, posant à moyen et long terme la question des équipements au regard de l'évolution des besoins de la population.

En 2011, près de 32% des ménages sont composés d'une personne seule (contre 28% en 2006). A Lalizel et Cité Badin/Centre-ville, ce sont respectivement 40% et 45% des ménages qui sont composés d'une seule personne, ce qui peut avoir des impacts en termes de niveau de vie et de risque de précarité.

Près de 15% des familles barentinoises sont monoparentales. Le quartier Lalizel est celui dans lequel la proportion de familles monoparentales est la plus importante de la ville (21%). A l'inverse, le quartier Boieldieu compte moins de 7% de familles monoparentales.

Barentin compte bien plus d'ouvriers et d'employés parmi sa population qu'en moyenne sur le département (39,8% contre 32,3% en 2011). La part des cadres est restée stable entre 2006 et 2011, représentant environ 4,5% de la population de 15 ans et plus. En revanche, la proportion de retraités a augmenté sur la même période : elle était de 23,6% de la population de 15 ans et plus en 2006, et de près de 26% en 2011.

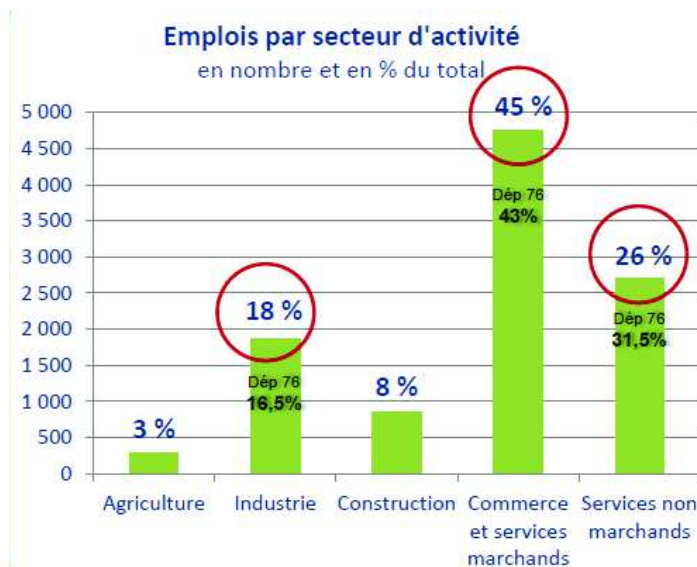
Le niveau de revenu est globalement modeste : 44% des ménages ne sont pas imposés en 2009, le revenu médian par unité de consommation est inférieure à la moyenne départementale en 2011 (17 862 € contre 18 706).

L'ancien canton de Pavilly (Source : *Emploi valorisé en Austreberthe - Etude territoriale emploi et compétences- Opcalia/Epi Normandie.*) compte près de 10 500 emplois. 84% sont concentrés dans 3 communes :

- Barentin, le pôle principal avec plus d'un emploi sur deux ;
- Pavilly et Villers-Ecalles avec près d'un quart des emplois.

L'économie du canton s'appuie sur :

- une forte présence du commerce et des services (75% des emplois) ;
- un emploi industriel fortement implanté (près de 20% des emplois).



Par ailleurs, le canton compte 2139 établissements et se caractérise par une forte présence du commerce (1 établissement sur 5), un grand nombre d'établissements agricoles (1 établissement sur 6) et une part moins importante des services qu'à l'échelle du département.

Au 1^{er} janvier 2013, Barentin compte 389 entreprises selon l'Insee (hors agriculture) principalement dans le commerce et les services (64%), l'administration publique (19,8%), la construction (10,3%) et l'industrie (5,9%).

A Barentin, l'emploi industriel, historiquement très présent, connaît un net recul depuis plusieurs années. En 2006, un peu moins d'un emploi sur trois était dans l'industrie ; contre un sur cinq en 2008. Son poids est caractéristique de l'activité de la commune : dans le contexte économique actuel, marqué par une tertiairisation accélérée, la ville de Barentin reste une cité industrielle ; l'industrie marque ses emplois, son paysage urbain et ses espaces.

En 2011, le tertiaire représente 77 % des emplois de la commune contre 60% en 1999. Les activités commerciales sont très présentes à Barentin. Le centre commercial du Mesnil-Roux est un pôle commercial de premier plan, comportant de nombreuses enseignes attractives. De plus, l'ouverture récente d'un nouveau tronçon de l'autoroute A150 renforce la position stratégique de Barentin au cœur de l'axe régional Le Havre-Rouen.



1. Les modalités de pilotage du contrat de ville

Le pilotage du contrat de ville repose sur plusieurs instances partenariales. Elles ont pour finalité d'assurer une coordination générale du contrat de ville et favoriser la bonne articulation entre le droit commun et la politique de la ville.

a. Le comité de pilotage

Le Comité de pilotage (COPIL) du contrat de ville de Barentin est co-présidé par le préfet de la Seine-Maritime et le Maire de Barentin. Chaque membre signataire est membre de droit du comité de pilotage.

Il se réunira autant que de besoin et au moins une fois par an. Il décidera des grandes orientations du contrat de ville, suivra sa mise en œuvre et les impacts produits, et assurera son évaluation.

Il assure deux fonctions distinctes :

- une fonction de pilotage du Contrat de Ville : il discute et valide les programmations annuelles et les décisions de financement ;
- une fonction d'évaluation stratégique : il vérifie la contribution des programmes d'actions à l'atteinte des objectifs sur le quartier prioritaire et décide en conséquence des priorités d'actions et de financement.

b. Le comité technique

Le Comité technique (COTECH) du contrat de ville de Barentin est la représentation technique du Comité de pilotage. Il est composé des référents techniques mandatés par l'Etat (DDCS, DDTM, la DIRECTE, CCI, Pôle Emploi, Education Nationale), de la Mission Locale, de la Caisse des Dépôts, du Conseil Départemental de la Seine-Maritime, la CAF, des bailleurs sociaux (Logiseine et Logeal) et du CCAS de Barentin, pilote du contrat de ville.

Il peut se réunir autant que de besoin et au moins une fois par trimestre.

Sa fonction principale est d'assurer la mise en œuvre de la programmation du contrat de ville.

Il prépare les décisions du comité de pilotage. Pour ce faire, il produira les documents nécessaires pour le comité de pilotage : analyse les résultats, état des réalisations, niveaux d'engagement et de consommation des crédits, propositions d'arbitrage et de choix stratégiques. Le comité technique assurera également le suivi des décisions du Comité de pilotage.

Les Groupes de travail thématiques par pilier du contrat de ville de Barentin sont composés des acteurs (publics et privés) engagés dans la mise en œuvre de l'un des piliers du contrat de ville. Une participation de représentants du Conseil citoyen à ces groupes de travail thématique peut être envisagée.

Ils se réunissent autant que de besoin et au moins une fois par trimestre

Ils formulent les premières propositions d'actions annuelles à mettre en œuvre, harmonisent et articulent les interventions de chacun, suivent l'évolution des actions réalisées.

2. L'ingénierie

Le CCAS en lien étroit avec la Direction générale de la ville, assure la coordination opérationnelle et administrative des acteurs et des dispositifs, ainsi que la préparation et l'animation des programmations annuelles.

a. Une équipe de projet interministérielle de l'Etat

Une réunion interministérielle des services de l'État et de ses opérateurs est animée par le sous-préfet en charge de la politique de la ville et composée de l'ensemble des services et des opérateurs de l'Etat concernés par la politique de la ville (DDTM, DDCS, Pôle Emploi, DIRECCTE, CCI, CMA, ARS, CDC, DRJSCS, DREAL,...). Elle est réunie régulièrement par le sous-préfet.

b. Une équipe de projet communale

L'équipe de projet communale est constituée par le Directeur général des services, la Directrice du CCAS en lien étroit avec la Directrice Générale financière de la ville, élargie selon les projets, aux différents chefs de services concernés (culture, régie municipale et de l'enfance, crèches, services techniques, etc..).

Elle a pour mission :

- d'assurer l'interface avec l'équipe interministérielle de l'Etat ;
- d'animer les groupes de travail thématique par pilier ;
- de coordonner les services intervenants dans les dispositifs de la politique de la ville.

Il est d'abord rappelé que deux réunions d'habitants tenues le 20 avril 2015 ont permis de prendre en compte dans la rédaction du contrat de ville leurs observations et leurs propositions.

Le quartier Lalizel est doté d'un conseil citoyen conformément à la loi du 21 février 2014 pour la ville et la cohésion urbaine. 12 candidatures ont été recueillies ; elles respectent la parité homme/femme et constituent le collège habitants. Les acteurs suivants constituent le collège des acteurs locaux et associations :

- les associations suivantes : la Croix Rouge Française, les Roses de l'Atlas, l'OMS (Office municipal des sports) le Futsall, les jardins ouvriers, la Boule Barentinoise, les Femmes Debout ;
- les bailleurs sociaux suivants : Logiseine et Logeal.

La composition du conseil citoyen a été transmise au préfet de Seine-Maritime le 6 juillet.2015. Le préfet de Seine-Maritime a reconnu le conseil citoyen par courrier du 8 juillet 2015.

Une première réunion du conseil citoyen s'est tenue au CCAS le 29 juin 2015. Le conseil citoyen a pris connaissance du diagnostic établi par les partenaires, des objectifs et des propositions d'actions du contrat de ville. Pleinement associé à l'élaboration du contrat de ville de Barentin, le conseil citoyen sera également associé à sa mise en œuvre et à son évaluation. Il désignera un représentant par collège au comité de pilotage.

Le fonctionnement du conseil citoyen est assuré par le CCAS en lien très étroit avec la ville. Une subvention pourrait être sollicitée au conseil municipal pour permettre son fonctionnement.

Le conseil citoyen a convenu de se réunir selon une périodicité d'au moins une fois tous les 2 mois. Ses observations, questions ou propositions seront régulièrement communiquées au conseil municipal et au délégué du préfet, aux services municipaux ou de l'Etat ainsi qu'aux autres partenaires concernés.

Règlement intérieur

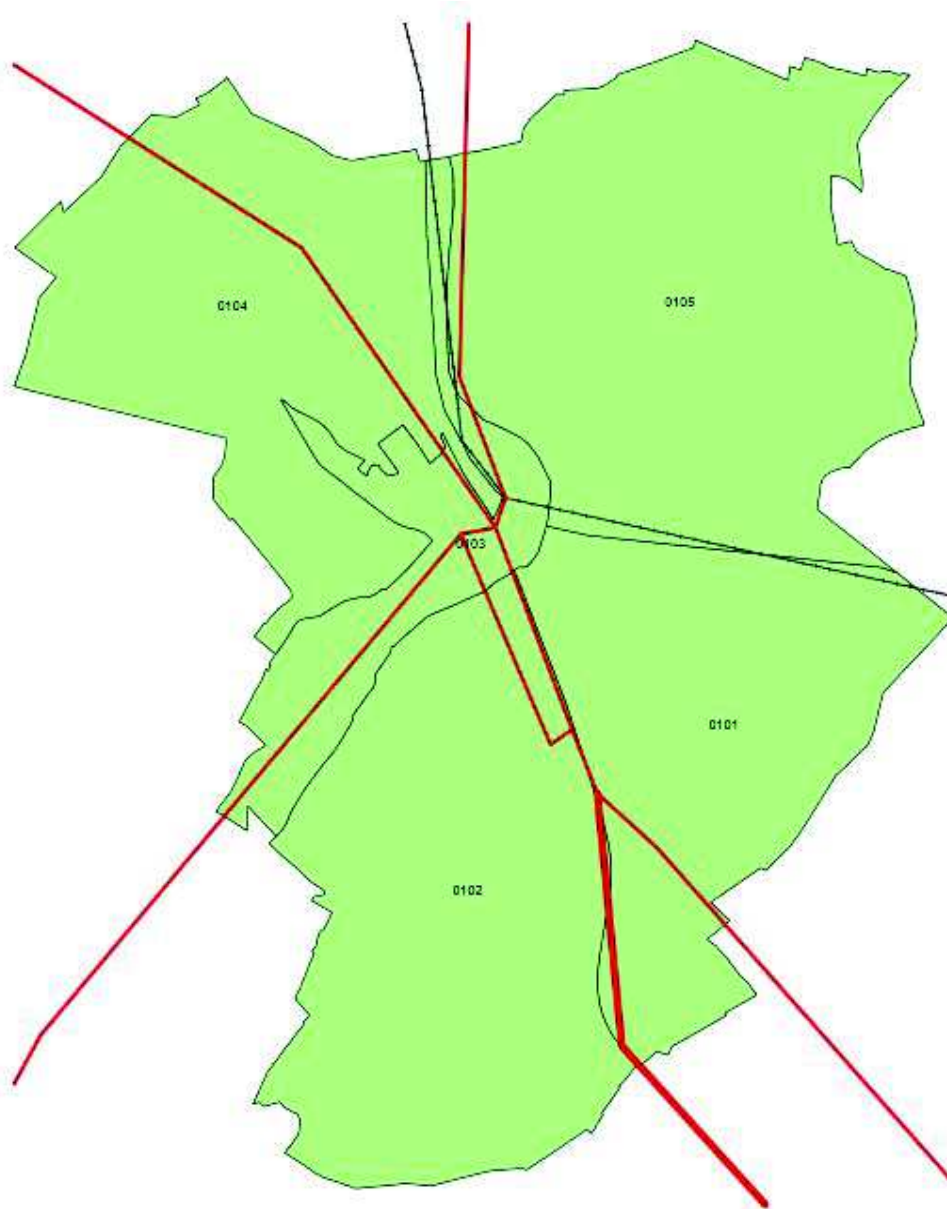
La mise en place d'un règlement intérieur spécifique au conseil citoyen est également nécessaire, s'appuyant sur le cadre de référence national édicté par le CGET. Le règlement intérieur définira le fonctionnement du conseil citoyen. Le règlement intérieur devra mettre en avant les valeurs fondamentales que chaque membre du conseil citoyen se doit de respecter :

- Le respect de la laïcité et des valeurs républicaines (liberté, égalité, fraternité), et plus spécifiquement la volonté de lutter contre les discriminations et en faveur de l'égalité femmes-hommes ;
- La neutralité politique (notamment le refus d'utiliser le conseil citoyen comme une tribune politique).

1. Le diagnostic participatif établi par pilier

Les données prises en compte pour construire ce diagnostic se basent sur un périmètre territorial plus large (Iris n°105 « Lalizel ») que celui du quartier prioritaire de Lalizel défini par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET). La ville de Barentin est découpée en 5 Iris : zone d'activités du Mesnil-Roux (Iris 101), le Hamelet – les Campeaux – Cité Lamarck (Iris n°102), Cité Badin-Centre-ville (Iris n°103), Boieldieu (Iris n°104), Lalizel (Iris n°105).

Les données du quartier prioritaire Lalizel n'étaient pas disponibles au moment de la réalisation de ce diagnostic.



REUSSITE

La ville de Barentin accueille de nombreux équipements d'éducation et de formation.

EDUCATIVE

La commune compte :

- 5 écoles maternelles avec un effectif de 466 enfants et 18 classes en 2014/2015 (dont l'école Mésangère, située dans le quartier Lalizel qui regroupe 72 enfants dans 3 classes soit 24 enfants par classe contre 25,9 en moyenne) ;
- 5 écoles élémentaires et près de 795 élèves et 34 classes en 2014/2015 (dont l'école Fontenelle/La Champmeslé située dans le quartier de Lalizel qui compte 125 écoliers dans 5 classes soit 25 élèves par classe contre 23,4 en moyenne) ;
Sur cet établissement, de nombreux enfants sont en difficulté scolaire. Ils évoluent dans un cadre familial marqué par la monoparentalité, la pauvreté et dans certains cas la violence. On observe par ailleurs l'absence de médecine scolaire, qui ne permet pas de dépister certains troubles (troubles de vue, de nutrition, comportements, ...).

Il n'y a pas, à Barentin, d'établissement d'enseignement privé. Les effectifs des écoles primaires, dont le recrutement est essentiellement communal, ont connu une baisse de 213 élèves (-14,4 %) entre 2002 et 2014.

Barentin dispose également de :

- 2 collèges et près de 1023 élèves en 2014 répartis de la façon suivante :
 - o André Marie : ce collège accueille une section d'enseignement général et professionnel adapté) : 24 classes (dont 4 SEGPA) et 605 élèves (dont 64 en SEGPA). 60% des élèves viennent de Barentin, les autres des communes proches (Pissy-Poville, Roumare,...) ;
 - o Catherine Bernard : ce collège est situé dans le quartier Lalizel, il dénombre 16 classes et 418 élèves. 40% à 45% des élèves viennent de Barentin, les autres, proviennent d'autres communes environnantes (Villers-Ecalles, Bouville, Croix-Mare...). Parmi les barentinois, 40 élèves environ résident à Lalizel (soit 9,5%). Il y a une importante mixité sociale dans cet établissement, qui s'explique par la présence de nombreux élèves en provenance de communes rurales, plus favorisées. Les élèves du collège Catherine Bernard ont globalement moins de difficultés scolaires que ceux du collège André Marie.

Il n'y a pas, à Barentin, d'établissement d'enseignement privé. Les effectifs des écoles primaires, dont le recrutement est essentiellement communal, ont connu une baisse de 213 élèves (-14,4 %) entre 2002 et 2014.

- 1 lycée d'enseignement professionnel, Auguste Bartholdi : ce lycée accueille 550 élèves en 2014. L'établissement propose 6 baccalauréats professionnels (commerce, cuisine, service, électrotechnique, gestion/administration et maintenance/équipement industriel), 4 CAP

ent polyvalent de restauration et agent technique (secteur tertiaire) et une section troisième professionnelle. Par ailleurs, la commune accueille une section décrochage scolaire de 15 places. Cette section a pour but de ne pas laisser les jeunes barentinois sortir du système éducatif ou en rupture de formation. Les places sont généralement occupées par des jeunes issues de l'agglomération rouennaise.

Le recrutement dans le secondaire est largement extra-communal, Barentin constitue un « pôle éducatif du secondaire », avec plus de 2 600 élèves scolarisés en 2014, soit près d'1/5^{ème} de la population totale de la commune.

Il existe également à Barentin plusieurs organismes contribuant à la formation et la qualification des publics :

- Education & Formation, qui intervient davantage sur l'acquisition des compétences clés, par des actions de remise à niveau et la construction de projet personnels ;
- **le Greta**, intervient principalement sur les formations qualifiantes.

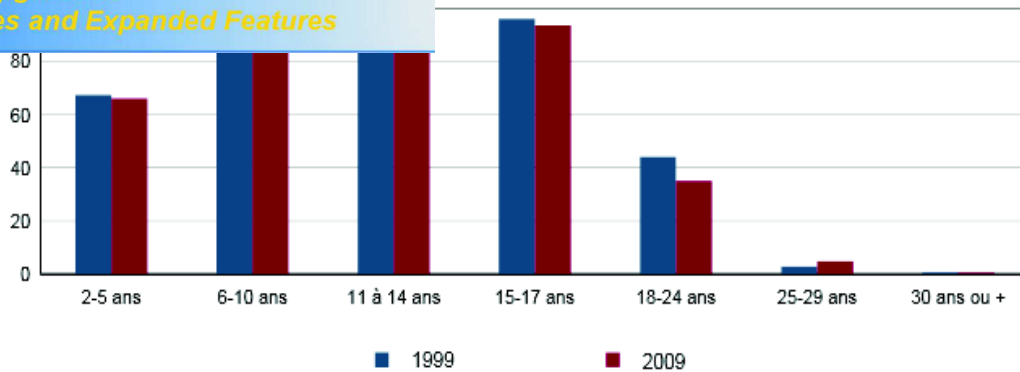
▪ *Des différences notables à l'accès à la qualification selon les quartiers*

Malgré la présence de nombreux équipements d'éducation et de formation à Barentin (écoles maternelles et primaires, collèges, lycées et organismes de formation), la commune présente un taux de scolarisation quasi identique à celui observé dans le département pour les tranches d'âges 6-10 ans, 11-14 ans¹, mais inférieur pour les tranches d'âge suivantes :

- 15-17 ans : 93,6% sur la commune contre 95,8% à l'échelle du département,
- 18-24 ans : 35,1% sur la commune contre 49,8% à l'échelle du département,
- 25-29 ans : 4,8% sur la commune contre 6,9% à l'échelle du département.

La proportion de barentinois scolarisés sur la tranche d'âge 18-24 ans est particulièrement faible, et atteste d'une entrée dans la vie active précoce pour de nombreux jeunes, et aussi du faible attrait pour la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur.

¹ Source Insee 2009



Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

La part des 15-17 ans non scolarisés est de 12,8% dans le quartier Lalizel (12 jeunes sur 96) et de 8,8% dans le quartier Cité Badin/centre-ville (8 jeunes sur 89) contre 5% sur l'ensemble de la commune (chiffre 2010). Le quartier Lalizel est particulièrement touché par les cas de décrochage scolaire selon les acteurs de terrain, et sa situation apparaît très dégradée en comparaison des autres quartiers prioritaires de la métropole rouennaise. En effet, la part des 15-17 ans non scolarisés dans les 20 quartiers les plus défavorisés de l'agglomération rouennaise atteint 9,2% et 7% dans les 20 suivants.

- *Genre et origines sociales des élèves : principaux déterminants de leur orientation scolaire*

Le rôle sélectif de l'orientation en fin de troisième est très marquée : en 2006-2007, les catégories dites « favorisées » (artisans-commerçants, professions libérales-cadres et professions intermédiaires) étaient 43% au lycée pour 38% au collège, contre respectivement 44% pour 36% en 2012-2013². L'un des déterminants de l'orientation scolaire est celui de l'appartenance sociale.

De plus, le genre est également un des principaux déterminants à l'orientation, que ce soit en collège ou en lycée. En fin de troisième, en juin 2012, 52% des garçons et 65% des filles des deux collèges barentinois se sont orientés en seconde générale et technologiques. Par ailleurs, les garçons sont majoritairement plus nombreux à poursuivre leur étude vers la voie professionnelle à la suite de la troisième. Les stéréotypes développés par les populations ouvrières, selon lesquels, il est plus important pour un garçon d'apprendre un métier que pour une fille perdurent.

Bien que la composition sociale de la population scolaire ait évolué depuis une dizaine d'années (diminution de la catégorie « ouvriers » en faveur de la catégorie « employés »), les mentalités demeurent inchangées : beaucoup de barentinois continuent de vivre avec une « culture ouvrière », dans laquelle une formation professionnelle Cap ou Bac Pro reste préférable à une formation générale et technologique. L'orientation vers les filières professionnelles est très ancrée chez les parents, qui traditionnellement, sont davantage sécurisés par l'apprentissage d'un métier.

² Quelques réflexions sur les évolutions relatives à l'orientation (2012-2013) - Source CIO de Barentin

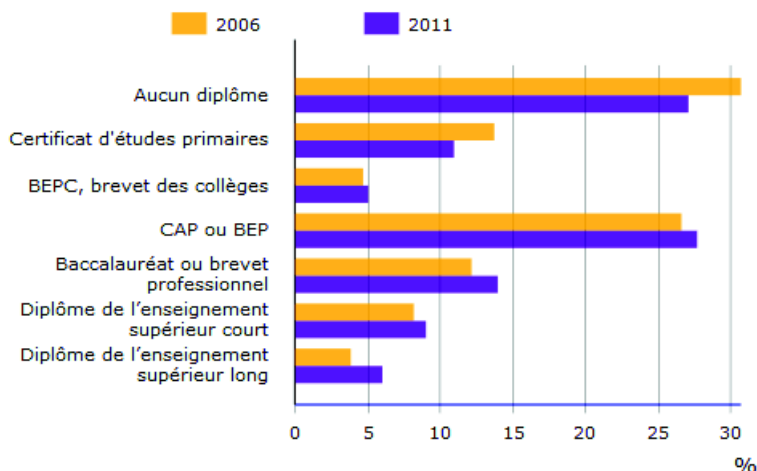
t qualifiée

La proportion de non diplômée est une caractéristique majeure de la population barentinoise. Sur la population non scolarisée de 15 ans et plus, un peu plus de 27% n'a pas de diplôme en 2010 contre 22,2% à l'échelle du département (*Source : Insee, RP2008 exploitation principale*). Les femmes sont plus touchées que les hommes (27,8% contre 26,4%).

La part des non diplômés du quartier Lalizel est légèrement supérieure à la moyenne communale : en 2010, 29% de la population de 15 ans et plus non scolarisée du quartier ne dispose d'aucun diplôme contre 28,3% sur l'ensemble de la commune. Cependant, c'est au sein du quartier Cité Badin/Centre-ville que la proportion de non diplômée est la plus importante : elle atteint «39,4% en 2010.

On observe cependant une amélioration du niveau de formation de la population barentinoise depuis plusieurs années, avec une diminution de la part des personnes n'ayant aucun diplôme (-3,6 points entre 2006 et 2011) et une augmentation de la part de la population ayant un diplôme de niveau V et supérieur.

FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus



Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

La part des personnes disposant d'un CAP/BEP atteint 27,7% en 2011, elle est proche des données observées sur le département (26,9%), contrairement à la proportion des diplômés de l'enseignement supérieur (bac+2 et +) qui est de 15% à Barentin en 2011 contre 20,3% en Seine-Maritime (2011). La part des hauts niveaux de formation est respectivement de 8,8% et 8,6% dans les quartiers Lalizel et Cité Badin/Centre-ville contre 14,2% en moyenne sur la commune (Insee 2010).

	Ensemble	Hommes	Femmes
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	8 843	4 139	4 703
<i>Part des titulaires en %</i>			
<i>D'aucun diplôme</i>	27,1	26,4	27,8
<i>Du certificat d'études primaires</i>	11,0	7,3	14,3
<i>Du BEPC, brevet des collèges</i>	5,1	5,6	4,7
<i>D'un CAP ou d'un BEP</i>	27,7	33,1	22,9
<i>D'un Baccalauréat ou d'un brevet professionnel</i>	14,0	13,8	14,1
<i>D'un diplôme de l'enseignement supérieur court</i>	9,0	7,5	10,3
<i>D'un diplôme de l'enseignement supérieur long</i>	6,0	6,2	5,9

Source : Insee, PR2011 exploitation principale.

La part des hauts niveaux de formation est respectivement de 8,8% et 8,6% dans les quartiers Lalizel et Cité Badin/Centre-ville contre 14,2% en moyenne sur la commune (Insee 2010).

On constate que la part de femmes disposant d'un diplôme au moins égal à Bac+2 est supérieure à celle des hommes (16,2% contre 13,7% en 2011). Néanmoins, il existe des différences selon les quartiers.

Les principaux enjeux en matière d'éducation/formation

- Améliorer le niveau de qualification de la population et réduire le nombre de personnes n'ayant aucun diplôme
- Favoriser et encourager l'ambition des élèves
- Faire de l'orientation scolaire un levier pour l'égalité des chances
- Lutter contre les stéréotypes de genre notamment dans l'orientation scolaire
- Favoriser la médiation familiale en lien avec le volet éducatif
- Développer l'accompagnement à la parentalité

- Une population aux revenus modestes en particulier à Lalizel

SOLIDARITE

La moitié des foyers fiscaux résidant dans la commune vive avec un revenu fiscal mensuel inférieur à 1 404 euros en 2009 (source Insee). Le revenu fiscal médian mensuel dans le quartier Lalizel est inférieur à la moyenne communale puisqu'il s'établit à 1 207 euros.

Le rapport inter-décile (écarts entre les ménages fiscaux les plus riches et les plus pauvres) est de 7,30 dans le quartier Lalizel. Il est très supérieur à la moyenne communale (4,80) et nationale métropolitaine (5,57).

Il est très inférieure à la moyenne de la commune : s de 308 € mensuel de revenus imposables (3 696 nble de la ville. Les disparités sont très marquées ménages les plus modestes du quartier Boieldieu disposent d'un revenu mensuel inférieur à 861 €, de 537 € pour le quartier le Hamelet/Campeaux/Lamarck et de 428 € pour le quartier Cité Badin/Centre-ville. Les 10% des ménages les plus précaires résident donc à Lalizel.

En 2009, 43,8 % des ménages résidant dans la commune étaient non imposés au titre de l'impôt sur le revenu. Ils sont 50,5% dans le quartier Lalizel et 53,3% dans le quartier Cité Badin/Centre-ville, et 28,5% au sein du quartier Boieldieu.

Ces chiffres illustrent une surreprésentation des ménages les plus en difficulté dans ces deux quartiers, notamment dans le parc locatif collectif.

La proportion de ménages barentinois (notamment dans les quartiers Lalizel et Cité Badin/Centre-ville) disposant de revenus modestes, voire précaires est importante. A l'inverse, les hauts revenus sont peu présents. Les retraités, en raison du faible niveau de leur pension, constituent une population particulièrement fragile.

- *Une part importante de ménages en situation de précarité*

Au 31 décembre 2012, Barentin comptait près de 2 400 allocataires CAF dont 29% ont entre 30 et 39 ans, 27% ont entre 40-49 ans. Les plus de 60 ans représentent 14% des allocataires de la ville. 45% des allocataires CAF de Barentin sont des couples avec enfant et 18% sont des familles monoparentales.

A Lalizel, les familles monoparentales sont proportionnellement plus nombreuses chez les allocataires CAF : elles représentent 22% contre 18% en moyenne sur la commune. On compte, par ailleurs, plus de chômeurs (16% contre 11%) et d'inactifs (40% contre 35%) parmi les allocataires CAF du quartier Lalizel qu'en moyenne à Barentin.

En 2012, 91% des allocataires CAF du quartier Lalizel perçoivent l'APL contre 82% en moyenne sur la ville. Ils sont 85% au sein du quartier Cité Badin/Centre-ville. . Par ailleurs, en 2012, le nombre de foyers bénéficiaires du RSA s'établit à 402 sur la commune et un peu plus de 41% résident dans le quartier Lalizel.

Enfin, en 2014, 41% de l'aide alimentaire et 31% des tickets services (urgence et aide coup de pouce environ 10 700 €) accordés par le CCAS concernent des familles du quartier Lalizel.

- *Un inégal accès aux soins et services sur le territoire*

OFFRE DE SOINS

En 2012, on comptait dans la commune 1,4 ‰ médecins généralistes pour 1000 habitants. Ils sont 17 à Barentin principalement regroupés dans une maison pluridisciplinaire située dans le quartier le Hamelet/Campeaux/Lamarck. Aucun médecin généraliste n'est présent dans le périmètre du quartier prioritaire Lalizel.

Toutefois, un couple de médecins généralistes est situé à proximité du quartier, au niveau de la rue Jean Jaurès. Il y a 5 pharmacies à Barentin, dont 1 dans le quartier

as de cabinet de médecin psychiatre, ni de

ur son territoire d'un Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP), dont la mission est d'accompagner les enfants et des adolescents de 0 à 20 ans souffrant de difficultés psychologiques, familiales, scolaires et sociales. Le CMPP Sévigné est situé en centre-ville. Il accueille des jeunes présentant principalement :

- des troubles du comportement (35%) ;
- des troubles du langage écrit ou oral (20%) ;
- des difficultés scolaires (20%).

Les jeunes accueillis sont le plus souvent adressés par :

- l'école (30%) ;
- le médecin, l'hôpital ou le paramédical (29%) ;
- la famille (21%).

Effectifs du CMPP Sévigné (antenne de Barentin)		
Age	2013	2014
0 à 6 ans	58	49
7 à 12 ans	169	179
13 à 16 ans	82	73
17 à 20 ans	17	13
Total	326	314

SERVICE DE
PROXIMITE ET
A LA
PERSONNE

Les services d'aide à la personne sont présents sur le territoire communal (notamment SSIAD, SAD, Centre Local d'Information et de Coordination, maison médicale de garde ...), ils contribuent au maintien à domicile des personnes âgées. On recense également au sein du centre hospitalier de Barentin 113 lits d'Ehpad, 70 places de SSIAD, 10 Places d'accueil de jour Alzheimer,). L'hôpital de Barentin accueille également le Centre de Soins, d'Accompagnement, de Prévention en addictologie (CSAPA) « Caux et Bray », qui accompagne les personnes en difficulté avec l'alcool, le tabac, le cannabis, autres drogues, jeux..., le Réseau Local de prévention de la santé (RLPS) et également le centre de planification.

La ville dénombre 2 résidences pour personnes âgées gérées par le CCAS. L'une d'entre elle, la RPA Jean Richepin est située dans le quartier Lalizel (il y a 45 logement de type T1 bis dans cette résidence).

En matière de petite enfance, Barentin dispose d'un maillage de structures d'accueil et d'animation à destination des tout-petits et des jeunes (structures multi-accueil, crèches, RAM, accueil de loisirs les Ormeaux, Pôle animation jeunesse ...).

Au 23 février 2015, la ville recense 124 assistantes maternelles pour un nombre de places compris entre 433 et 480. On dénombre 9 assistantes maternelles (soit 7%) pour 29 places agréées dans le périmètre du quartier prioritaire de Lalizel. La ville

assistante maternelle regroupant 4 assistantes
accueillies).

ence de la Protection Maternelle et Infantile (PMI)
dans l'annexe de la RPA Jean Richépin, située à Lalizel. Aujourd'hui, il n'y a plus de
permanence de la PMI à Lalizel. Les familles se rendent plus facilement au CMS de
Pavilly en raison de sa proximité, plutôt qu'au CMS de Barentin situé à proximité de la
zone commerciale, et en l'absence de commodité de déplacement.

La ville recense 3 établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) : Elfes, Sylphides et
Lutins : 208 enfants ont été accueillis en 2013, mais très peu venaient de Lalizel.

- Aux Sylphides : les familles sont le plus souvent originaires du quartier du
Hamelet et sur les hauteurs du Catillon. Les familles de Lalizel utilisent peu
cet équipement alors qu'il est situé dans le quartier. Ces dernières sont
davantage intéressées par un accueil ponctuel, voire urgent.
- Aux Elfes, les familles viennent exclusivement du quartier Boieldieu ;
- Aux Lutins (structure multi-accueil), il y a une mixité de la fréquentation
avec plus de familles du quartier Badin, du centre-ville et proche du square
Allain. On retrouve par ailleurs quelques familles du quartier Lalizel.

Le Pôle Animation Jeunesse accueille en 2014/2015 82 jeunes âgés de 12 à 17 ans.
65% d'entre eux sont âgés de 12 à 14 ans et 35% de 15 à 17 ans. Seulement 11%
des jeunes viennent du quartier Lalizel. Ils viennent principalement des quartiers
Normandie (33 %) et Boieldieu (29%).

Malgré des disparités territoriales importantes en termes d'accessibilité aux soins
et services, Barentin propose une offre de santé adaptée aux besoins et
comparable à d'autres territoires. Toutefois, le quartier Lalizel demeure peu doté
en services et commerces, situation accentuée, par le manque de lieu d'accueil dans
le quartier.

- *Des indicateurs d'aide sociale à l'enfance préoccupants dans le
quartier Lalizel*

Le canton de Pavilly et la zone de Barentin enregistrent un taux de mesures
éducatives important au regard de la moyenne départementale. En 2010, on
recense 152 actions éducatives en milieu ouvert (AEMO³) sur le territoire de l'UTAS
3, soit un taux de mesure de 45,65% contre 54,30% en moyenne sur le
département. 181 actions éducatives à domicile (AED⁴) ont été préconisées, soit un
taux de mesure de 54,35% supérieure à la moyenne départementale (45,70%).

On recense à Lalizel une densité de mesures éducatives pour 1000 jeunes de moins
de 20 ans supérieures aux moyennes observées dans le département.

³ L'AEMO est une mesure judiciaire civile (ordonnée par le Juge des Enfants) au bénéfice d'un ou de plusieurs enfants d'une même famille. Elle consiste en l'intervention à domicile d'un travailleur social pour une durée variable (de 6 mois à 2 ans renouvelable jusqu'aux 18 ans de l'enfant). Source diagnostic UTAS 3 Entre Seine et Bray

⁴ L'Action Educative à Domicile (AED) est une intervention éducative qui s'effectue à la demande des parents ou sur avis du travail social lorsque le cercle familial rencontre des difficultés à se maintenir dans un cadre sain et structurant. Ainsi la mesure éducative intervient auprès de l'enfant et de la famille afin de rétablir les liens familiaux et de redéfinir les rôles parentaux.

ative en Milieu Ouvert) et 14 AED (Aide Educative à ou préconisées sur le quartier Lalizel, soit r 1000 jeunes de moins de 20 ans de 21 et 22 l'ensemble du département.

Les principaux enjeux en matière de solidarité, santé et services

- Améliorer l'accès aux soins des habitants de Lalizel
- Conduire des actions de prévention et de promotion à la santé
- Contribuer au bien vieillir de la population
- Contribuer au bien vivre ensemble dans le quartier
- Améliorer l'attractivité de la RPA
- Contribuer au développement de la vie de quartier
- Favoriser la création et l'installation de commerces de proximité dans le quartier Lalizel

- *Des problématiques de délinquance présentes sur la commune de Barentin mais peu localisée dans le quartier Lalizel*

PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Barentin est une zone « difficile » par rapport aux communes avoisinantes notamment en raison de la situation sociale des quartiers Lalizel et Normandie, mais aussi d'une zone commerciale d'envergure qui polarise la délinquance. En outre, la proximité de l'agglomération rouennaise et l'axe de circulation (CD 6015) reliant Rouen et Le Havre facilitent le transfert de la délinquance.

Le niveau de délinquance globale constatée dans la commune de Barentin est en hausse depuis 2010. La délinquance a augmenté de manière importante : en 2010, 194 faits ont été constatés contre 441 en 2012 (source Convention de coordination de la Police municipale de Barentin). La délinquance de proximité connaît également une importante augmentation, passant de 61 faits en 2010 contre 154 en 2012. Cette délinquance de proximité est axée sur tous les délits d'appropriation (vols avec violence, cambriolages, vols de véhicules ...

La commune de Barentin est particulièrement impactée par les cambriolages dans les habitations ainsi que les vols de véhicules et d'accessoires sur les véhicules. En 2012, il a été recensé 122 faits (atteintes aux biens) contre 41 en 2010.

La délinquance liée aux personnes est en augmentation depuis 2010 (11 faits constatés contre 31 en 2012), elle peut être attribuée en majeure partie aux violences intra-familiales. La gendarmerie a désigné trois référents « violences intra-familiales », qui interviennent sur l'ensemble de sa zone de responsabilité.

La commune de Barentin est peu impactée par les infractions en matière de stupéfiants. Les principales infractions concernent l'usage de stupéfiants plutôt que la vente.

A l'échelle de la commune, le quartier Cité Badin est plus problématique en matière de délinquance : le trafic et les incivilités sont plus nombreux.

eurs de nombreux faits de délinquance et la patrimoine (squats dans les halls, trafic de drogue, salissures, ...) :

- le Quartier Catillon dit Lalizel : est le point d'attache du trafic de drogue dans le quartier, des squats dans les halls et les étages des tours par des résidents et des non-résidents liés de loin ou de près au trafic. De manière sporadique, des dégradations dans les parties communes, casse de carreaux de porte d'entrée ont été constatées ;
 - le Quartier Normandie dit Badin : des problèmes de drogue concomitants à ceux de Lalizel, vente et consommation sont localisés sur quelques immeubles et également des rassemblements de jeunes dans certains immeubles. Beaucoup de dégradations sont commises dans les parties communes, portes cassées, serrure forcées, vitres détériorées. Les salissures et souillures sont très fréquentes.
- *Barentin, une ville au patrimoine culturel et sportif riche*

EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

Barentin est dotée d'un patrimoine culturel très important qui émane d'un passé remarquable. Des sculptures jalonnent les rues de la ville et constituent un véritable « musée dans la rue ». Près de 320 œuvres sont disséminées à travers la ville.

La ville de Barentin dispose de plusieurs équipements culturels principalement situés en centre-ville ou à proximité :

- Théâtre /Cinéma Mondory
- Bibliothèque/Médiathèque Pierre Mendés-France
- Salle Léo Lagrange (salle polyvalente / salle des fêtes)
- Maison citoyenne
- Centre culturel La Pergola qui regroupe en son sein plusieurs structures culturelles et artistiques (atelier théâtre, école de musique, école de danse, chorale, ...).

La ville de Barentin est dotée de nombreuses infrastructures sportives. On recense 4 salles de sport, 2 terrains (dont 1 disposant d'une poste d'athlétisme), un complexe aquatique et 1 boulodrome. Barentin dispose de 2 ‰ équipements sportifs pour 1 000 habitants. Yvetot compte 1,4 ‰ équipements sportifs pour 1 000 habitants. On dénombre plus d'équipements sportifs à Lalizel (2,4 pour mille) qu'en moyenne sur la commune. Il y a un city stade au cœur du quartier (Catillon).

- *.... qui ne parvient pas à attirer de nouveaux publics*

La ville de Barentin compte 17 associations culturelles et 32 associations sportives, présentant un large panel d'activités. Cependant, la concentration des principaux équipements culturels en centre-ville semble être un frein à leur accès. De nombreux barentinois ne fréquentent pas les équipements culturels communaux. Depuis plusieurs années, leur fréquentation faiblit et le public se renouvelle difficilement. Les jeunes barentinois fréquentent peu le théâtre et le cinéma Mondory malgré des efforts sur la programmation.

, très éloigné des équipements culturels, situés en
habitants constituent un frein important à l'accès

Focus sur le Contrat partenaire jeune (CPJ)

Ce dispositif cofinancé par la CAF permet de financer le loisir du jeune âgé de 6 à 19 ans.

En 2013-2014, 76 CPJ ont été signés contre 52 en 2014-2015. Les jeunes du quartier Lalizel sont les plus nombreux à mobiliser ce dispositif : en 2013-2014, ils représentent 29% des bénéficiaires et 31% en 2014-2015.

En 2014-2015, près de 40% des bénéficiaires sont âgés de 8 à 10 ans et seulement 4% ont plus de 16 ans.

Source ville de Barentin

Les principaux enjeux en matière de culture et sports

- Faire des lieux culturels des espaces au service de tous les habitants en facilitant leur appropriation par le plus grand nombre :
 - augmenter la diversité des publics,
 - améliorer la diversité de la programmation,
 - améliorer la connaissance et la programmation des équipements culturels,...
- Favoriser l'ouverture des jeunes vers la culture et l'extérieur
- Assurer une médiation culturelle
- Créer des passerelles incitatives entre les diverses associations existantes et le quartier Lalizel afin d'en faciliter la fréquentation par les habitants".
- Faciliter l'accès aux équipements culturels par des actions sur la mobilité
- Favoriser la pratique du sport dans les quartiers les plus en difficulté

l'échelle de Barentin

Atouts

- **Un fort potentiel de formation** à Barentin (écoles, collèges, lycées, BTS et organismes de formation)
- **La présence dans la commune de plusieurs équipements culturels** (médiathèque, théâtre, cinéma, ...)
- **Une identité culturelle forte, avec près de 320 œuvres disséminées dans les rues de la ville**
- De nombreux événements culturels organisés sur le territoire pouvant favoriser la mixité sociale
- **Une politique municipale de tarification très avantageuse en matière culturelle**
- **La mise en place du contrat partenaire jeunes par la ville de Barentin** (aide au financement du loisir du jeune âgé de 6 à 19 ans)
- **La présence du Pôle Animation Jeunesse, accompagnant les jeunes barentinois dans la réalisation de nombreuses actions (éducatives, culturelles, sportives,...)**
- Un attachement de la population aux nombreuses œuvres de la ville, qui ne sont pas dégradées
- **De nombreuses structures d'accueil et d'animation à destination des tout-petits et des jeunes**
- Le relais d'assistance maternelle : un service gratuit et ouvert à tous
- Une offre de santé globalement adaptée sur la commune
- **La forte synergie et coordination des acteurs intervenant dans le champ social (CCAS, CRF, UTAS, associations ...)**
- **La désignation par la gendarmerie de 3 référents « violences intra-familiales »**
- **La désignation d'un référent à la gendarmerie auprès de chaque responsable d'établissement**
- La mise en place de rondes par des agents de sécurité privée
- **La coopération efficace entre la police municipale et la gendarmerie nationale**

Faiblesses

- Un faible niveau de formation de la population (28,3% en 2010),
- **La part de femmes sans diplômes plus importante que celle des hommes** (29,3% contre 27,2%)
- La fermeture du CIO (Centre d'Information et d'Orientation) de Barentin
- L'appartenance sociale et le genre, les principaux déterminants de l'orientation scolaire
- Un inégal accès aux soins sur le territoire communal
- **Une désaffection des publics** a fortiori éloignés géographiquement et par leurs propres pratiques culturelles (pratique dominante du jeu vidéo chez les jeunes)
- **Une concentration des équipements culturels en centre-ville**
- La présence d'équipements ne signifie pas toujours accès pour tous
- **L'instabilité du cadre familial**
- **Une grande pauvreté sociale économique de certaines populations de Barentin**, facteur de délinquance et de repli sur soi

Opportunités

- **La proximité géographique de Rouen et de nombreux établissements scolaires**
- Le développement de liens avec les équipes éducatives des établissements scolaires
- **Une médiation culturelle à renforcer entre le service culturel, le PAJ, et les établissements scolaires** (développer la mobilisation des acteurs)
- **Le maintien des emplois dans le domaine de la santé et des services à la personne**
- **La définition d'actions à mener entre l'ensemble des partenaires** (municipalité, bailleurs, police et gendarmerie)
- La présence de la Brigade de Prévention de la Délinquance Juvénile de Rouen (BPDJ)

Menaces

- **Une baisse du nombre d'élèves scolarisés en maternelle et élémentaire** (risque quant à leur pérennité de certains établissements)
- **Aucun établissement en éducation prioritaire à Barentin.**
- De nombreux cas d'illettrisme décelés
- **Des situations de décrochage scolaire qui s'accroissent** mais qui demeurent difficiles à quantifier
- Le vieillissement de la population et l'augmentation des situations de dépendance
- **La faible mobilité des barentinois, notamment des jeunes qui limite leur pratique des activités sportives et culturelles**
- Un non renouvellement des publics des structures culturelles (théâtre), conséquence du vieillissement du public
- Des dégradations des parties communes dans les habitats collectifs
- **Du trafic et des incivilités multiples dans le quartier Normandie**
- Un fort sentiment d'insécurité

Les caractéristiques majeures du quartier Lalizel Pilier Cohésion sociale	
LES ATOUTS	LES FAIBLESSES
<p>REUSSITE EDUCATIVE</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'action conduite par le PAJ dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité (2 ateliers CLAS dont 1 en perspective au quartier Lalizel) - Le déploiement des dispositifs pour les jeunes (CAQ, La Garantie Jeunes) - La mise en place du Contrat partenaires jeunes par la ville de Barentin et la CAF <p>EQUIPEMENTS ET SERVICES DE PROXIMITE</p> <ul style="list-style-type: none"> - La présence du collège Catherine Bernard et du lycée Thomas Corneille - La présence d'un organisme de formation à proximité du quartier Lalizel <p>PRESENCE DES PARTENAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fréquentation du Pôle illettrisme du Centre social de la Croix Rouge Française par les habitants de Lalizel - Une réelle coordination des acteurs en matière d'action sociale (CCAS, CMS, UTAS du Département, associations locales,...) et d'éducation à la santé (RLPS, Comité santé jeunes, Professionnels de PMI et de planification des CMS de Pavilly et Barentin) - Les actions conduites par le PAJ au sein du quartier (réalisation de fresques, nettoyage de l'Austreberthe et fête du quartier) <p>PREVENTION DE LA DELINQUANCE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une synergie professionnelle en matière de prévention d'enfance en danger - Un quartier faiblement touché par les problématiques de délinquance par rapport aux quartiers Normandie et Lamarck - Des permanences hebdomadaires à la gendarmerie de Pavilly d'une assistante sociale « référent violences » du Département <p>PARTICIPATION DES HABITANTS</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en place d'un conseil citoyen à Lalizel 	<p>REUSSITE EDUCATIVE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des problématiques de santé et de conduites addictives (alcool stupéfiants, ...) ayant notamment des conséquences en matière de réussite éducative et de rupture sociale - De nombreux enfants en difficulté scolaire - Une baisse de fréquentation de l'atelier « aide aux devoirs » de la Croix Rouge Française - La proportion de 15-17 ans non scolarisée la plus importante de la ville (12,8% contre 5%) - Une part de non diplômés supérieure à la moyenne communale (29% contre 28,3%) - Des hauts niveaux de formation moins présents à Lalizel qu'en moyenne sur la ville (8,8% contre 14,2%) <p>VIE SOCIALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une population aux revenus modestes (revenu fiscal médian de 1 207 euros, inférieur à la moyenne communale, rapport inter-décile de 7,30) ... - ... qui bénéficient très largement de prestations sociales (CAF, RSA, ...) - La proportion de familles monoparentales la plus élevée de la commune (21% contre 15% en moyenne) et près de 40% de ménages d'une personne (contre 32% en moyenne) - L'absence de médecine scolaire à Lalizel - L'absence de médecin généraliste dans le périmètre du quartier prioritaire <p>EQUIPEMENTS ET SERVICES DE PROXIMITE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le manque de lieux d'accueil physique de la population dans le quartier Lalizel - La faible utilisation des structures d'accueil communales (crèches, centre de loisirs, ..) par les habitants de Lalizel <p>PREVENTION DE LA DELINQUANCE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des problématiques d'enfance en danger (AEMO, AED, TISF) plus importante à Lalizel qu'en moyenne sur le département - De nombreuses violences intra - familiales <p>PARTICIPATION DES HABITANTS</p> <ul style="list-style-type: none"> - La quasi absence d'associations implantées dans le quartier

HABITAT

- *Un nombre de logements stable, une croissance qui ralentit depuis les années 2000*

La commune de Barentin compte 5 364 logements en 2010, répartis de manière homogène sur l'ensemble de la ville. Avec 1 584 logements soit près de 30% des logements communaux, le quartier Cité Badin/Centre-ville regroupe le plus de grand nombre de logements, suit le quartier Boieldieu avec 1 351 logements (soit 25%), puis le quartier Lalizel avec 1 244 logements (soit 23%), le quartier le Hamelet/Campeaux/Lamarck avec 1 157 logements (soit 21%) et enfin la zone d'activité du Mesnil Roux qui compte 29 logements (soit 0,5%).

Le rythme de croissance du parc de logements a ralenti depuis le début des années 2000. Le nombre de logements a augmenté de 9,2% entre 1990 et 1999 (il est passé de 4 617 à 5 042⁵), de 4,2% entre 1999 et 2008 et de 2,11% entre 2008 et 2010.

- *Une majorité de maisons individuelles parmi les résidences principales des barentinois ...*

Barentin compte 5 184 résidences principales en 2010, dont 56,7% de maisons individuelles et 41,8% d'appartements. Depuis 1990, la structure du parc de résidences principales est globalement stable.

Structure des résidences principales								
Année	1990		1999		2003		2010	
Unité	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Maisons individuelles	2 316	52%	2 518	52%	2 676	54%	2 913	56,7%
Immeuble collectif	1 958	44%	2 162	45%	2 193	44%	2 149	41,8%
Autres	184	4%	124	3%	124	2%	80	1,5%
Total	4 458	100%	4 804	100%	4 993	100%	5 142	100%

La typologie du bâti est diversifiée (grands ensembles et quartiers pavillonnaires). On note une forte proportion de grands logements. En 1999, 32% des résidences principales disposaient de 5 pièces et plus. En 2010, la commune recensait 41 % de résidences principales comportant 5 pièces ou plus. Les logements supérieurs à 4 pièces constituent près des deux tiers du total des résidences principales.

Les logements d'une et deux pièces représentent 9,3% des résidences principales, et 42% sont situés dans le quartier Lalizel.

- *... mais des disparités importantes selon les quartiers*

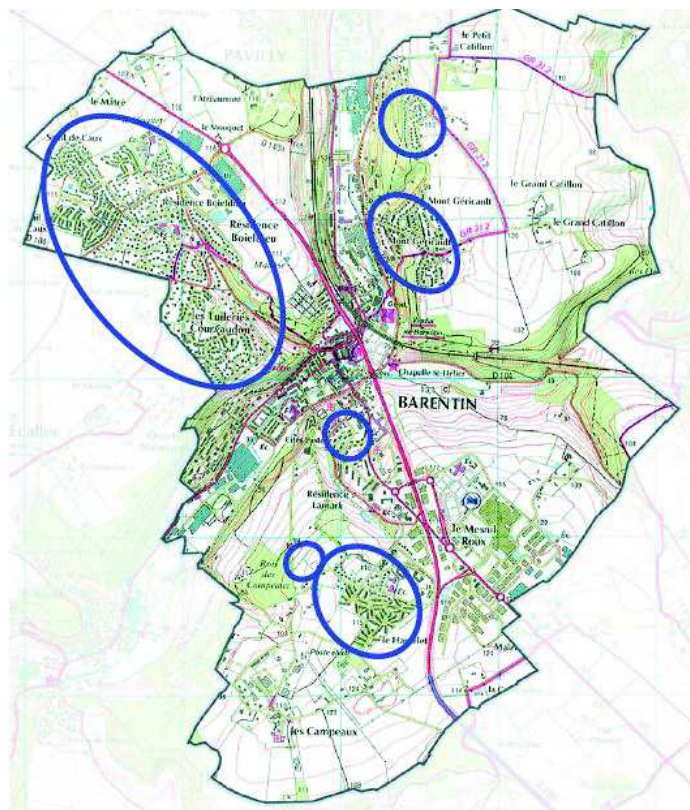
⁵ Source : Diagnostic du PLU

individuel se situent dans les quartiers Boieldieu, qui regroupent respectivement 94,5% et 56,7%. Le quartier Badin/Centre-ville compte un peu plus de 70% d'appartements et le quartier Lalizel compte presque autant d'appartements (47,6%) que de maisons individuelles (49,9%).

Les emplacements des principaux lotissements d'habitat individuel sont identifiés en bleu dans la carte ci-dessous.

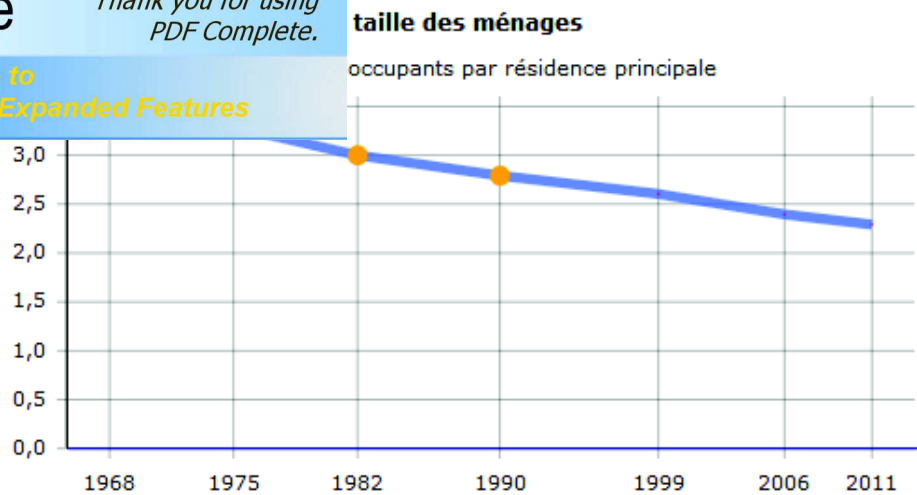
Ces secteurs, généralement récents, sont installés sur le rebord du plateau, à proximité des grands axes de communication, mais non directement sur leur tracé.

Leur localisation, dans la partie nord de la commune, tend à renforcer la continuité bâtie entre Barentin et Pavilly⁶.



Les 4 804 résidences principales recevaient, en moyenne, 2,6 personnes par logement en 1999, contre 2,8 en 1990, 2,4 en 2008 et 2,3 en 2010 sur un total de 5 184 résidences principales. La diminution graduelle du nombre de personnes par logement est une tendance générale, liée aux mutations sociologiques (divorces, décohabitation, etc...), mais la situation socio-économique pèse évidemment sur cette tendance, puisque ce « desserrement » résidentiel mobilise une part importante des moyens des ménages.

⁶ Source : Diagnostic du PLU



Source Insee

Le taux d'occupation est donc un intéressant indicateur des difficultés sociales prévalant dans le parc de logements, le nombre de personnes par logement étant fortement corrélé à la contrainte économique liée à l'habitat, qui demeure le premier poste de dépenses des ménages.

- *Un parc de logement ancien*

Par ailleurs, les logements sont globalement anciens : la très grande majorité a été construite entre 1949 et 1981 (66%). 17 % des logements datent d'avant 1948 (contre 24 % sur l'ensemble de la communauté de communes Caux-Austreberthe – source diagnostic PLU).

Le parc social du quartier Lalizel a été construit dans les années 1960.

- *Une proportion de propriétaire importante*

En ce qui concerne le statut d'occupation des résidences principales, on observe un relatif équilibre entre propriétaires et locataires. En 2010, 46,8% des résidences principales étaient composées de propriétaires occupants, 51,9% de locataires et enfin, 1,3% de personnes logées à titre gratuit. La part de propriétaires occupants sur la ville de Barentin augmente : elle était de 40% en 1999, de 45,5% en 2008 et de 46,8% en 2010.

Là encore, on observe de fortes disparités selon les quartiers avec près de 80% de propriétaires dans le quartier Boieldieu contre 46,8% sur l'ensemble de la commune. Le quartier Lalizel se situe légèrement en deçà des moyennes communales s'agissant de la proportion de propriétaires occupants. Il recense 41,7% de propriétaires et 56,7% de locataires.

Depuis 1999, la part du logement social dans les résidences principales diminue : elle était de 47% en 1999. Elle atteint, en 2011, 42%.

En 1999, près de 47% du parc de résidences principales sont constitués de logements locatifs sociaux (soit 2 275 logements pour 5 822 occupants) et 12 % de logements locatifs privés. 45,36% de la population barentinoise résidait dans le parc locatif social (source diagnostic PLU).

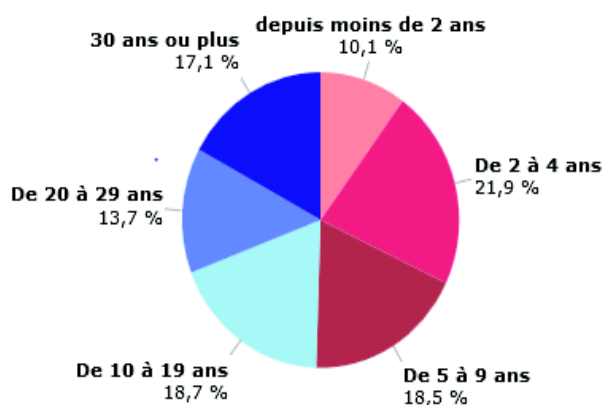
En 2006, 45,6% des résidences principales sont des logements HLM.

Les logements sociaux représentent 41,9% des résidences principales en 2011 et accueille 38% de la population barentinoise (2 172 logements pour 4 674 occupants). Le parc social de Barentin a perdu des occupants entre 1999 et 2011.

Le quartier Cité Badin/Centre-ville compte 65% de locataires HLM. Les quartiers Lalizel et le Hamelet/les Campeaux/Cite Lamarck comptent respectivement 44% et 43,6% de locataires HLM.

A titre de comparaison, la part des logements HLM sur la commune est plus importante qu'à l'échelle départementale (22,7% des résidences principales sont des logements HLM) et, intercommunale (34,6% au sein de la CC Caux Austreberthe).

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2011



Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

En 2011, plus de 49,5% des logements sont habités par le même occupant depuis 10 ans ou plus, 18,5% entre 5 et 9 ans et seulement 10,1% depuis moins de 2 ans ; ce qui atteste d'une certaine stabilité résidentielle des ménages sur le territoire. En conséquence les parcours résidentiels de ceux qui ont besoin d'un nouveau type ou d'une nouvelle taille de logement peuvent s'en trouver freinés, peut-être bloqués.

de logement du quartier Lalizel

Deux principaux bailleurs sociaux interviennent à Barentin : Logéal et Logiseine.

Logiseine dispose de 968 logements⁷ sur la commune dont 216 dans le quartier Lalizel répartis dans 2 groupes immobiliers de 10 immeubles de 132 logements (Catillons II) et 84 logements (Catillon III), soit 22% des logements du bailleur à Barentin. Ces deux immeubles ont été respectivement construits en 1969 et 1971. Le parc de Logiseine est composé à 79% de logements de type F3 et de F4 (12% de F2, 41,5% de F3, 37,5% de F4 et 9% de F5). A noter, les tours Baudry et Ballue (Catillon I) ne sont pas dans le périmètre du quartier prioritaire

Catillon II (immeubles Perrier, Damilaville, Bagneux, Gaillon) :

- 54% des ménages bénéficient des APL contre 45,76% sur le parc Logiseine de Barentin
- Taux de vacance depuis moins de 3 mois : 4,55% contre 3,20% sur le parc Logiseine de Barentin

Catillon III (immeubles Desmarets et Brigalent) :

- 70% des ménages bénéficient des APL contre 45,76% sur le parc Logiseine de Barentin
- Taux de vacance depuis moins de 3 mois : 3,57% contre 3,20% sur le parc Logiseine de Barentin

Sur ces deux groupes immobiliers, 829 571 € de travaux ont été réalisés entre 2010 et 2014, soit 28% du total des travaux réalisés par Logiseine sur le parc de Barentin.

Logéal dispose de 1081 logements dans la commune dont 276 dans le quartier Lalizel répartis dans 9 groupes immobiliers, soit 25% des logements du bailleur à Barentin. Le parc de Logéal est composé à 52,5% de logements de type T3, à 23,2% de T2 et à 20,7% de T4. Les autres types de logements (T1, T5 et T7) représentent moins de 4% des logements.

44,93% des ménages résidant dans le parc immobilier de Logéal Immobilière perçoivent l'APL. Dans 4 groupes (Gaillard, Lalizel, Mercure et Cères), la part des bénéficiaires d'APL est supérieure à la moyenne du parc du bailleur sur le quartier. Par ailleurs, le groupe Buisson connaît un taux de vacance très largement supérieure à la moyenne communale et du quartier (25%), qui s'explique par les travaux de requalification effectuée sur l'immeuble en raison de l'incendie ayant eu lieu en 2012. Enfin, près de 84% du total des impayés se concentrent sur les groupes Gaillard, Buisson et Van Brussel. Sur ces neuf groupes immobiliers, 3 330 484 € de travaux ont été réalisés entre 2010 et 2014, dont près de 91% sur l'immeuble Buisson.

⁷ Le bailleur dispose dans son patrimoine de la RPA Jean Richepin qui compte 45 logements de type 1 bis et un logement de type 3. Cette résidence, prioritairement destinées aux personnes âgées, accueille des étudiants majeurs en BTS, un public en insertion sociale, proche de l'âge de la retraite et des jeunes travailleurs en insertion professionnelle.

Les principaux enjeux en matière de cadre de vie et renouvellement urbain

- Améliorer la qualité du bâti et la diversité des logements au regard des besoins de la population
- Accroître l'offre de logement sur le territoire pour satisfaire les besoins futurs
- Développer la mixité sociale dans les quartiers et les immeubles, notamment par l'adaptation ou le développement de nouvelles offres de logements
- Favoriser les parcours résidentiels des barentinois en travaillant sur la mobilité au sein du parc barentinois
- Revaloriser l'image du quartier de Lalizel pour réussir à accueillir de nouveaux habitants
- Conduire un projet de réhabilitation thermique de la RPA Jean Richepin
- Créer un lieu d'accueil dans le quartier Lalizel et un espace d'accompagnement à la parentalité - parents-enfants
- Aménager et revaloriser les espaces verts du quartier
- Favoriser l'implantation d'aires de jeux pour les plus petits
- Impulser la concertation avec les habitants dans le cadre des projets urbains

ne bien desservie par des infrastructures routières
et ferroviaires ...

La commune est située sur un axe Rouen/Fécamp/Le Havre, qui demeure un des axes principaux de la région. Barentin est donc une des portes d'entrée du Pays de Caux en venant de l'Île-de-France et de Rouen, notamment au travers de sa situation sur la RD 6015 de Rouen vers Yvetot, cette dernière ville étant souvent appelée « la capitale du Pays de Caux ».

Barentin est desservie par de nombreuses infrastructures routières, dont les principales sont les suivantes :

- A 150 (ouverture en février 2015 du tronçon entre Barentin et Ecalles-Allix, relié à l'A29)
- RD 6015 Rouen-Le Havre
- D 142 Pavilly-Limésy-Veules-les-Roses
- D 104 Bouville, Fréville, Fesquiennes, Pissy-Pôville, Malaunay
- D 67 Mesnil-Roux au centre-ville

Par ailleurs, Barentin est située sur la ligne ferroviaire Rouen-Yvetot-Le Havre et bénéficie d'une desserte en TER au travers de sa gare située sur les hauteurs de la ville.

Ces accès placent Barentin en situation d'interface. Les accès de Barentin sont donc aisés et globalement favorables à son activité, avec la proximité d'une grande agglomération (Rouen).

- ... mais souffrant de l'absence d'une offre de transport collectif à l'échelle communale et intercommunale

La Communauté de Communes Caux-Austreberthe, qui dispose de la compétence transport, n'a pas mis en place un service de transport urbain de voyageurs. En revanche, la ville de Barentin propose un service de transport collectif à ses habitants souhaitant se rendre au marché de Pavilly, 2 fois par mois.

Les lignes régulières de Rouen Métropole s'arrêtent à Maromme, à une douzaine de kilomètres de Barentin, et celles à la demande, desservent de nombreuses communes avoisinantes.

La ligne 26Y (Rouen-Pavilly-Yvetot-Yerville) du réseau départemental de transports gérée par le Département de la Seine Maritime, constitue le principal moyen de transport collectif effectivement utilisable par les barentinois. La ville compte 7 arrêts (Centre commercial, Rue Pierre et Marie Curie, Cité Lamarck, Hôpital, Chapelle, Rue Locke et Corneille). Il y a 10 liaisons quotidiennes sur la ligne Rouen-Pavilly (qui dessert Barentin) et 1 liaison hebdomadaire sur la ligne Pavilly-Yerville (au départ de Barentin).

ouen dessert Le Havre via Yvetot et s'arrête à jour dans chaque sens, en semaine, concerne aphie, qui a imposé aux lignes ferroviaires Barentin, le haut de la vallée, a rendu, l'accès à la gare de Barentin peu aisé, compte tenu de la dénivellation avec le centre-ville.

- *Un réseau viaire récemment renouvelé*

La voirie du quartier Lalizel a été refaite en 2001. La rue Jules Ferry a subi d'importants travaux d'aménagements en 2013. Cependant, l'accessibilité du quartier reste difficile principalement en raison de sa topographie et du peu d'espace disponible. Concernant le stationnement, des aménagements ont été réalisés notamment rue Jules Ferry. Sur la partie haute du quartier Lalizel, il y a peu de places de stationnement disponibles au regard du nombre de véhicules.

- *La présence de liaisons douces de Lalizel vers le centre de Barentin*

L'ancienne ligne de chemin de fer, reliant Pavilly à Caudebec en Caux, a été remplacée par une voie verte allant du lycée Thomas Corneille à l'ancienne gare de « Barentin ville », près du boulo-drome. Cette voie verte s'étend sur 2,5 km. De plus, un cheminement piétonnier parcourant le long de l'Austreberthe traverse le quartier Lalizel. Il est historiquement très utilisé par les habitants du quartier. Il permet notamment d'accéder aux immeubles, du square Alain et également de reprendre la voie verte. Ce chemin est le plus court pour rejoindre le centre-ville.

- *Un dénivelé important, particulièrement prégnant dans les quartiers Lalizel et Badin*

Barentin est un territoire vaste s'étendant sur 1 264 hectares, qui se caractérise par des forts dénivelés séparant le fond de vallée des plateaux, de 123 m. au Grand Catillon à 27 m. en limite de Villers-Ecalles. Les quartiers Lalizel et la Cité Badin sont des secteurs particulièrement contraints par la topographie, renforçant la fracture géographique de ces deux zones au reste de la ville. La morphologie du territoire et le difficile accès aux mobilités conduisent à un cloisonnement des espaces urbains et ne favorisent pas les interfaces entre les quartiers.

Les principaux enjeux en matière de mobilité

- Favoriser les liens et les interactions entre les barentinois par le transport
- ... et vers le Trait, Duclair
- Favoriser le désenclavement géographique des quartiers les plus en difficulté
- Aménager des arrêts de cars abrités et agréables
- Favoriser l'accès aux services existants (Pôle Emploi, CMS, ...)
- Favoriser l'accès à la zone commerciale, source d'emplois potentiels
- Développer un service de transport public à l'échelle communale ou intercommunale : conduire une étude de faisabilité
- Améliorer l'accessibilité à la gare
- Poursuivre le développement de liaisons douces à Barentin et vers les communes avoisinantes

Atouts

- Une synergie entre les différents acteurs intervenant dans le domaine du logement (bailleurs, municipalité, Département, CCAS, associations d'accompagnement au logement comme notamment Seine Logement, ...)
- Une situation d'interface de la ville
Un territoire bien doté en infrastructures routières et ferroviaires
- L'ouverture d'un nouveau tronçon autoroutier
- Le service de transport collectif et gratuit pour se rendre au marché de Pavilly

Faiblesses

- Une inadaptation du parc de logement au regard de la diminution continue du nombre d'occupants par logements
- Des parcours résidentiels freinés
- Un isolement physique des quartiers d'habitat social
- Une forte présence de locataires HLM (42%)
- Un parc de logements vieillissants
- Un manque relatif de mixité sociale dans certains quartiers
- Une absence de PLH à Barentin
- Un relief rendant difficile la mobilité des habitants
- Une absence de culture du déplacement chez les barentinois

Opportunités

- Un projet de Cohésion Sociale et Territoriale pour améliorer les conditions de vie et fédérer les acteurs
- Des locaux, ancienne halte-garderie de la CRF dans une annexe de la RPA dans le quartier Lalizel, à rénover en lieu de proximité
- Des espaces boisés à valoriser
- Une forte densité de population et la présence d'un centre commercial d'envergure régionale
- Une réflexion à engager au sein de la Communauté de communes de Caux-Austreberthe, en lien avec le Département de la Seine Maritime sur la question des déplacements
- Le développement d'un service de transport public

Menaces

- Des difficultés financières croissantes de la population et des besoins grandissants de logements sociaux
- Une dégradation du parc de logement (quartier Normandie)
- Une mauvaise image de l'habitat collectif dans certains quartiers
- Des parcours résidentiels freinés
- Le risque d'obsolescence d'une partie du parc social à un horizon de 5 à 10 ans (nouvelles constructions, nouveaux standards de logement, ...)
- Un isolement social fort de certaines populations

Les caractéristiques majeures du quartier Lalizel

Pilier Cadre de vie et renouvellement urbain

LES ATOUTS	LES FAIBLESSES
<p>HABITAT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une composition équilibrée entre maisons individuelles et habitat collectif (49,9% contre 47,7%) - Des habitations moins densément peuplées qu'en moyenne sur la commune (2,1 contre 2,3) - Un réel équilibre entre l'habitat social et privé dans le quartier Lalizel - Des loyers très faibles, qui renforcent la stabilité résidentielle et conforte l'utilité sociale des habitats et du patrimoine de Lalizel - Une proportion de locataires HLM comparable à la moyenne communale (44% à Lalizel contre 42% à Barentin) - Des bailleurs sociaux réalisant de nombreux investissements sur leur patrimoine (28% des travaux réalisés par Logiseine entre 2010 et 2014 sur les immeubles du quartier Lalizel) - Des parties communes régulièrement entretenues - Des habitats en mutation (immeuble Buisson) grâce à d'importants aménagements sur le cadre et la structure des logements - Un local disponible situé dans la résidence pour personnes âgées <p>CADRE DE VIE</p> <ul style="list-style-type: none"> - La présence d'un city-stade et d'une aire de jeux - La présence dans le quartier Lalizel de nombreux espaces boisés, dont le potentiel de requalification est important - La présence d'une voie verte, très utilisée permettant de relier le centre-ville de Barentin 	<p>HABITAT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des logements peu attractifs (parc vieillissant et ne correspondant plus aux standards actuels) - Des parcours résidentiels bloqués en raison de l'inadaptation de l'offre de logement sur la commune et sur le quartier (personnes seules vivant des logements trop spacieux, peu de logements en rez-de-chaussée/difficulté de trouver des logements de petites tailles) - Une vacance chronique sur des logements de certains immeubles (sur logements de grande taille) <p>CADRE DE VIE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un quartier très enclavé géographiquement, plutôt tourné sur Pavilly que le centre de Barentin - Un quartier construit sur des emprises complexes - Des aménagements difficiles à réaliser en raison du manque de foncier et de la topographie du quartier - Des problèmes de stationnement importants - Un quartier qui n'est pas souhaité par de potentiels habitants car excentré des services et difficile d'accès pour les personnes faiblement mobile - Un déficit d'image du quartier Lalizel - Une absence mixité sociale sur les immeubles du bas de Lalizel - Une offre de logement peu attractive sur les immeubles du bas - Des actes d'incivilités sur certains immeubles - Des problématiques fortes en matière de mobilité à Lalizel - L'absence d'une liaison douce reliant le quartier de Lalizel à Pavilly <p>PARTICIPATION DES HABITANTS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une absence de structures représentatives des habitants à Lalizel

L'économie de la commune est dominée par la présence du vaste centre commercial de Barentin regroupant la plupart des grandes enseignes nationales de la distribution. Ainsi, Barentin offre quelques 1700 emplois dans le commerce, sur un total de 5 900 emplois dont 1 600 dans l'industrie-BTP.

Parmi les principales entreprises implantées sur le territoire de la communauté de communes, il faut citer TECUMSEH Europe (compresseurs et pompes électriques), GARDY (matériel électrique), et FERRERO (confiserie chocolaterie). Mais le BTP est également très présent (avec notamment des activités liées aux nouvelles énergies) ainsi que la mécanique-maintenance ou l'informatique (ORONE)

La Ville de Barentin accueille 6 234 emplois (chiffre 2011) sur son territoire, essentiellement dans le secteur tertiaire. Elle compte près de 5 916 actifs.

Par ailleurs, la ville recense au 31 décembre 2012, 788 établissements actifs, répartis de la manière suivante :

- Part de l'agriculture, en % : 1,9
- Part de l'industrie, en % : 4,6
- Part de la construction, en % : 7,2
- Part du commerce, transports et services divers, en % : 68,7
 - o Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale, en % : 17,6

Focus sur l'enquête besoins en main d'œuvre (BMO) réalisée en 2012 par le Pôle Emploi

L'enquête BMO sur le territoire de l'UTAS 3 montre la prépondérance du tertiaire dans le marché du travail. En 2012, parmi les quinze projets de recrutement qui arrivent en tête onze sont axés sur des activités de service. Les principaux projets de recrutement sont :

- agents d'entretien de locaux
- aides à domicile et aides ménagères
- serveurs de café, de restaurants
- aides-soignants (médico-psychologique, auxiliaire de puériculture,...)
- attachés commerciaux
- éducateurs spécialisés ...

Les entreprises estiment qu'elles vont rencontrer des difficultés pour trouver des profils formés au regard de leurs exigences que les difficultés vont être liées à une pénurie de main d'œuvre en local. Les professionnels observent quant à eux que le premier frein reste la mobilité.

Pour les métiers de l'hôtellerie et de la restauration, le secteur souffre d'une mauvaise image auprès des jeunes (amplitudes horaires longues, saisonnalité...). Au-delà du problème de mobilité les professionnels évoquent également un réel problème de formation avec un manque de place et une offre pas toujours adaptée aux besoins.

ans Barentin a augmenté de 2,8% entre 2006 et personnes en 2006 contre 5 916 en 2011. Dans le meme temps, la population des 18-64 ans a baissé, elle était de 8 569 en 1999, de 7 896 en 2008 et 7 692 en 2010 (- 10,2% entre 1999 et 2010).

Depuis 1999, la proportion d'actifs a augmenté : elle représente 73,6% des 15-64 ans en 2010 contre 72% en 2008 et 70,6 % en 1999.

La représentation des actifs de 15 à 64 sur le territoire communal selon la catégorie socioprofessionnel diffère de l'échelle départementale avec notamment une part supérieure d'ouvriers, et une part inférieure de professions intermédiaires et surtout de cadres (source Insee 2011) :

- Le nombre d'ouvriers a baissé 11% entre 2006 et 2011. Ils représentent 35% des actifs contre 27% sur le département. En revanche, les cadres sont moins nombreux à Barentin, ils représentent seulement 7% des actifs contre 12% en Seine-Maritime.
 - En 2010, la part des actifs occupés ouvriers ou employés résidant dans la commune était de 63,0 % (57% en 2011 en Seine-Maritime). La proportion d'ouvriers et d'employés parmi les actifs est plus importante dans le quartier Lalizel (71,9%) et Cité Badin/Centre-ville (72,4%) qu'en moyenne sur la commune.
 - Par contre, les cadres et professions intellectuelles supérieures sont sous-représentés. On recense dans le quartier Lalizel 6% de cadres (4% dans le quartier Cité Badin/Centre-ville) contre 8,4% en moyenne à Barentin. Les cadres et professions intellectuelles sont davantage représentés dans le quartier Boieldieu puisqu'ils sont 13,5% parmi les actifs.
- *Des femmes moins en activité que les hommes, en particulier au sein des quartiers Cité Badin/Centre-ville et Lalizel*

Entre 15 et 64 ans, 69,5% des femmes sont actives contre 77,7% des hommes (Insee 2010). On observe par ailleurs des écarts très marqués selon les quartiers et selon le genre.

Globalement, le taux d'activité des hommes est sensiblement identique sur l'ensemble de la commune. Les hommes du quartier Cité Badin/Centre-ville sont ceux qui sont le plus en activité (80,4%), puis ceux du quartier Lalizel (78,5%). Cependant, la part de femmes actives varie de manière très importante selon le quartier. En effet, les femmes des quartiers Cité Badin/Centre-ville et Lalizel sont moins en activité que celles des autres quartiers de la ville. Elles sont respectivement 62% et près de 66%. De plus, l'écart entre les taux d'activité des femmes et des hommes est significatif pour les habitants du quartier Cité Badin/Centre-ville (+18,6 points) et de Lalizel (+12,8 points), minimales pour les habitants de Boieldieu (+ 0,4 point).

ès important à Barentin

% des femmes contre 93,1% des hommes), les femmes salariées sont plus nombreuses que les hommes à occuper des contrats à durée déterminée (11,3 % contre 7,4 %) mais moins nombreuses à occuper des contrats à durée indéterminée ou titulaire de la fonction publique (77,6% contre 78,2%). L'intérim et l'apprentissage sont des formes d'emploi salarié très majoritairement masculine.

Alors que 34% des femmes salariées travaillent à temps partiel, en 2010, seuls 7,4 % des hommes salariés sont dans cette situation. Dans le quartier Lalizel, 23,4% des salariés occupent un emploi à temps partiel contre 20% en moyenne à Barentin. C'est dans ce quartier que la part des femmes occupant un emploi à temps partiel est la plus importante : elle atteint 38,5% en 2010 contre près de 34% à Barentin.

Le problème de mobilité des barentinois contraint de nombreuses personnes à rester à temps partiel.

- Des barentinois fortement touchés par le chômage

Sur la zone d'emploi de Rouen, le taux de chômage est en septembre 2014 de 10,8%, légèrement plus faible qu'à l'échelle départementale (11%) et identique au taux régional (10,8%). Le taux de chômage est généralement plus important à Barentin qu'à l'échelle de la zone d'emploi de Rouen.

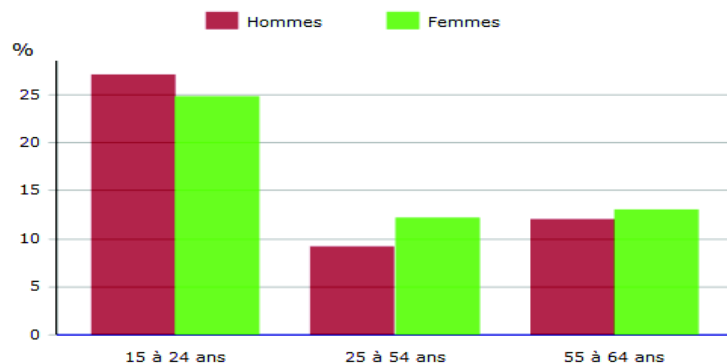
En 2011, le taux de chômage des 15-64 ans à Barentin s'établit à 13,8%, il était de 18,4% en 1999. Il atteint 9,8% en 2011 sur la zone d'emploi de Rouen.

La ville de Barentin compte 1 239 chômeurs en septembre 2014, elle en comptait 1 176 en septembre 2013 et 1 144 en septembre 2012 (soit + 8,3% entre septembre 2012 et septembre 2014).

Le nombre de demandeurs d'emploi augmente de manière progressive et touche particulièrement les chômeurs de longue durée. Cette augmentation est en effet de plus de 23% en 2 ans (septembre 2012 à septembre 2014).

En 2010, le taux de chômage des 15-24 ans était particulièrement marquant. Il atteignait près de 25%, touchant autant les hommes que les femmes.

EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2010



Source : Insee, RP2010 exploitation principale.

Les demandeurs d'emploi ont moins de 25 ans, 57% ont moins de 50 ans. Les demandeurs d'emploi de moins de 25 ans ont diminué de 11% de septembre 2012 à septembre 2014, alors que ceux âgés de 25 à 49 ans ont augmenté de 13% sur la même période. Sur la même période, le nombre de chômeurs de plus de 50 ans a augmenté de 8,5%.

Le quartier de Lalizel est particulièrement touché par le chômage. En décembre 2010, un peu plus de 18% des 15-64 ans se déclarait sans emploi contre 13,1% en moyenne à Barentin. Il avoisine les 20% sur le quartier Cité Badin/Centre-ville. De plus en plus de problèmes personnels viennent entraver les parcours d'insertion.

En septembre 2014, 51% des demandeurs d'emploi sont des femmes.

▪ *Le manque de qualification des barentinois : le principal frein à l'accès à l'emploi*

A l'image de la population barentinoise, près de 70% des demandeurs d'emploi ont un niveau de qualification inférieur ou égal au niveau V. 44% d'entre eux ont un niveau de qualification de niveau V. La part des non diplômés atteint 28,3% à Barentin, et touche particulièrement les habitants des quartiers Cité Badin/Centre-ville (39,4%) et Lalizel (29%).

La faible qualification de la population barentinoise, et la prépondérance des activités de services, rend souvent difficile les recrutements en raison d'une pénurie de main d'œuvre locale formée. Le manque de mobilité apparaît comme le principal frein à l'insertion de cette main d'œuvre locale. Opcalia Haute-Normandie et le groupement d'employeurs EPI Normandie mènent une opération partenariale de recensement des besoins en emplois et compétences auprès des entreprises du secteur de Barentin/Pavilly (démarche EVA, Emploi Valorisé en Austreberthe). L'outil de diagnostic Opcalia, « Stratégie Compétences » permet de recueillir les données et de les consolider dans une approche collective et territoriale.

A titre d'illustration, de nombreux salariés travaillant dans des structures d'aide à domicile (en particulier les femmes) ne possèdent pas de véhicules et doivent se rendre dans différents lieux d'intervention à pied. Ceci génère de la fatigue, de la perte de temps et par conséquent une moins bonne efficacité. Les difficultés de déplacement d'une partie des barentinois limitent leur accès à l'emploi à temps plein.

L'accès au permis de conduire constitue un frein important à l'emploi, notamment pour les jeunes travailleurs. Les commissions locales d'attribution du Fonds d'aide départementale aux Jeunes (FAJ) concernent principalement les aides à la mobilité (37% des demandes en 2014). Cette aide à la mobilité permet notamment de contribuer au financement du permis de conduire, des frais de transport, des frais de réparation, ...

De nombreux acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation comme le Pôle Emploi, la Mission Locale, les structures d'insertion par l'activité économique (APCAR, Croix Rouge Française) et association intermédiaire (AMSAC), et des acteurs associatifs (Association Ensemble) interviennent à Barentin.

La Mission locale Caux-Seine-Austreberthe accompagne les jeunes sortis du cursus scolaire de 16 à 25 ans dans leur recherche d'emploi. Elle a suivi en 2014 près 774 jeunes dont de 379 barentinois (46% de femmes). Parmi ces jeunes, 114 étaient des premiers accueils.

En 2014, 65% des jeunes accueillis à la Mission Locale de Barentin ont un niveau de qualification inférieure ou égale au niveau V (CAP/BEP). Ils étaient 47% à avoir ce niveau de qualification parmi l'ensemble des premiers accueils accompagnés par la Mission locale en 2012.

Il y a 12,5% de premier accueil en plus entre 2012 et 2013. 51% du public est féminin lors du 1er accueil.

Les principaux enjeux en matière d'économie

- Définir une stratégie économique du territoire (commune, EPCI, bassin activité et d'emploi)
- Favoriser la desserte en transport collectif des quartiers de la ville en lien avec le centre-ville ... mais aussi des lieux où se trouve l'emploi
- Structurer le réseau insertion, emploi, formation et entreprises
- Valoriser et soutenir la création-reprise de TPE (Très petites entreprises) de la commune

Les principaux enjeux en matière d'emploi

- Améliorer l'employabilité des barentinois les plus éloignés de l'emploi : agir sur la santé, le socle des savoirs de base ...
- Mettre en adéquation les qualifications attendues (la formation) et la main d'œuvre proposée
- Améliorer le repérage de jeunes en rupture, non suivis par la Mission Locale
- Renforcer les dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle, notamment en direction des jeunes
- Lever les freins à la mobilité physique et psychologique

Atouts

- La bonne accessibilité routière du territoire
- **Une industrie bien implantée et dont les effectifs reculent moins vite**
- **L'attractivité du centre commercial, facteur de dynamisme économique**
- Fort potentiel de formation à Barentin (collèges, lycée général et professionnel, organismes de formation...)
- ... et une proximité immédiate de la Métropole rouennaise
- **L'accompagnement social et socio-professionnel des équipes du Département des bénéficiaires du RSA et par convention, avec le Département, du CCAS.**
- **La présence de plusieurs chantiers d'insertion sur le territoire financés par le Département**

Faiblesses

- **Une main d'œuvre peu qualifiée** et partiellement réorientée après la crise du textile
- **Des demandeurs d'emploi à bas niveau de qualification**
- **Des problèmes de santé** (addictions, dépression), **freins à l'employabilité**
- Une offre de formation non adaptée à l'offre d'emploi sur le bassin d'activités
- **Des femmes plus fortement touchées par le chômage, et moins bien qualifiées**
- Des niveaux scolaires et de formation très bas (illettrisme, ...) rendant le retour et l'accès à l'emploi difficiles
- Un problème de mobilité physique et psychologique des habitants
- Une inadéquation entre l'offre et la demande d'emplois
- **Des actifs faiblement qualifiés** (près de 29% sans diplôme)

Opportunités

- Développement des industries électriques et électroniques, centre d'excellence de niveau européen sur le LED
- **Des postes à pouvoir sur des métiers peu qualifiés** (employés libre-service...) dans l'industrie et la zone commerciale
- **Une forte synergie entre acteurs de l'emploi, de la formation et l'insertion**
- Des dispositifs pour les jeunes (CAQ, Garantie jeune)
- **La démarche EVA (Emploi Valorisé en Austreberthe)** de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (détecter les besoins en emploi/compétences, analyser les besoins collectifs ou sectoriels, ...)

Menaces

- La fragilité des commerces de centre-ville face au poids du centre commercial
- Une industrie dépendante de groupes (restructurations)

Les caractéristiques majeures du quartier Lalizel

Pilier Economie et emploi

LES ATOUTS	LES FAIBLESSES
<p>ACTIVITES ECONOMIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des postes à pourvoir sur des métiers peu qualifiés (employés libre-service...) - Le développement de projets de réhabilitation/ restructuration des friches industrielles (Gaillard) à envisager - Le déploiement des dispositifs pour les jeunes (CAQ, Garantie jeune) <p>EQUIPEMENTS STRUCTURANTS</p> <ul style="list-style-type: none"> - La présence d'un organisme de formation à proximité du quartier Lalizel 	<p>EMPLOI</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une très faible mixité sociale à Lalizel, avec une prépondérance des employés et ouvriers (71,9%) parmi les actifs (46,5%) et très peu de cadres (6%) - Seulement 66% de femmes sont actives à Lalizel contre près de 70% en moyenne - Un taux d'emploi inférieur à la moyenne communale (58,9% contre 63,9%) - Une part de salariés en CDI inférieure à la moyenne communale (80% contre 82,2%) - Les problématiques de garde d'enfants, frein à l'accès à l'emploi pour les familles monoparentales - Un emploi à temps partiel touchant davantage les femmes à Lalizel (38,5%) et à Cité Badin/Centre-ville (36,2%) qu'en moyenne (34%) - Une population très fortement touchée par le chômage à Lalizel (18% % en 2010), en particulier les femmes et les jeunes, - Des actifs faiblement qualifiés (près de 29% sans diplôme)

Le diagnostic partagé par les acteurs du territoire et les habitants a permis d'identifier une série d'orientations stratégiques pour le quartier prioritaire de Lalizel, et plus globalement pour les espaces les plus en difficulté de Barentin. Ces orientations stratégiques constituent le cadre de référence pour la déclinaison du plan d'actions du contrat de ville.

Ces orientations stratégiques expriment les finalités à l'horizon 2020, c'est-à-dire les changements à opérer, ceux-ci seront relevés au fur et à mesure par des indicateurs d'impact. Ils engagent, chacun des signataires, à mettre à disposition les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs dans leur champ de compétence.

a. Les orientations stratégiques pour la cohésion sociale

OS.1 Agir en faveur de la réussite éducative

Barentin est un pôle éducatif important, qui regroupe de nombreux établissements scolaires et de formation. La présence d'élèves issus de communes rurales, plus favorisés, contribue à la mixité sociale au sein des deux collèges communaux. C'est notamment pour cette raison que ces établissements ne sont pas intégrés au sein du réseau d'éducation prioritaire. Malgré ces atouts indéniables, la population barentinoise se caractérise par son faible niveau de qualification. En 2010, un peu plus de 27% des personnes de 15 ans et plus sont sans diplôme contre 22,2% à l'échelle du département (source Insee). A Lalizel, ils sont près de 30%. C'est également dans ce quartier que la proportion de non scolarisés parmi les 15-17 ans est la plus importante (12,8% en 2010 – Insee). Le décrochage scolaire est une problématique difficile à appréhender pour les parents, qui se trouvent généralement isolés pour gérer ce type de situation. Le diagnostic a montré que ce phénomène touche principalement les jeunes issus des quartiers Lalizel et Normandie.

Il est constaté que le genre et l'origine sociale des élèves sont les principaux déterminants de leur orientation scolaire. Une partie d'entre eux manque d'ambition, et les parcours scolaires sont plus qu'ailleurs dans la ville, influencée par « une culture ouvrière » dans laquelle, il est préférable d'opter pour une voie professionnelle plutôt qu'une formation générale et technologique.

OS.2 Faciliter l'accès à l'offre de loisirs, culturelle et sportive des publics les plus éloignés

Barentin est une ville à la richesse patrimoniale importante : les nombreuses sculptures préservées qui jalonnent les rues de la commune sont le symbole d'un attachement fort de la population à son patrimoine artistique et urbain. La commune compte par ailleurs de nombreux équipements culturels et sportifs,

question. Situés principalement en centre-ville, ces équipements sont utilisés par les habitants des quartiers en difficulté et sont moins nombreux en périphérie de la commune.

La faible mobilité des populations explique en partie ce constat. De plus, la fréquentation des principaux équipements culturels est en baisse. Le contrat de ville devra contribuer à rendre accessible au plus grand nombre la culture, l'art et le patrimoine, en particulier pour les plus jeunes. Il apparaît donc essentiel de favoriser les interactions entre le milieu éducatif et le milieu culturel pour encourager l'ouverture vers l'extérieur des plus jeunes.

En outre, l'accès à la pratique sportive doit être encouragé car cela constitue un vecteur de valeurs citoyennes, primordiales pour le vivre ensemble.

OS.3 Favoriser la vie associative et soutenir les actions citoyennes

Les associations sont au cœur de la vie des quartiers car elles favorisent les liens et les rencontres entre les habitants. A Lalizel, elles sont peu présentes, ce qui ne favorise pas l'implication des habitants dans la vie de leur quartier. La mise en place prochaine d'un conseil citoyen à Lalizel va permettre l'émergence et la valorisation d'une expression nouvelle des habitants.

L'une des finalités du contrat de ville est de faire bénéficier aux publics prioritaires des services qu'ils ne mobilisent pas ou peu. Ainsi, le contrat de ville devra favoriser l'accès aux droits, en particulier les droits sociaux (Pôle emploi, CAF, Sécurité sociale, RSA ...). L'amélioration de la communication sur les dispositifs et actions existantes dans ce domaine doit permettre à tous les habitants du quartier Lalizel de connaître et d'accéder à leurs droits d'ici à 2020.

OS.4 Favoriser l'accès aux soins et à la prévention

La ville de Barentin dispose d'une offre de soins satisfaisante : plusieurs professionnels de santé sont regroupés au sein d'une maison pluridisciplinaire, un centre hospitalier est, notamment, présent en centre-ville. La commune compte également plusieurs professionnels paramédicaux. Le contrat de ville devra contribuer à rendre accessible à tous, ces services existants, en déployant notamment des actions dans le domaine de la mobilité ou la communication. En ce sens, des modes d'intervention et de coopération entre les acteurs de santé et les acteurs des champs social, éducatif et de la prévention devront être recherchés.

De nombreux habitants cumulent un certain nombre de problématiques liées à la santé comme les conduites addictives (alcool, stupéfiants, jeux-vidéo, ...). De plus, les situations d'isolement sont très présentes en particulier chez les personnes âgées, qui disposent de revenus faibles. La prévention constitue, en ce sens, un axe majeur du futur contrat de ville de Barentin.

La ville de Barentin draine une délinquance générale importante, en raison de la présence d'une zone commerciale régionale et d'axes routiers très fréquentés. Les principales infractions concernent aussi bien les atteintes à la paix publique

Les atteintes aux personnes (violences familiales) et les vols dans les véhicules). A Lalizel, les violences familiales sont fréquentes. En cela, le repérage des situations à risque, faciliter les signalements et contribuer à renforcer le dialogue entre habitants, bailleurs et acteurs prenant part à l'application des politiques de sécurité.

b. Les orientations stratégiques pour le cadre de vie et le renouvellement urbain

OS.1 Favoriser les parcours résidentiels des barentinois en travaillant sur la mobilité au sein du parc

Le parc locatif social occupe une place importante à Barentin. Mais, son positionnement est actuellement fragilisé du fait de son ancienneté et de son image.

Le diagnostic du PLU (Plan local d'urbanisme) a montré que de plus en plus de logements de grande superficie sont occupés par des ménages de taille de plus en plus faible. Une partie du parc connaît donc une rigidification de son évolution où le bas prix des logements l'emporte sur leur commodité interne (un logement de plus faible taille est mieux adapté aux personnes âgées). Le diagnostic montre également que la typologie urbaine joue un rôle non négligeable sur la décision de mobilité des ménages qui investissent plus volontiers sur des logements individuels que sur du collectif récent dont le prix à la location est proche de l'individuel.

Certains parcs locatifs sociaux (Logeal) sont en voie « d'obsolescence », et apparaissent peu adaptés aux besoins actuels de la population. Le contrat de ville devra contribuer d'ici à 2020 à fluidifier les parcours résidentiels des locataires, en soutenant notamment la requalification structurante de certains logements.

OS.2 Revaloriser l'image du quartier Lalizel pour accueillir de nouveaux habitants

Le quartier Lalizel concentre de nombreux handicaps : il est éloigné des principaux commerces et services du centre-ville, il est très enclavé géographiquement, il y a peu d'espaces verts, les problèmes de stationnement sont nombreux ... Le quartier Lalizel souffre d'un déficit d'image et, demeure, peu attractif pour de nouveaux habitants. Bien que les loyers soient parmi les plus faibles de la commune, le quartier est peu désiré en raison notamment de logements anciens qui ne correspondent plus aux standards actuels.

Il apparaît essentiel d'engager une revalorisation du cadre de vie du quartier afin d'en modifier la perception chez les habitants. Les actions du contrat de ville devront contribuer d'ici à 2020, à favoriser l'accueil de nouveaux habitants et contribuer à une meilleure mixité sociale.

Barentin est une ville très étendue et contrainte par sa topographie. Chaque quartier se vit séparément, et les interactions entre chacun d'eux sont faibles. L'absence d'un service de transport urbain de voyageurs à l'échelle intercommunale renforce l'enclavement géographique de certains quartiers de Barentin comme Lalizel et Normandie. La question de la mobilité est centrale pour les habitants de Barentin, que ce soit en termes d'accès à l'emploi, aux services et aux loisirs.

Il convient de s'interroger sur les réponses à apporter en matière de mobilité pour renforcer les liens entre les quartiers de Barentin, mais aussi, permettre aux habitants d'accéder plus facilement aux zones d'emplois et aux services de proximité.

c. Les orientations stratégiques pour l'économie et l'emploi

OS.1 Améliorer l'employabilité des barentinois les plus éloignés de l'emploi

Fortement touchée par le chômage, la main d'œuvre barentinoise est globalement peu qualifiée (en 2010, près de 28% des barentinois ne disposent d'aucun diplôme, ils sont proportionnellement plus nombreux à Lalizel 29%).

Le faible niveau de qualification, les problématiques multiples de santé (addiction, dépression) et les écarts entre l'offre et la demande d'emploi sont autant de freins au retour à l'emploi des barentinois. De plus, la mobilité, qu'elle soit physique ou psychologique, représente une difficulté supplémentaire à leur insertion.

L'accompagnement préalable à l'emploi constitue donc un enjeu crucial pour les personnes les plus éloignées de l'emploi. A l'horizon 2020, le contrat de ville doit pouvoir améliorer la préparation de ces personnes à l'emploi en mobilisant différents leviers. A ce titre, les acteurs devront favoriser une meilleure adéquation entre l'offre et la demande d'emploi, via la formation. La démarche EVA (Emploi Valorisé en Austreberthe) représente une action innovante qu'il convient de soutenir. Ce diagnostic local partagé vise à mieux appréhender les atouts et les potentialités de développement du territoire en matière de ressources humaines, et ainsi, développer une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences à l'échelle locale.

De même, il existe un potentiel d'accompagnement à l'emploi (Pôle emploi, associations, Mission locale, organismes de formation ...) important à Barentin. Il apparaît donc essentiel que les demandeurs d'emploi (inscrits ou non-inscrits) mobilisent pleinement les institutions du service public de l'emploi. Le repérage des personnes qui ne vont pas vers les acteurs de l'emploi doit être renforcé. A l'horizon 2020, le contrat de ville devra améliorer la capacité du système de l'insertion professionnelle à conduire les parcours d'insertion jusqu'à l'emploi.



*Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.*

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

**veloppement économique dans toutes ses
la question du lien avec le quartier prioritaire**

L'économie résidentielle dans le quartier Lalizel est restreinte : le quartier compte seulement deux commerces de proximité, soit 0,8‰ contre 1,4‰ à l'échelle de la commune (source Insee). Les commerces qui étaient auparavant présents dans le quartier, n'ont pas trouvé de repreneurs, ce qui aggrave l'attractivité générale à Lalizel. Le quartier est éloigné du centre de Barentin, les habitants de Lalizel se tournent davantage vers Pavilly pour leurs activités (courses, services, ...). Il apparaît essentiel de développer dans le quartier des activités économiques créatrices d'emplois et vectrices de lien social et d'ouverture. En effet, la présence de commerces de proximité et de services est une dimension forte de la mixité fonctionnelle. Elle contribue également à l'amélioration de l'offre de service proposée aux habitants, à l'attractivité globale du quartier prioritaire et à son animation sociale.

A l'horizon 2020, le contrat de ville devra donc contribuer à développer la vitalité du commerce de proximité et l'attractivité commerciale, en favorisant notamment la création d'activités économiques dans le quartier, et par les habitants.

IV. LES OBJECTIFS OPERATIONNELS ET LEUR MISE EN ŒUVRE

Les objectifs opérationnels appellent un programme d'actions sur cinq ans constitué d'un ou plusieurs types d'action(s).

Il est à noter que les priorités transversales prévues par la loi de février 2014 – jeunesse, femmes-hommes, lutte contre les discriminations - sont prises en compte pour chaque objectif opérationnel développé ci-après. De même, la thématique de la citoyenneté et des valeurs de la République devient une priorité transversale. Ces quatre priorités constitueront des critères d'éligibilité des actions aux programmations annuelles.

1. Pilier cohésion sociale

OS.1 Pour répondre à l'orientation stratégique visant à agir en faveur de la réussite éducative, les quatre objectifs opérationnels suivant doivent être mis en œuvre.

OP 1 : Lutter contre le décrochage scolaire

- Réduire la part des 15-17 ans non scolarisée au sein du quartier prioritaire
- Améliorer l'information auprès des parents sur les solutions existantes en matière de lutte contre le décrochage scolaire
- Organiser des actions de détection des élèves en situation de décrochage scolaire
- Optimiser les coopérations autour du risque de décrochage scolaire

Pistes d'actions

- Mettre en place des actions contribuant à la réussite éducative
- Organiser des interventions de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire au sein des établissements scolaires barentinois
- Renforcer la coordination avec les actions du CRED déjà existantes sur le territoire
- Développer des actions partenariales avec les établissements scolaires

aire un levier pour l'égalité des chances

stéréotypes de genre notamment dans l'orientation

- Développer les actions dans les lycées et collèges afin de favoriser l'élargissement des choix professionnels par des actions innovantes
- Favoriser des parcours scolaires d'excellence

Pistes d'actions

- Développer l'information sur les études supérieures et les métiers dans le cadre d'un forum
- Valoriser les différents parcours scolaires de réussite

OP 3 : Mettre en place un dispositif simple et ciblé d'accompagnement à la parentalité en synergie avec le PRE

- Soutenir les actions existantes dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité
- Développer les liens parents/enfants
- Favoriser l'implication des parents dans la réussite éducative de leurs enfants

Pistes d'actions

- Soutenir le développement de l'atelier CLAS (Contrat local d'accompagnement à la scolarité) pour les élèves des établissements scolaires du secondaire du quartier prioritaire
- Renforcer les liens entre le PAJ et le collège Catherine Bernard en matière d'aide aux devoirs
- Favoriser et soutenir le projet d'émergence d'un lieu de rencontre parents/enfants au sein du quartier Lalizel
- Encourager le projet de création d'un lieu d'accueil dans le collège pour que les familles n'ayant pas d'accès à internet puissent notamment consulter l'environnement numérique de travail (ENT), PRONOTE ...
- Soutenir le projet de transfert de l'atelier aide aux devoirs de la Croix Rouge (1 fois par semaine) au sein de l'école primaire du quartier
- Mise à disposition par Logeal à l'usage de la Ville, à titre gratuit, d'un local de l'immeuble FREMONT permettant l'accueil des jeunes pour l'aide aux devoirs (CLAS) et des enfants-parents dans le cadre du travail sur la parentalité sur des temps de rencontres spécifiques
- Autres actions de soutien à la parentalité comme l'éveil du tout petit dans le cadre d'une action collective PMI, des ateliers parents/enfants, en lien avec la crèche du quartier prioritaire, ...
- Soutenir le projet de médiation culturelle sur le quartier de création d'un spectacle de « théâtre » avec une troupe de théâtre
- Différentes Initiatives du Projet Social de Territoire 2014-2020 comme l'organisation d'un spectacle forum avec les adolescents

Un plan stratégique visant à faciliter l'accès à l'offre de loisirs, culturelle et sportive des publics les plus éloignés, les deux objectifs opérationnels suivant doivent être mis en œuvre.

OP 4 : Promouvoir l'offre culturelle et sportive

- Faciliter l'accès à la pratique culturelle et sportive
- Développer les partenariats culturels entre les établissements scolaires, les structures culturelles et le PAJ
- Favoriser la mobilité vers les équipements communaux et intercommunaux et leur fréquentation par les habitants de Lalizel
- Améliorer l'information sur les événements culturels et sportifs

Pistes d'actions

- Soutenir le projet d'organisation d'un spectacle avec les jeunes et les habitants du quartier en lien avec une troupe de théâtre (service culturel, établissements scolaires, PAJ,...) dès septembre 2015
- Mettre en place une convention locale d'éducation artistique et culturelle (CLEAC) avec la DRAC
- Demander l'ouverture d'un atelier d'artistes dans le cadre d'une CLEAC
- Développer et renforcer les partenariats entre les établissements scolaires et les structures culturelles
- Atteindre l'objectif maximal de contrats partenaires jeunes défini dans la convention avec la Caf
- Différentes Initiatives du Projet Social de Territoire 2014-2020, ...

OP 5 : Créer des passerelles incitatives entre les diverses associations existantes et le quartier Lalizel afin d'en faciliter la fréquentation par les habitants".

- Faire du sport un vecteur de lien social
- Accompagner la structuration et l'émergence d'associations du quartier

Pistes d'actions

- Organiser des journées d'initiation et de découverte d'un sport pour les jeunes barentinois, et plus particulièrement ceux du quartier Lalizel en partenariat avec les associations sportives locales
-

un stratégique visant à favoriser la vie associative
ennes, les deux objectifs opérationnels suivant
doivent être mis en œuvre.

OP 6 : Développer les initiatives citoyennes des habitants

- Développer l'esprit civique et la solidarité
- Accompagner la structuration et l'émergence d'associations du quartier
- Soutenir le développement de projets portés par des femmes du quartier
- Encourager les rencontres entre les générations et les manifestations festives
- Développer les projets socio-éducatifs, culturels et solidaires, les initiatives de solidarité internationale

Pistes d'actions

- Création d'une nouvelle action artistique dans le quartier Lalizel conduite par le Pôle Animation Jeunesse (PAJ) et le bailleur social Logiseine dès 2015 et par la suite, avec Logéal
- Soutenir les associations du quartier
- Mise en place du conseil citoyen
- **Soutenir et développer les actions déjà conduites dans le quartier contribuant au lien social, à l'amélioration du cadre de vie : fêtes de quartier, chantiers jeunes, animations sportives, projets solidaires interculturels**
- Organisation d'un spectacle forum avec les adolescents et leurs parents issus du quartier
- Soutenir les actions de médiation culturelle impulsant une dynamique participative des habitants du quartier
- Favoriser l'organisation d'événements à destination des jeunes (propreté, civisme, respect des parties communes,...) en lien avec le PAJ, la Mission Locale...
- **Conduire une action partenariale sur la mémoire vivante du quartier et son patrimoine architectural** (Deren, Gaillard) autour d'un projet photos sur le thème «*Ville d'hier, ville d'aujourd'hui*», avec les établissements scolaires, associant les services de la ville (CCAS médiathèque, service culturel, service technique,...), la DRAC et le conseil citoyen ...
- Soutenir l'émergence et le développement de projets solidaires et humanitaires (à l'échelle locale et internationale)
- ...

OP 7 : Faciliter l'accès aux droits sociaux, aux activités et aux services des habitants du quartier prioritaire

- Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement des familles vulnérables
- Améliorer la prévention des violences faites aux femmes
- Mobiliser les acteurs autour des problématiques spécifiques des mono-parents
- Faciliter les parcours d'insertion des mono-parents
- Lutter contre la fracture numérique

its sociaux pour l'ensemble des habitants du
emploi, Caf, Sécurité sociale, RSA, ...)
numérique notamment pour les formalités

- Favoriser le maintien des services existants (antenne CPAM, accessibilité CAF, ...)
- Favoriser le développement d'une offre enfance/jeunesse accessible et adaptée aux besoins des parents

Pistes d'actions

- Mettre en place différentes initiatives du Projet Social de Territoire 2014-2020
- Promouvoir les différents modes de garde et favoriser l'inclusion des mono-parents, ...
- Prévoir une communication de la permanence d'une ½ journée par semaine de l'ISRPG (intervenant social référent police gendarmerie) auprès des habitants du quartier Lalizel
- Améliorer la connaissance du centre de planification familiale de l'hôpital de Barentin et notamment des permanences de la conseillère conjugale

OS.4 Pour répondre à l'orientation stratégique visant à favoriser l'accès aux soins et à la prévention, les trois objectifs opérationnels suivant doivent être mis en œuvre.

OP 8 : Améliorer l'accès aux soins des habitants du quartier prioritaire et soutenir les actions de prévention de la santé

- Développer les modes de coopération entre les acteurs de santé et les acteurs du champ social, éducatif et de prévention
- Faciliter le recours aux droits communs et à la protection des populations les plus fragilisées parfois en situation d'exclusion sociale
- Repérer les personnes les plus vulnérables : améliorer le repérage et le suivi des personnes isolées et des problématiques médico-sociales lourdes
- Faciliter l'accès aux soins pour les personnes en situation de précarité
- Agir en faveur de la santé des jeunes
- Mobiliser les acteurs sur les problématiques d'addictologie et de cyber-dépendance (alcool, produits psycho-actifs, jeux-vidéo, écrans...), de santé mentale, de troubles psychologiques des jeunes
- Mobiliser les habitants sur des actions sur la santé

des actions de sensibilisation à la santé (moyens de
ions, ...) en mobilisant notamment le Réseau local de
(RLPS), le Centre local d'information et de coordination
gerontologique (Centre Seine Austreberthe), le Comité santé jeunes, le CCAS, ...

- Contribuer à la formation des acteurs locaux en matière d'addictologie, troubles psychiques et santé mentale
- Mettre en place dans le cadre du Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) des actions communes avec le Comité Santé Jeunes
- Promouvoir les actions du Comité santé jeunes (forum sur le thème de la nutrition en novembre 2015,...)
- Développer l'information sur le Centre de Soins, d'Accompagnement, de Prévention en addictologie (CSAPA) notamment au sein des établissements scolaires
- Différentes Initiatives du Projet Social de Territoire 2014-2020 (promouvoir les actions de planification, d'accès aux soins, ...)

OP 9 : Contribuer au bien vieillir de la population

- Lutter contre l'isolement des personnes âgées
- Développer la solidarité intergénérationnelle

Pistes d'actions

- **Favoriser les actions à destination des personnes âgées du quartier dans le cadre de la contrepartie du Contrat partenaires jeunes**
- Différentes initiatives du Projet Social de Territoire 2014-2020 visant à lutter contre l'isolement des personnes âgées et retarder la survenue de la dépendance
- Poursuivre les actions d'animation conduites par le CCAS et la ville (sortie d'automne, repas annuel des aînés, colis de Noël,...) ainsi que celles conduites par le CLIC, le CCAS et les différents partenaires locaux (semaine bleue, action de prévention autour de la santé....)
- Favoriser l'organisation de manifestations vers les locataires seniors (comme le loto actuellement conduit par Logeal) et l'ensemble des habitants (Fête de quartier/voisins)
- Développer des temps d'animation communs entre les résidents de la RPA Jean Richepin et les habitants du quartier prioritaire

OP 10 : Améliorer la tranquillité publique au sein du quartier prioritaire

- Lutter contre la délinquance et les incivilités dans et aux abords des immeubles
- Développer des actions en faveur de l'éducation à la citoyenneté (en lien avec l'OP 6)

Pistes d'actions

- Poursuivre la mise en œuvre la convention police municipale et gendarmerie

ion stratégique visant à favoriser les parcours résidentiels des barentinois en travaillant sur la mobilité au sein du parc, l'objectif opérationnel suivant doit être mis en œuvre.

OP 11 : Rénover, diversifier et adapter l'offre de logements en fonction de la typologie et des besoins des locataires

- Favoriser l'adaptation des logements aux standards actuels (soutenir la requalification structurante du patrimoine du bailleur Logeal)
- Accroître la diversité de l'habitat

Pistes d'actions :

- Accompagner le parcours résidentiel des habitants du quartier
- Mieux faire connaître la RPA Jean Richepin
- Conduire un projet de rénovation thermique pour requalifier l'image de la RPA Jean Richepin
- Mettre en œuvre le programme d'adaptation de logement Habitat Senior Services du parc social : convention signée en avril 2015 entre le bailleur social Logeal, le CCAS et le CLIC
- Engager une démarche de restructuration/revitalisation des immeubles du bas les moins attractifs du patrimoine de Logéal, comprenant une approche « accessibilité »
- Conduire une étude sur la restructuration de la friche industrielle Gaillard (création de logements)

OS.2 Pour répondre à l'orientation stratégique visant à revaloriser l'image du quartier Lalizel pour accueillir de nouveaux habitants, les trois objectifs opérationnels suivant doivent être mis en œuvre.

OP 12 : Créer un lieu d'accueil et de service et valoriser les aménités du quartier et en faire des lieux de convivialité, de rencontres intergénérationnelles et d'animation du quartier

- Mettre en place des espaces collectifs et de jeux à l'intérieur ou aux abords du quartier prioritaire et équiper le quartier en mobiliers urbains et infrastructures de jeux

Pistes d'actions

- Réhabiliter le local disponible au sein de la RPA et définir précisément sa vocation et les opérateurs appelés à y développer des services aux habitants dans le cadre d'un projet social
- Construire un espace de jeux à destination des plus jeunes
- Installer des bancs publics dans le quartier prioritaire
- Aménager les espaces verts du square Alain
- Soutenir et développer les différents chantiers jeunes et les initiatives locales conduits de manière partenariale (PAJ, service technique de la ville, bailleurs sociaux, Mission Locale, SIRAS,...)

ale au sein du quartier

peuplement équilibrée

- Revitaliser le quartier, attirer de nouveaux habitants notamment des familles

Pistes d'actions

- Définir une politique d'attribution des logements entre l'Etat, la commune et les bailleurs : mettre au point la convention « mixité sociale »
- **Conduire une étude portant sur la création d'un poste dédié à l'accompagnement social renforcé** (Réflexions sur les attentes ? le profil de poste ? et le cofinancement du poste : bailleur, CAF, CCAS...)

OP 14 : Valoriser l'image du quartier

- Améliorer l'attractivité résidentielle du quartier
- Favoriser le respect du cadre de vie
- Soutenir les projets innovants visant à améliorer l'image du quartier et fédérant les différents acteurs locaux et les habitants

Pistes d'actions

- Mettre en place le dispositif de gestion urbaine de proximité avec les bailleurs sociaux
- Accroître le nombre de places de stationnement
- Renforcer la présence de proximité du bailleur Logeal sur les secteurs Gaillard-Lalizel et Buisson-Cérès-Mercure
- Valoriser les espaces verts du quartier square Alain et les espaces boisés de Catillon
- Embellir les rues du quartier Lalizel lors des fêtes de fin d'année
- Soutenir les projets et les actions citoyennes, chantiers jeunes, les initiatives avec les habitants sur l'environnement de leur quartier, la vie citoyenne,...
- ...

OS.3 Pour répondre à l'orientation stratégique visant à développer des réponses en matière de mobilité pour relier les différents quartiers de Barentin entre eux avec le centre-ville et les zones, les deux objectifs opérationnels suivant doivent être mis en œuvre.

OP 15 : Veiller au désenclavement urbain du quartier prioritaire et favoriser les interactions et les déplacements entre les quartiers

- Développer les liaisons douces entre les quartiers de Barentin, entre le quartier prioritaire et Pavilly

Pistes d'actions

- Prolonger la voie verte vers Pavilly
- Poursuivre l'aménagement de la voie verte
- ...

aux services, aux commerces et à l'emploi

services existants (CCAS, Mairie, CPAM, commerces,

Pôle Emploi, CMS, ...)

- Améliorer l'accessibilité à la gare

Pistes d'actions

- Etudier des modes de transport dédiés à bas coût en lien avec les opérateurs du transport (Conseil Départemental, Intercommunalité)
- Conduire une réflexion sur un mode de transport public adapté (à la demande, ...) à l'échelle intercommunale et/ou communale ;
- Aménager des arrêts de cars du 26Y (abribus)
- Améliorer la communication sur l'existence du site du covoiturage du Département

3. Pilier économie et l'emploi

OS.1 Pour répondre à l'orientation stratégique visant à améliorer l'employabilité des barentinois les plus éloignés de l'emploi, les six objectifs opérationnels suivant doivent être mis en œuvre.

OP 17 : Mettre en adéquation les qualifications attendues dans l'offre d'emplois actuels et à venir, et la main d'œuvre proposée par les quartiers de Barentin

- Favoriser le rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi
- Consolider et adapter des outils de formation
- Favoriser l'accès aux formations qualifiantes adaptées au territoire
- Assurer une complémentarité et une lisibilité des interventions des acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation
- Développer des modes différents de repérage et de médiation avec le public le plus en difficulté et habitant les quartiers de Lalizel et Normandie

Pistes d'actions

- **Mener en 2015 une GPECT – gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale**
- Mettre en place un plan de formation 2016-2020 ciblé sur les demandes d'emploi des entreprises du bassin en faveur des habitants de Lalizel et du quartier Normandie, afin de mieux les positionner face aux offres d'emploi du bassin
- S'appuyer sur le dispositif partenarial d'accompagnement global entre Pôle Emploi et du Département et prochainement de l'UDCCAS pour mettre en œuvre des parcours d'insertion (accès à l'emploi et la formation, résolution de problématiques sociales)
- Mettre en œuvre une action ciblée pour le public des «sénior» (de 45 à 60 ans et +)
- Animer un atelier de recherche emploi en utilisant des supports numériques

Qualification de la population du quartier prioritaire

- Réduire la part des habitants du quartier Lalizel n'ayant aucun diplôme
- Lutter contre le décrochage scolaire (en lien avec l'OP 1)
- Promouvoir la VAE

Pistes d'actions

- Mener des actions collectives d'information sur l'offre de formation initiale et continue ainsi que celle du service public de l'emploi (Mission Locale, Pôle Emploi, CAP Emploi notamment)
- Conduire des actions collectives d'information du Relais Conseil VAE à destination des habitants
- Développer le recours aux Contrats d'accès à la qualification (Région et opérateur éducation et formation)
- Réfléchir aux modalités existantes de déploiement du dispositif de formation Opcalia qui comprend un outil multimédia accessible en ligne et un accompagnement personnalisé : 1001 Lettres
- **Elargir l'action Clic-Emploi, portée par l'association Ensemble, aux personnes qui ne sont pas titulaires du RSA**

OP 19 : Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes

- Renforcer les dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle notamment en direction des jeunes
- Mettre en place les mesures d'emploi pour les jeunes (services civiques, emploi d'avenir...)
- Mobiliser les emplois d'avenir et l'intensification du recours à l'apprentissage

Pistes d'actions

- Mobiliser les outils de droits communs avec des objectifs négociés sur les contrats aidés (CUI-CAE, CUI-CIE, emplois d'avenir, contrat starter) et sur les autres dispositifs (ANI, CIVIS, garantie jeunes, IEJ, parrainage, PPAE, accompagnement global)
- Développer des chantiers jeunes ou autres initiatives citoyennes à destination des 16-20 ans (pour aider au financement de leur permis de conduire)
- Développer les actions de parrainage
- Développer l'apprentissage en lien avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)

- Garantir la mise en synergie des différents acteurs (SIAE, entreprises, demandeurs d'emploi)
- Coordonner l'action des structures d'insertion par l'activité économique (APCAR, Croix Rouge, associations intermédiaires, ...)
- Recréer du lien avec les publics les plus éloignés de l'emploi par l'intervention de l'ensemble des acteurs et travailler sur les codes de l'emploi avec les jeunes des quartiers
- Soutenir et accompagner les habitants du quartier Lalizel dans leur démarche d'emploi
- Accompagner les parcours d'insertion des parents isolés (faciliter l'accès des femmes à l'emploi)
- Développer les actions de lutte contre l'illettrisme et contribuer à une meilleure maîtrise de la langue française
- Généraliser et diversifier les clauses d'insertion dans les marchés
- Encourager le développement de l'apprentissage

Pistes d'actions

- Mettre en place des services civiques intervenant au sein de structures associatives ou municipales au profit des objectifs du contrat de ville
- Soutenir les structures et associations œuvrant en faveur de l'alphabétisation et de l'apprentissage du français
- Travailler de manière plus partenariale avec les entreprises de travail temporaire
- Soutenir les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et mobiliser les emplois aidés
- Organiser des chantiers « jeunes »
- Intégrer des parents isolés du quartier Lalizel dans les actions d'insertion du PST 2014/2020
- Développer une/des actions collectives en utilisant la méthode ADVP (activation du développement vocationnel et personnel)

OP 21 : Lever les freins à la mobilité physique et psychologique

- Assurer la mobilité entre le quartier prioritaire et les pôles d'emploi
- Favoriser l'accès au permis de conduire des plus jeunes

Pistes d'actions

- Favoriser l'accès à la mobilité des jeunes (via Fonds d'aide départementale aux jeunes, Pass Mobilité Région, ...)
- Communiquer sur l'ensemble des actions mises en œuvre en matière de mobilité
- Conduire un projet d'accès et d'accompagnement au permis de conduire, en utilisant les dispositifs existants et/ou à élaborer avec des contreparties citoyennes
- Développer durant les années de collège et de lycée toutes les initiatives pédagogiques de nature à rendre les jeunes plus facilement mobiles et autonomes dans leurs déplacements

Pistes d'actions

- Soutenir et promouvoir la démarche EVA auprès des entreprises
- Pérenniser la démarche dans le temps par une action plus large de GPECT (Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale)
- Information/sensibilisation des entreprises aux outils emploi/formation/compétences mis à disposition par les partenaires locaux (SPEL)

OS.2 Pour répondre à l'orientation stratégique visant à agir en faveur du développement économique dans toutes ses dimensions, en y intégrant la question du lien avec le quartier prioritaire de Lalizel, l'objectif opérationnel suivant doit être mis en œuvre.

OP 23 : Favoriser la création, le maintien et le développement de l'activité économique marchande dans les quartiers Lalizel et Normandie

- Repérer, favoriser et accompagner les créations d'entreprises par les habitants des quartiers Lalizel et Normandie, y compris l'auto-entreprenariat
- Assurer la coordination de tous les acteurs, de l'émergence du projet à son aboutissement et à son financement
- Accompagner les porteurs de projets par des dispositifs adaptés : micro-crédit (ADIE), prêt d'honneur (Initiative Normandie), garantie (Normandie active), NACRE et aides de la Région
- Engager une réflexion sur la réhabilitation/restructuration de la friche industrielle Gaillard

Pistes d'actions

- Mettre en place un service civique dédié à l'accompagnement des porteurs de projet au sein des services municipaux et/ ou associatifs en lien avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), et notamment son service de proximité qu'est l'antenne d'Yvetot et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)
- Décliner localement la « Charte entreprises et quartiers » en lien avec les entreprises du territoire
- Réunir les partenaires de la création d'entreprises
- Communiquer sur les dispositifs de création d'entreprises auprès des habitants du quartier
- Mettre en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics

Pilier	Objectifs stratégiques		Objectifs opérationnels	
Cohésion sociale	OS 1	Agir en faveur de la réussite éducative	OP 1	Lutter contre le décrochage scolaire
			OP 2	Faire de l'orientation scolaire un levier pour l'égalité des chances
			OP 3	Mettre en place un dispositif simple et ciblé d'accompagnement à la parentalité
	OS 2	Faciliter l'accès à l'offre de loisirs, culturelle et sportive des publics les plus éloignés	OP 4	Promouvoir l'offre culturelle et sportive
			OP 5	Créer des passerelles incitatives entre les diverses associations existantes et le quartier Lalizel afin d'en faciliter la fréquentation par les habitants".
	OS 3	Favoriser la vie associative et soutenir les actions citoyennes	OP 6	Développer les initiatives citoyennes des habitants
			OP 7	Faciliter l'accès des femmes aux droits, aux activités et aux services
	OS 4	Favoriser l'accès aux soins et à la prévention	OP 8	Améliorer l'accès aux soins des habitants du quartier prioritaire et soutenir les actions de prévention de la santé
			OP 9	Contribuer au bien vieillir de la population
			OP 10	Améliorer la tranquillité publique au sein du quartier prioritaire
Cadre de vie et renouvellement urbain	OS 1	Favoriser les parcours résidentiels des barentinois en travaillant sur la mobilité au sein du parc	OP 11	Rénover, diversifier et adapter l'offre de logements en fonction de la typologie et des besoins des locataires
	OS 2	Revaloriser l'image du quartier prioritaire pour accueillir de nouveaux habitants	OP 12	Créer un lieu d'accueil et de services et valoriser les aménités du quartier et en faire des lieux de convivialité, de rencontres intergénérationnelles et d'animation du quartier
			OP 13	Encourager la mixité sociale au sein du quartier
			OP 14	Améliorer et valoriser l'image du quartier
	OS 3	Développer des réponses en matière de mobilité pour relier les différents quartiers de Barentin entre eux avec le centre-ville et les zones d'emploi	OP 15	Veiller au désenclavement urbain du quartier prioritaire et favoriser les interactions et les déplacements entre les quartiers
			OP 16	Améliorer l'accessibilité aux services, aux commerces et à l'emploi

Développement économique et emploi	OS 1	Améliorer l'employabilité des barentinois les plus éloignés de l'emploi	OP 17	Mettre en adéquation les qualifications attendues dans l'offre d'emplois actuels et à venir, et la main d'œuvre proposée par les quartiers de Barentin
			OP 18	Améliorer le niveau de qualification de la population du quartier prioritaire
			OP 19	Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes
			OP 20	Structurer le réseau insertion, emploi, formation et entreprises et assurer l'insertion professionnelle des publics non qualifiés et sortis du système scolaire sans diplôme des quartiers Lalizel et Normandie
			OP 21	Lever les freins à la mobilité physique et psychologique
			OP 22	Mobiliser les entreprises dans le cadre de la démarche EVA (Emploi Valorisé en Austreberthe)
	OS 2	Agir en faveur du développement économique dans toutes ses dimensions, en y intégrant la question du lien avec le quartier prioritaire de Lalizel	OP 23	Favoriser la création, le maintien et le développement de l'activité économique marchande dans les quartiers Lalizel et Normandie



L'évaluation du contrat de ville constitue une obligation légale. Elle doit associer les conseils citoyens. Elle doit également prendre en compte l'évolution du contexte.

L'outil de suivi-évaluation du contrat de ville comprend des indicateurs de réalisation et de résultat rendant compte des programmes d'actions propres à chaque objectif opérationnel, et des indicateurs d'impact rendant compte des orientations stratégiques. Cet outil est en cours d'élaboration. Il sera joint en annexe du contrat de ville après validation des partenaires.

Certains de ces indicateurs reposent sur la mutualisation d'outils d'observation propres aux partenaires.

Il y a donc lieu de :

- créer la fonction d'observation et d'évaluation au sein de la Ville de Barentin, indépendante des directions opérationnelles et des partenaires,
- créer un réseau d'observation et d'évaluation maillant des référents désignés chez chaque partenaire au niveau de sa direction générale ou de la direction départementale ou régionale des services déconcentrés de l'Etat concernés, du Parquet et du Rectorat.

La directrice du CCAS anime et coordonne ce réseau qui s'engage à renseigner selon les périodicités prévues pour chacun d'entre eux les indicateurs physico-financiers, de résultat et d'impact relevant de leur champ. A cet effet il assure l'interface avec le comité technique.

Sur cette base, il établit le rapport d'étape annuel et anime les évaluations *in itinere* et *ex post*, et les éventuelles évaluations thématiques susceptibles d'être requises par le comité de pilotage.



1. Contribution de l'État pour le contrat de ville de Barentin

Mise en place de la nouvelle politique de la ville :

- Renforcer l'accompagnement de l'ensemble des collectivités locales par la mise en place d'un référent local pour chaque territoire : délégué du préfet et sous-préfet, et d'un centre de ressources interrégional.
- Participer à la rédaction des nouveaux contrats de ville et la mise en place de la nouvelle politique de la ville.
- Favoriser la participation citoyenne des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (conseils citoyens, maison de projet...).
- Soutenir les territoires des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans l'accès aux nouvelles expérimentations nationales ou européennes.
- Cofinancer la mise en place d'actions en faveur de la nouvelle politique de la ville définies dans le contrat de ville.

Pilier emploi et développement économique :

Emploi

- Favoriser l'accès aux dispositifs et aux structures du service public de l'emploi des habitants des QPV.
- Améliorer le retour à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) par la mobilisation spécifique de l'ensemble des dispositifs portés par l'État et pôle emploi : emplois aidés, dispositifs d'accompagnement vers l'emploi (garantie jeune), EPIDE...
- Renforcer l'accès à la formation et à un premier niveau de qualification des habitants des QPV.
- Décliner localement des chartes « entreprises et quartiers » afin de définir les engagements des entreprises aux côtés des habitants des QPV tant sur des actions pour l'éducation et l'orientation scolaire que sur l'emploi, l'insertion, la formation, le développement économique et le soutien aux initiatives locales.
- Développer les actions de parrainage en faveur des habitants de QPV.

Développement économique

- Promouvoir spécifiquement la création d'entreprises par les habitants des QPV à travers le dispositif NACRE (nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprises).
- Favoriser l'activité des commerces de proximité des QPV par la mise en place d'exonérations fiscales.
- Développer l'économie sociale et solidaire dans les QPV.

Pilier cohésion sociale :

Social

- Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive dans les QPV.
- Soutenir la professionnalisation de mouvement sportif en favorisant l'emploi et l'apprentissage.
- Favoriser l'engagement international et civique des jeunes des QPV.
- Simplifier les procédures administratives pour les associations.
- Accompagner les associations locales par la mobilisation spécifique des postes adultes relais et FONJEP à destination des associations locales des QPV.
- Chaque fois que c'est possible, signer avec les associations les plus structurantes des conventions pluriannuelles d'objectifs afin de pérenniser leurs actions.
- Promouvoir les actions portées en partenariat avec l'agence nationale des chèques vacances (ANCV).
- Développer l'accès des habitants des QPV aux droits sociaux.
- Contribuer au rééquilibrage de l'offre d'accueil au profit de la petite enfance dans les QPV.

des de santé sur les QPV et l'offre de prévention et de soins
sons de santé...).

- Améliorer le partenariat local en matière de santé (atelier santé ville, réseaux locaux de promotion de la santé...).
- Lutter contre l'isolement des personnes âgées.

Mémoire et citoyenneté

- Valoriser et diffuser des actions mémorielles dans les QPV en particulier grâce aux témoignages d'habitants de ces quartiers.
- Améliorer la couverture des QPV par les réservistes locaux à la jeunesse et à la citoyenneté.

Culture

- Mobiliser les acteurs culturels et les artistes au sein de chaque contrat de ville.
- Faciliter l'accès à l'art et à la culture des habitants des QPV.
- Soutenir et développer les médias de proximité afin de valoriser l'image des quartiers.
- Mettre l'éducation artistique et culturelle au cœur des contrats de ville.
- Favoriser l'appropriation culturelle par les habitants des quartiers de leur cadre de vie.
- Valoriser l'histoire et la mémoire des quartiers en lien avec les archives départementales et l'office nationale des anciens combattants.

Éducation

- Soutenir les dispositifs concourant à la réussite éducative (PRE, périscolaire, internat de la réussite, cordées de la réussite).
- Impliquer davantage les parents dans le parcours scolaire des enfants en développant de nouvelles formes de coopérations entre l'école et les parents dans ces QPV.
- Accompagner les initiatives en matière de lutte contre le décrochage scolaire.
- Renforcer les actions liées à l'orientation des jeunes.
- Promouvoir l'apprentissage en lien avec les chambres consulaires sur les QPV.

Sécurité et justice

- Favoriser l'accès des justiciables aux professionnels du droit (maison de la justice et du droit, point d'accès aux droits).
- Renforcer la mobilisation des moyens de la justice et des forces de l'ordre prioritairement vers les QPV.
- Développer des conventions entre la justice d'une part et d'autre part les bailleurs sociaux ou les collectivités locales.
- Lutter contre la délinquance et mobiliser prioritairement les moyens en faveur de ces QPV (FIPD, CLSPD, GLTD ...).
- Améliorer le lien entre les forces de police et la population (délégués cohésion police-population, intervenant social dans les gendarmeries).
- Renforcer et adapter l'action de la gendarmerie dans les QPV.

Pilier cadre de vie et renouvellement urbain

Cadre de vie

- Favoriser le désenclavement des QPV par le développement d'une offre de transports collectifs.
- Mobiliser davantage les autorités organisatrices de transports.
- Soutenir et accompagner les actions portées par les bailleurs sociaux en matière d'habitat et de social.
- Développer les actions de gestions urbaines et sociales de proximité (GUSP).
- Renforcer les actions en matière de lutte contre l'habitat indigne dans les QPV.
- Étudier et financer si besoin des actions en faveur des copropriétés dégradées des QPV.

Renouvellement urbain

- Renforcer la mixité sociale dans les QPV en lien avec les bailleurs et les collectivités territoriales.
- Favoriser l'accession à la propriété et la diversification de l'offre immobilière dans les QPV.

... travers des mesures spécifiques tant en matière d'éducation,
de formation que d'emploi.

- Accroître et diversifier la mobilité internationale et européenne des jeunes.
- Renforcer la participation citoyenne des jeunes (services civiques).
- Améliorer le lien entre les forces de police et les jeunes.

Axe transversal égalité homme-femme :

- Développer une approche intégrée de l'égalité homme-femme pour favoriser la mixité dans les quartiers.
- Mettre en place les mesures du plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes.
- Soutenir le développement de l'activité économique des femmes dans les quartiers.
- S'assurer de l'accès des femmes des QPV aux actions d'information sur les droits des femmes.
- Développer la participation des femmes à la vie du quartier et à la co-construction des projets.
- Favoriser la mise en place d'indicateurs sexués sur l'ensemble des thématiques : emploi, sport, formation.

Axe transversal lutte contre les discriminations :

- Systématiser les partenariats entre l'institution judiciaire et le défenseur des droits sur les QPV.
- Favoriser et participer aux actions de lutte contre les discriminations tant en matière d'emploi, d'accès aux services publics, dans le sport...

(annexe financière)

Volet Départemental

Dans la mise en place de la nouvelle politique de la ville sur la région Haute Normandie, l'État s'est engagé à faire émerger un centre de ressource régional sur la politique de la ville. Le CIRCOM3S (comité régional de coordination de l'observation médicosociale, sociale) de Basse Normandie a été retenu par l'État et financé pour accompagner l'ensemble des collectivités et des acteurs locaux dans la mise en place, le suivi et l'évaluation de la nouvelle politique de la ville.

Pilier : Emploi, développement économique

Politique de l'emploi :

Afin d'atteindre l'objectif fixé par le gouvernement de diminuer par deux la différence entre le taux de chômage des quartiers prioritaires de la politique de la ville et le reste du territoire national, plusieurs dispositifs de droit commun seront adaptés spécifiquement pour favoriser l'accès à l'emploi des publics des quartiers politique de la ville (QPV). Cette adaptation pourra se traduire soit par la fixation d'un objectif ambitieux en matière de bénéficiaires issus des QPV, soit par des dérogations spécifiques aux habitants des QPV ou des territoires de veille active, soit enfin par des taux de prises en charge plus favorables aux habitants des QPV. De fait, la mobilisation du droit commun de l'État ne pourra se quantifier financièrement qu'en fin d'année.

Emplois aidés :

Le dernier arrêté préfectoral du 30 avril 2015 prévoit un taux majoré d'aide pour les contrats uniques d'insertion (CUI-CAE et CUI-CIE) conclus avec des demandeurs d'emploi issus des QPV.

En 2015, **13,80%** des CUI-CAE et **15,29%** des CUI-CIE (dont les contrats starters à destination des jeunes de moins de 30 ans habitants en QPV) devront bénéficier aux habitants des QPV. De même l'accompagnement financier pour les employeurs est fixé pour les CAE à 75 % du SMIC et pour les CIE à 45 % du SMIC.

Concernant les emplois d'avenir financés à 75 % du SMIC dans le secteur non marchand et à 35 % dans le secteur marchand, **34,76%** de ces contrats devront être signés avec des jeunes issus des QPV. Une dérogation concernant le niveau d'étude des jeunes (BAC+2) est automatiquement accordée pour les jeunes issus des QPV.

Pour le 1^{er} semestre 2015, les objectifs en terme d'emplois aidés à réaliser par les structures de l'emploi hors missions locales sur les QPV sont les suivants :

	CUI-CAE	CUI-CIE
Pôle emploi	227	70
Cap emploi	24	20
Cofinancement du conseil départemental dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens	112	18
Total sur QPV	363	108
Total département (QPV et hors QPV)	2636	707

Concernant les CAP emploi, pour les emplois d'avenir leur objectif pour le 1^{er} semestre 2015 est de 20 dont 7 à destination des jeunes des QPV.

bénéficiaire de façon privilégiée des contrats CIVIS puisque
20 % de ces contrats seront réservés aux jeunes des QPV.

Le dispositif de la garantie jeune financé intégralement par l'État, qui peut représenter jusqu'à 452,21€ par jeune et par mois devra intégrer **21%** des jeunes des QPV. En 2015, 378 contrats de garantie jeune devront donc être signés avec des jeunes issus des QPV de la Seine Maritime.

L'EPIDE (établissement public d'insertion de la défense) financé par l'État et le fonds social européen (FSE) accueille des jeunes volontaires de 18 à 25 ans sans qualification professionnelle, sans emploi, en échec scolaire etc, afin de leur donner une deuxième chance d'accéder à l'emploi. Les jeunes entrants dans ce dispositif sont hébergés dans un internat et bénéficient d'une allocation de **300€/mois**. Sur l'EPIDE de Val-de-Reuil dont dépend la Seine Maritime, **55 %** des places sont réservées prioritairement aux jeunes issus des QPV. Pour l'année 2015, l'EPIDE de Val-de-Reuil se propose de mobiliser 100 places pour les jeunes issus des QPV de la Seine Maritime.

Outre ces dispositifs portés exclusivement par l'État, il convient de souligner la mise en place de chartes « entreprises et quartiers » signées entre l'État et des entreprises. Ces chartes détaillent la mobilisation de ces entreprises en faveur des habitants des QPV tant sur des actions pour l'éducation et l'orientation scolaire que sur l'emploi, l'insertion, la formation, le développement économique et le soutien aux initiatives locales... De plus, des dispositifs de parrainage sont aussi déployés sur le territoire départemental en lien avec les missions locales. Sur le département de la Seine Maritime ce dispositif de parrainage représente pour 2015 une participation financière de l'Etat de plus de **60 K€**.

Le dispositif **Lumières des cités** accompagné par le rectorat en terme de bourse mais aussi par le centre régional d'information jeunesse (CRIJ) en terme de fonctionnement bénéficie pour partie aux jeunes des QPV. L'État finance cette initiative régionale à hauteur de **40 K€** pour 2015. En effet, le critère d'appartenance aux QPV est pris en compte dans la sélection des jeunes.

Mobilisation du droit commun sur les quartiers en territoire de veille active :

Bien que non chiffré, les services de l'État en charge du déploiement des emplois aidés et des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi porteront une attention particulière à ce public et suivront les statistiques pour ces territoires dès que ceux-ci seront définitivement arrêtés. Des dérogations spécifiques permettant d'intégrer des publics issus de ces TVA aux mesures liées à l'emploi pourront être prises au cas par cas. Concernant les emplois d'avenir, la dérogation accordée sur le niveau d'étude est automatiquement étendue aux jeunes des TVA dans le secteur non marchand.

Développement économique :

Les commerces de proximité de ces QPV bénéficieront d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ainsi que de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

L'État soutiendra le développement économique dans les QPV au travers de la caisse des dépôts et des consignations (CDC) mais aussi des chambres consulaires (chambres de commerce et d'industrie, chambre des métiers et de l'artisanat, chambre d'agriculture) : établissements publics de l'État.

L'État souhaite doubler en 3 ans le nombre de bénéficiaires du dispositif NACRE (nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprises) sur les QPV. Ce dispositif est porté par l'État actuellement mais devrait dans le cadre de la loi NOTRe être transféré à la région. Certains équipements publics relatifs au développement économique pourront être subventionnés par des crédits spécifiques comme la dotation de développement urbain (DDU) ou les crédits de l'agence nationale de renouvellement urbain (ANRU) dans le cadre d'une convention pluriannuelle et d'un projet d'intérêt national ou régional.

engagement à promouvoir l'accès à l'apprentissage dans les QPV par l'activité économique en finançant des chantiers de droit commun. L'État finance également les missions locales, les emplois aidés et des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi auprès du public jeune issu des QPV.

Enfin, afin de permettre l'accès à l'emploi aux habitants des QPV, Pôle emploi et les missions locales développeront leurs points d'accueil physique ou tout autre moyen permettant un meilleur accès à leurs services au plus proche des habitants des QPV.

Pilier Cohésion sociale : (crédits de droit commun)

Au-delà des crédits spécifiques de la politique de la ville notifiés chaque année par le préfet de la Seine Maritime faisant l'objet d'un appel à projet annuel, plusieurs crédits de droit commun seront mobilisés :

- les crédits de fonctionnement du centre national de développement du sport (CNDS) seront prioritairement fléchés pour les structures intervenant au profit des habitants des QPV, l'État cherchera à atteindre un objectif de **20 %** de ces crédits consacrés à ces quartiers
- les crédits de l'animation et de la promotion de la vie associative sur le département seront eux aussi prioritairement orientés sur les structures des QPV.

Services civiques : Le déploiement des services civiques universels doit atteindre 353 agréments pour 2015 sur le département dont **25 %** à destination des habitants des QPV.

Afin d'animer et de structurer la vie associative des QPV, l'État finance des emplois d'adultes relais. L'ensemble des bénéficiaires de ces emplois sont issus des QPV. Le nombre d'adultes relais est fonction des crédits alloués chaque année par le commissariat général à l'égalité des territoires. Pour 2015, **80** postes d'adultes relais seront financés en Seine Maritime. Un accompagnement financier pour la formation de ces adultes relais au niveau régional de 32 K€ est prévu pour 2015.

Éducation nationale :

L'État apporte son soutien à travers la mise en place des réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP +) et de conventions académiques de priorité éducative mais aussi par le financement des programmes de réussite éducative développés dans certains QPV par des crédits spécifiques de la politique de la ville. Des moyens spécifiques tant humains que matériels sont mis à disposition des établissements classés en REP et REP+ ou bénéficiant d'une CAPE. La majorité des établissements bénéficiant d'un tel classement appartient au territoire vécu des habitants des QPV.

Outre l'éducation prioritaire, l'État apportera des crédits spécifiques de la politique de la ville pour le financement de places d'internat dans le cadre des internats de la réussite et du dispositif des cordées de la réussite en lien avec le rectorat.

Sécurité et justice :

Outre les deux zones de sécurité prioritaire déployées actuellement sur les communes du Havre et de Rouen, l'État accompagne les collectivités ayant des QPV dans la lutte contre la délinquance à travers le financement d'action par le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et la mise en place de conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CL ou I SPD) ou de GLTD (groupes locaux de traitement de la délinquance). L'enjeu de nouveaux contrats de ville sera de permettre à tous les QPV d'être couverts à terme par un CL(I)SPD. Ainsi des rencontres régulières entre les services de l'Etat et les services municipaux dont les polices municipales et les bailleurs auront lieu. Des rencontres périodiques avec les chefs d'établissement scolaire pourront aussi être utilement déployées au niveau des établissements scolaires recevant des publics issus des QPV. Ces rencontres permettront si nécessaire de mettre à niveau les diagnostics sécurité des établissements scolaires.

La convention départementale relative au traitement des mains courantes en matière de violences

pour améliorer la prise en charge des femmes victimes de
violences dans les QPV.

du projet national pour le développement de la vidéo protection

Pour permettre l'accès aux droits, des maisons de la justice et du droit et des points d'accès aux droits sont déployées sur le département essentiellement dans les agglomérations ayant des QPV. L'État s'engage à promouvoir cet accès au droit en partenariat avec les collectivités locales en coordonnant la mise à disposition de professionnels de justice (avocats, huissiers, notaires...). De même des protocoles pourront être signés entre d'une part le parquet et d'autre part les collectivités ou des bailleurs pour permettre des rappels à la loi ou des actions favorisant la réparation des préjudices subis.

Actions en faveur de la santé :

Afin d'accompagner les habitants des QPV et les collectivités sur la thématique sanitaire et sociale, l'État et l'agence régionale de santé (ARS) soutiendront dans le cadre de cofinancements avec les collectivités locales des ateliers santé ville (ASV), des réseaux locaux de promotion de la santé ou des actions spécifiques pour les habitants de ces quartiers. De même l'État et l'ARS chercheront à promouvoir l'installation de médecins généralistes au sein des QPV par la signature de contrats de praticiens territoriaux.

Actions en faveur de la culture sur les QPV :

Les structures culturelles financées par la DRAC seront encouragées à développer et accompagner des projets à l'attention des habitants des quartiers politique de la ville, notamment dans le cadre de la révision des contrats d'objectifs de ces structures.

Certains dispositifs spécifiques initiés par le ministère de la Culture et de la Communication sont à destination principale des jeunes publics issus des quartiers politique de la Ville. La DRAC s'engage à favoriser la diffusion des actions comme notamment Les Portes du temps, Passeurs d'images ou les dispositifs de soutien aux médias de proximité.

Sur ses crédits de droit commun, la DRAC pourra accompagner des projets d'action culturelle spécifiques au bénéfice des habitants des quartiers politique de la ville dans l'objectif de leur faciliter l'accès à l'art et la culture. Ces projets dédiés (type résidence d'action culturelle ou jumelage avec une structure culturelle) devront s'inscrire dans la durée et associer des artistes ou professionnels de la culture. Ils devront proposer une démarche d'écoconstruction avec les acteurs sociaux locaux et de participation active des populations. Ils s'appuieront dans la mesure du possible sur les structures culturelles de proximité. Dans le cadre notamment de la rénovation urbaine, les actions permettant une revalorisation de l'image des quartiers (cadre de vie architectural et urbain, histoire et mémoire des quartiers) seront privilégiées. Par ailleurs, dans le cadre de la priorité nationale en faveur de la jeunesse, le ministère de la Culture et de la Communication s'est engagé à consacrer au moins **30 %** des crédits dédiés au projet national pour l'éducation artistique et culturelle aux actions développées en direction des jeunes des QPV. Ainsi, une attention particulière sera portée en faveur des actions permettant une prise en compte des différents temps de vie de l'enfant et du jeune : scolaire, périscolaire et extrascolaire. Les projets mettant en avant l'éducation aux médias et à l'image seront favorisés. Des conventionnements avec les collectivités (contrat local d'éducation artistique et culturelle) pourront également bénéficier d'un accompagnement de la DRAC.

En tout, ces actions en faveur de la culture pourront atteindre pour le département de la Seine Maritime le montant d'environ **250 K€** de droit commun en 2015.

onnel de renouvellement urbain (PNRU) porté par l'ANRU, l'Agence nationale pour l'égalité de territoires, l'égalité urbaine et sociale de proximité (GUSP). À ce titre, les services de l'État étaient régulièrement présents. Cette présence des services de l'État dans les différentes GUSP se poursuivra sur l'ensemble des territoires de la politique de la ville : QPV et TVA.

En terme de politique de peuplement, l'État veillera dans le cadre des conférences intercommunales du logement (CIL) et des conventions d'utilité sociale signées avec les bailleurs sociaux à renforcer la mixité sociale dans les QPV. De même, l'État favorisera l'accessibilité à la propriété dans les QPV et à 300 m autour par un taux de taxe sur la valeur ajoutée réduit à 5,5 %.

Dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, l'État pourra apporter son concours pour revaloriser l'image des quartiers en matière de cadre architectural et urbain, histoire et mémoire des quartiers.

Afin d'accompagner les jeunes dans la culture mémorielle française, des expositions portées par l'office national des anciens combattants (ONAC) pourront être diffusées dans les QPV.

Axe transversal de lutte contre les discriminations :

Dans le cadre des différentes initiatives portées par les associations ou collectivités sur la Région en faveur de la lutte contre les discriminations, l'État les accompagnera pour 2015 à hauteur de **38 K€**.

ville volet **BARENTIN** :

Pilier emploi et développement économique :

Politique de l'emploi :

Emplois aidés et dispositifs d'accompagnement vers l'emploi pour le public jeune :

Concernant les emplois d'avenir (EAV) et la garantie jeune (GJ) signés par l'État à la mission locale CAUX SEINE AUSTREBERTHE intervenant sur le QPV sont :

EAV (premier semestre 2015) : 57 dont 3 en QPV

GJ (année 2015) : 150 dont 4 en QPV

CAE (premier semestre 2015) : 18 dont 1 en QPV

CIE (premier semestre 2015) : 15 dont 1 en QPV

Dans le cadre de l'accompagnement offert par l'EPIDE, l'État s'est fixé un objectif à atteindre d'**au moins une** place occupée annuellement par des jeunes issus du QPV.

Pilier cohésion sociale :

L'État contribuera au titre de l'année 2015 à hauteur de **27 252 euros** pour le financement d'actions au titre de ses crédits spécifiques de la politique de la ville délégués par le CGET (commissariat général à l'égalité des territoires). La contribution annuelle de l'État sera notifiée chaque début d'année à la ville de Barentin.

Santé :

En 2015, l'ARS et l'État participeront au cofinancement d'un réseau local de promotion de la santé.

Pilier cadre de vie renouvellement urbain :

La commune de Barentin ne dispose pas de réseau de transports en commun urbain. La desserte est actuellement assurée par une ligne de bus départementale avec une dizaine d'allers-retours par jour en semaine.

Une réflexion est à mener en matière de desserte en transports en commun. L'État pourra donc accompagner la commune ou l'intercommunalité dans cette réflexion.

Une étude de faisabilité sur la restructuration de la friche industrielle Gaillard pourra être examinée avec le concours possible de la CDC (Caisse des dépôts et de Consignations).



CONTRIBUTION DES BAILLEURS SOCIAUX HAUT-NORMANDS A LA NOUVELLE POLITIQUE DE LA VILLE

Juin 2015

PREAMBULE

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine introduit la nouvelle politique de la ville et repose sur trois principaux changements :

- le resserrement de la politique de la ville afin de prioriser son action sur les ménages les plus pauvres,
- le financement du « droit commun » pour accompagner les crédits spécifiques de la politique de la ville,
- la simplification et l'unification des dispositifs contractuels et géographiques avec les Contrats de Ville et les Quartiers Prioritaires de la Ville.

L'Union Sociale pour l'Habitat de Haute-Normandie propose par ce document un état des lieux des principaux thèmes auxquels les organismes Hlm sont confrontés afin de partager leurs réflexions avec les collectivités.

Ce document doit être considéré comme une approche générique des principaux enjeux identifiés par les organismes Hlm sur les quartiers prioritaires au titre de la nouvelle politique de la ville. Cette première focale n'a pas pour objet de se substituer aux démarches territoriales engagées, indispensables à l'élaboration des contrats de villes et de leurs conventions d'application attenantes. Au contraire, ce sont des premières bases de débats à approfondir, détailler, partager ou écarter selon les caractéristiques des quartiers concernés et les priorités d'action des collectivités concernées.

LES ORGANISMES HLM, ACTEURS INCONTOURNABLES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Les organismes Hlm disposent de connaissances et compétences importantes en matière de gestion de leur patrimoine et de dynamiques de peuplement du parc social. Leur ancrage territorial leur apporte une réelle connaissance des partenaires associatifs et institutionnels, des caractéristiques des quartiers, des habitants ainsi que des dynamiques urbaines.

Leur rôle dans le fonctionnement des quartiers en développant des initiatives résidentielles, le développement économique, l'emploi avec les habitants, ou encore l'animation sociale à travers l'accueil et le soutien

Un cinquième du parc Hlm haut-normand est situé dans les quartiers prioritaires tels qu'ils étaient définis jusqu'en 2015 (ZUS). Cela illustre bien l'importance des organismes Hlm dans la géographie prioritaire qui est confirmée dans les nouveaux Quartiers Prioritaires de la Ville. Les organismes Hlm continueront à être des acteurs à part entière de la politique de la ville et à mettre leur expertise au service des projets spécifiques des territoires.

La réussite de la politique de la ville et sa pérennité dépendent également des différentes politiques publiques. Les politiques économiques pour le développement de services, de commerces et la création d'emplois locaux adaptés aux caractéristiques socioprofessionnelles des habitants et les politiques de transports pour la mobilité et l'accès à l'emploi sont donc des éléments décisifs pour améliorer durablement les conditions de vie dans ces quartiers.

Ainsi, les organismes Hlm peuvent apporter une vision transversale des enjeux sur les Quartiers Prioritaires de la Ville et les placer dans un cadre territorial plus large. Conscients des enjeux propres aux quartiers sortants de la politique de la ville et qui peuvent être inscrits en tant que « quartiers de veille active », les organismes Hlm rappellent la nécessité de continuer à les accompagner afin de ne pas voir leur situation se dégrader à nouveau.

C'est donc dans une logique partenariale forte de partage de leurs expertises et connaissances que les organismes Hlm souhaitent contribuer à l'élaboration stratégique des Contrats de Ville intercommunaux.

RENFORCER LE PARTENARIAT POUR TRAITER PLUS EFFICACEMENT LES ENJEUX PRIORITAIRES

Les organismes Hlm et les collectivités sont confrontés à plusieurs problématiques communes. Ils affirment donc la nécessité de continuer à **développer un partenariat solide** avec l'ensemble des acteurs œuvrant sur les territoires de la géographie prioritaire pour mener des politiques et des actions coordonnées et efficaces.

Les Contrats de Ville constituent un cadre de travail idéal pour développer le partenariat en réunissant l'ensemble des acteurs de la politique de la ville. Fort de leurs **expertises territoriale et sociale**, les organismes Hlm réaffirment donc leur volonté d'être pleinement associés à l'élaboration des Contrats de Ville qui détermineront les orientations stratégiques et le cadre de référence des **Programmes de Renouvellement Urbain** identifiés ou en cours d'identification.

1. L'équilibre social des quartiers

La recherche d'un meilleur équilibre social dans le peuplement des différents territoires qui composent chaque EPCI est un objectif récurrent de la politique de la ville. Pour les organismes de logement social, il s'agit d'un axe de travail important pour **compléter les efforts entrepris autour de la diversification de l'offre** de logements dans tous les quartiers et toutes les communes des intercommunalités.

2. La sécurité et la tranquillité résidentielle

Conduire collectivement des actions pour réduire l'insécurité dans les quartiers et préserver les agents de proximité.

Pour ce faire, il semble important de renforcer le partenariat avec les acteurs locaux au travers de deux axes de travail : la clarification des rôles et procédures dans le cadre des atteintes à la sécurité des personnes et des biens d'une part, et l'amélioration du cadre de vie et lutter contre les incivilités d'autre part.

3. La gestion urbaine de proximité

Démarche partenariale et territorialisée, la gestion urbaine de proximité (GUP) vise à améliorer les conditions de vie quotidienne des habitants et assurer la pérennité des « investissements ». Pour mettre en place des démarches GUP efficaces, les organismes Hlm préconisent de :

- Mettre en place un pilotage fort et structuré de la démarche,
- Renforcer la synergie entre les acteurs urbains pour assurer la gestion sociale et urbaine des quartiers,
- Mettre en cohérence propriété, usage et gestion des espaces,

- Participer au dispositif « emplois d'avenir » et aux dispositifs de retour à l'emploi,
- Soutenir l'entrepreneuriat local, favoriser l'implantation d'activités et de commerces de proximité,
- Assurer la bonne mise en œuvre des clauses sociales et encourager les coopérations avec les structures d'insertion par l'activité économique.

5. Les projets urbains

En tenant compte des enseignements du premier PNRU sur le volet habitat et des besoins d'intervention sur le parc Hlm existant, **soit pour éviter un décrochage par rapport à l'offre Hlm récente et nouvelle, soit pour mettre en œuvre les projets urbains**, les organismes Hlm soulignent quatre orientations majeures :

- Réaffirmer le rôle des bailleurs sociaux comme opérateurs urbains auprès des collectivités locales mais aussi comme opérateurs sociaux et économiques,
- Mettre en cohérence les politiques d'agglomération en matière d'habitat avec l'objectif de diversification urbaine et résidentielle des quartiers Hlm,
- Ne pas mésestimer le besoin d'intervention patrimonial sur les quartiers ne bénéficiant pas du NPRU (QPV, quartiers sortants ou en voie de fragilisation) tout en optimisant les moyens financiers pour y parvenir.

1.- L'EQUILIBRE SOCIAL DES QUARTIERS

LE CONTEXTE INSTITUTIONNEL

La recherche d'un « équilibre social » dans le peuplement des quartiers prioritaires de la politique de la ville est un enjeu récurrent des actions menées depuis plusieurs décennies en faveur de ces territoires.

Les lois d'Orientation pour la Ville (LOV) en 1991, Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) en 2000 ou le Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) en 2003 ont chacun, à leur manière, cherché à lutter contre les phénomènes de ségrégation socio-spatiale et à favoriser la mixité (ou diversité) sociale.

La loi de programmation Ville et Cohésion Urbaine du 21 février 2014 souligne à son tour l'importance de cet enjeu dès son article premier : « *La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. (...) Elle vise, en tenant compte de la diversité des territoires et de leurs ressources, à :*

- *Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales ;*
- *Favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine et la mixité de leur composition sociale. »*

Pour cela, cette loi instaure notamment des conventions intercommunales dont la première finalité est de définir des « *objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux* ».

Ces conventions s'inscrivent dans un contexte de réforme importante de la gestion de la demande et des attributions à l'échelle des intercommunalités (cf. loi ALUR du 24 mars 2014). Dans la période à venir, les EPCI dotés de PLH devront mettre en œuvre des plans partenariaux de gestion partagée de la demande mais pourront aussi créer une conférence intercommunale du logement adoptant, « *en tenant compte des critères de priorité (...) et des objectifs de mixité sociale (...), des orientations concernant les objectifs en matière d'attributions de logements et de mutations.* »

Pour les organismes de logement social, ces évolutions législatives appellent à réfléchir et à organiser les politiques d'attribution à l'échelle des intercommunalités et dans un cadre partenarial fort. Ce travail sur les attributions doit par ailleurs répondre à un double enjeu, pour proposer des solutions de logement adaptées aux publics prioritaires mais aussi pour assurer les équilibres sociaux nécessaires à l'insertion des ménages et au fonctionnement des quartiers.



La loi SRU puis le PNRU ont fortement insisté sur le développement de la mixité sociale à travers la diversification de l'offre de logements, selon une logique de développement du parc social sur les communes qui en comptaient peu, ou de déconcentration dans les quartiers composés presque exclusivement de ce type d'offre. La notion de mixité n'a pourtant pas de définition légale.

La loi de programmation Ville et Cohésion urbaine propose quant à elle de **travailler les équilibres sociaux de peuplement à travers le prisme de la gestion de la demande et des attributions**. Pour les organismes de logement social, cette entrée peut être considérée pertinente si sont prises en compte, au même titre, **certaines réalités** :

- La fragilité des demandeurs (et des occupants) de logement social s'est renforcé au cours des dernières années, notamment sous l'effet des difficultés d'accès à un emploi stable, d'évolution de la composition des ménages (augmentation relative des personnes isolées et familles monoparentales) ou d'abaissement des plafonds de ressources pour l'accès au logement social depuis la loi MOLLE en 2009.
- Dans le cadre des contingents préfectoraux, au niveau départemental, jusqu'à un quart des attributions doit être consacré au relogement des ménages identifiés comme prioritaires dans le cadre du PDAL(H)PD ou du Droit Au Logement Opposable.
- La mobilisation de l'offre de logements sociaux est régie par les droits de réservation (Etat, communes, collectivités, Action logement...). Ces droits peuvent concerner plus de la moitié des logements d'une même opération et avec de fortes disparités entre organismes Hlm. L'existence des différents droits de réservation vient conditionner fortement l'orientation des demandeurs sur tel ou tel logement disponible, tout en participant de la diversité des ménages qui accèdent au parc social.
- **Les conditions d'attribution (ou de refus) de logement sont définis par le cadre réglementaire.** La loi n°2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations, renforcée par la loi de programmation Ville et Cohésion urbaine, identifie ainsi vingt critères (ethnie, nation ou race d'appartenance, mais aussi âge, situation de famille, lieu de résidence...) sur la base desquels un bien ou un service ne peut être refusé.
- **La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite « informatique et libertés »** organise les modalités de collecte et de diffusion des données à « caractère personnel » (cf. demandes, occupation du parc social...). C'est pourquoi les informations sur l'occupation du parc social (enquête OPS) sont publiées par l'Etat, à l'échelle départementale ou des unités urbaines.

Ce cadre réglementaire définit le champ dans lequel les bailleurs réalisent les attributions et les limites dans lesquelles doivent s'inscrire les politiques de peuplement élaborées localement.

Par-delà cette réalité du cadre d'exercice des organismes de logement social, les contrats de ville et conventions intercommunales d'attributions devront prendre en compte plusieurs enjeux essentiels :

- ⇒ Objectiver les dynamiques de peuplement et notamment la mesure des phénomènes de ségrégation,
- ⇒ Adapter les stratégies aux sites et aux différentes échelles du territoire (de la résidence à l'intercommunalité),
- ⇒ Impliquer l'ensemble des acteurs qui participent à l'accès au logement, et en premier lieu les différents réservataires,
- ⇒ Assurer l'opérationnalité des politiques et dispositifs développés localement, au regard de la représentation locale des acteurs et de l'impératif économique d'éviter toute vacance structurelle,
- ⇒ Penser le travail sur les attributions en lien étroit avec la diversification de l'offre sur l'ensemble du territoire,
- ⇒ Proposer des actions volontaristes en termes d'accompagnement, individuel ou collectif, des locataires.

constituent une préoccupation croissante des organismes Hlm haut-

Les diverses atteintes aux personnes et aux biens ont des conséquences non négligeables sur l'activité quotidienne des organismes Hlm. Elles alimentent un sentiment d'insécurité pour les locataires et les personnels de proximité, une dégradation des conditions de vie, de travail et de l'image du parc. Les actes de vandalisme sur le patrimoine génèrent un surcoût d'entretien qui se répercute sur le budget du bailleur et sur les charges des locataires.

Ces situations d'insécurité engagent la responsabilité de l'ensemble des partenaires – police, justice, collectivités territoriales, bailleurs, habitants – tous co-responsables de la situation des quartiers. C'est pourquoi, il est essentiel de réaffirmer la **nécessité d'aborder collectivement ces problématiques**, tout en clarifiant le rôle de chacun des acteurs et l'organisation des responsabilités dans le traitement à apporter.

LE CONTEXTE INSTITUTIONNEL ET SES ENJEUX

Les obligations des bailleurs en matière de sécurité sont régies notamment par l'article L4121 du **Code du travail** qui vise à « *assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs* ».

Au titre des dispositions de l'article 1719 du **Code civil**, le bailleur social est également tenu d'« *assurer au locataire la jouissance paisible du logement* ». D'autre part, la **loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité du 21 janvier 1995** rend obligatoire certaines mesures de prévention situationnelle en définissant une obligation générale de surveillance des immeubles, ainsi que des obligations spécifiques en matière d'éclairage et de contrôle d'accès pour les immeubles en ZUS.

A noter que la Haute-Normandie est également concernée par la création de Zones de Sécurité Prioritaire, avec la mise en place de **3 ZSP** sur un total de 64 au niveau national. Ce dispositif visant à l'amélioration de la coordination entre les acteurs (police, justice) et au renforcement des moyens techniques et humains, a aussi montré quelques limites avec notamment la mise en évidence de phénomènes de transfert des difficultés d'un site à l'autre.

Face à ce contexte, **certains organismes Hlm ont progressivement élargi l'éventail de leurs actions**. D'une gestion de droit commun visant à assurer la tranquillité résidentielle, à préserver le patrimoine et à veiller aux bonnes conditions de travail des personnels, des bailleurs ont été contraints d'aller vers une prise en charge d'actions plus directement liées aux questions de sécurité. Les organismes ont ainsi généralement revu à la hausse **leur implication dans les partenariats locaux** avec la Police, la Justice et les collectivités locales, dès lors qu'ils le pouvaient.

La question de la sécurité a également amené certains organismes Hlm à désigner **des référents «tranquillité-sécurité»** et à développer en interne des **observatoires pour enregistrer les faits d'incivilité et de délinquance sur leur patrimoine**. Pour d'autres, cela s'est traduit par un investissement dans des **actions de prévention situationnelle** (vidéo-protection, contrôles d'accès des parties communes, portes anti-intrusion...).

Enfin, dans des situations plus extrêmes où les réponses des territoires se sont avérées insuffisantes au regard des enjeux, certains organismes ont dû recourir à **des dispositifs spécifiques de surveillance et de gardiennage**.

Ce **glissement dans la responsabilité portée par les organismes** vient pallier un déficit de l'action publique pour faire face aux problèmes rencontrés dans les sites les plus sensibles. Faute d'une puissance publique mobilisée à la hauteur des besoins, les organismes Hlm se trouvent contraints de rechercher des solutions pour assurer la sécurité des personnes et des biens. Ce constat souligne la **nécessité de regagner de la lisibilité dans le rôle des différents partenaires** et de renforcer leur coopération afin de gagner en efficacité et de faire effectivement reculer les phénomènes d'insécurité.

Emergée au début des années 80, la gestion urbaine de proximité s'est progressivement étendue jusqu'à se généraliser dans les opérations financées par l'ANRU. Démarche partenariale et territorialisée, **la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) vise le bon fonctionnement urbain et social des quartiers** pour améliorer les conditions de vie quotidienne des habitants mais aussi assurer la pérennité des « investissements » concernant le patrimoine bâti, les espaces publics et équipements.

Elle implique d'**adapter les modalités de gestion des organismes Hlm, des collectivités et de l'ensemble des acteurs urbains, aux spécificités patrimoniales, urbaines et sociales** de territoires précis. L'abattement de 30% sur la TFPB a permis ces dernières années de renforcer l'entretien et la qualité de service assuré par les bailleurs sociaux dans les quartiers sans pénaliser les locataires par des augmentations de quittance. La GUP requiert néanmoins un partenariat fort, parfois difficile à monter, qui devra être poursuivi ou initié à l'avenir dans le cadre de la politique de la ville.

Les organismes Hlm sont au cœur de ces démarches partenariales. Massivement impliqués dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville depuis leur création, ils mettent en place des solutions adaptées pour pallier certaines difficultés rencontrées en matière :

- D'incivilité et de vandalisme sur le patrimoine, les équipements, les parties communes et espaces extérieurs ;
- D'entretien et de maintenance des équipements, parties communes, espaces extérieurs et espaces verts, stationnement,...
- De gestion des ordures ménagères, des encombrants et du tri sélectif.

L'intervention sur les formes urbaines et les espaces publics permet d'apporter certaines réponses à ces problèmes. La GUP est une **démarche complémentaire dont l'approche opérationnelle permet une réponse plus rapide**. Pour être efficaces et durables, les démarches de GUP doivent impliquer les habitants comme acteurs à part entière. Si chaque démarche GUP est spécifique, les organismes Hlm identifient plusieurs leviers essentiels à activer pour leur réussite.

LES ENJEUX POUR LES ORGANISMES HLM

- **Construire un pilotage structuré de la démarche**

Il est fondamental de **formaliser l'ensemble des engagements** en termes d'action, de pilotage, d'animation, d'investissement dans une convention définissant le rôle et les objectifs de chaque acteur et de chaque instance. Enfin, **la coordination et l'animation de la démarche doivent être identifiées** et assurées par un professionnel clairement mandaté.

- **Renforcer la synergie entre les acteurs urbains**

Dans le cadre d'une démarche partenariale, il apparaît essentiel que les acteurs impliqués (EPCI, Ville, organismes Hlm, Police...) s'accordent sur l'importance de la coopération entre leurs services pour une plus grande réactivité sur le terrain. Cette coopération renforcée implique en amont, **la clarification et le partage entre les différents acteurs de leurs responsabilités respectives** sur le terrain pour la mise en œuvre du plan d'actions.

- **Mettre en cohérence propriété, usage et gestion des espaces**

Dans les quartiers prioritaires, parfois, des espaces sont restés sans fonction spécifique et ont généré des usages imprévus qui peuvent se révéler gênants, tant pour les habitants que pour les différents acteurs urbains. La réorganisation des statuts qui consiste à **mettre en cohérence l'usage des espaces, leur gestion et la propriété du foncier est un préalable**.

C'est d'une part la garantie que chaque espace soit effectivement géré par la collectivité, les organismes Hlm ou tout autre acteur ; c'est d'autre part l'occasion d'interroger certains espaces pour en réduire les conflits d'usages, le morcellement ou encore le dimensionnement en les réinvestissant différemment.

A cette fin, et bien que sur de nombreux territoires les démarches de **procédures foncières** ont permis la mise en cohérence de l'usage avec la propriété pour in fine, améliorer la gestion, il s'avère nécessaire de parfaire ce travail dans l'ensemble des quartiers prioritaires.

étés avant tout comme **habitants de la ville, acteurs de leur** ches GUP. A ce titre, leur mobilisation dans le pilotage et le suivi e efficacement à leurs attentes.

Les démarches GUP, à trop vouloir se concentrer sur la gestion technique, peuvent parfois oublier la gestion sociale des quartiers. Les mutations urbaines provoquées par les interventions sur le bâti ou plus simplement les évolutions de gestion liées aux réajustements impliqués par la GUP, demandent un accompagnement des habitants.

Cet accompagnement social adapté aux besoins des habitants, pour être efficace et permettre une réelle appropriation par les habitants des nouveaux équipements, espaces, services... **doit s'inscrire dans la durée.**

4.- L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Dans les quartiers prioritaires, les locataires rencontrent des difficultés économiques et sociales particulièrement importantes avec un taux de chômage élevé et des revenus par habitant largement inférieurs à la moyenne. Les organismes Hlm sont ainsi amenés à renforcer leurs missions sociales pour accompagner les personnes les plus en difficultés. Cela étant, pour répondre de façon efficace et en profondeur à ces problématiques sociales, il semble nécessaire aussi de promouvoir un maximum, au cœur même des quartiers, la création d'activités et d'emplois.

LE CONTEXTE INSTITUTIONNEL ET L'ACTION DES ORGANISMES HLM

Les organismes Hlm partagent donc les objectifs politiques du gouvernement de faire du **développement économique un des piliers de la nouvelle politique de la ville**. La lutte contre le chômage que l'État engage sur les quartiers prioritaires est essentielle pour lutter contre les dynamiques de relégation.

Au-delà des aides sur les recrutements en contrats aidés ou le déploiement du service public de l'emploi sur ces territoires, les organismes partagent l'idée de soutenir les initiatives entrepreneuriales locales et l'implantation d'activités (commerces, services...).

Les organismes Hlm et le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) ont contribué depuis les années 1980 au développement socio-économique des territoires. Des coopérations ont été développées entre ces deux secteurs, montrant qu'il est possible d'agir ensemble pour répondre à de multiples enjeux, que ce soit la création d'activités économiques et de nouveaux services, la revitalisation du lien social, le développement durable, ou encore l'amélioration de la qualité de vie des habitants.

Ces coopérations ont connu un développement fort lors de la mise en œuvre du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) avec l'obligation pour les bailleurs sociaux d'inscrire des clauses d'insertion dans les marchés liés aux opérations financées par l'ANRU pour un total de 5% des heures de travail réalisées. D'autres collectivités territoriales conditionnent l'octroi de subventions à la mise en œuvre de clauses d'insertion dans les marchés de travaux.

Les organismes Hlm vont donc continuer à générer un grand nombre d'heures d'insertion à travers leurs marchés, parfois même au-delà des attentes exprimées par les pouvoirs publics.

L'action des organismes Hlm pour le développement économique et l'Insertion par l'Activité Economique repose sur cinq axes principaux :

- ⇒ **leur capacité de commande**, en travaux d'investissement, d'entretien et de maintenance qu'ils engagent, les organismes Hlm contribuent à la création d'activité sur les territoires. Plus de 430 millions d'euros sont injectés chaque année par les bailleurs sociaux dans l'économie haut-normande ;
- ⇒ **les recrutements** de droit commun, les emplois aidés, la participation à des dispositifs de retour à l'emploi. Les bailleurs sociaux haut-normands comptent, en effet plus, de 3.300 salariés.
- ⇒ **la mise en place des clauses d'insertion** dans les marchés de travaux ;
- ⇒ **la mise à disposition de locaux commerciaux** pour l'installation d'activités en pied d'immeuble;
- ⇒ **le soutien aux initiatives locales**, avec les habitants et le tissu associatif.

leurs orientations stratégiques les actions en faveur de l'IAE, par bilité Sociale des Entreprises (RSE). Ils privilégient ainsi des permettent de prendre en compte des dimensions sociales et

5.- LES PROJETS URBAINS

LES ENJEUX POUR LES ORGANISMES HLM

La politique de renouvellement urbain a donné des résultats très positifs pour la plupart des quartiers qui en ont bénéficié. Le réinvestissement politique et urbain au sein de ces territoires est désormais visible. Les projets ont permis d'améliorer incontestablement la vie quotidienne de nombreux haut-normands et ont enclenché des dynamiques fortes.

Toutefois, le Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) n'aura pas permis de traiter la totalité des handicaps urbains dont souffrent les quartiers. Les résultats sont hétérogènes selon les sites et contextes locaux. Peu de sites ont atteint un seuil de transformation irréversible et la diversification urbaine, après avoir été préparée par le PNRU¹, reste à concrétiser. Dans un contexte économique et social défavorable, la rénovation urbaine bute sur un certain nombre d'obstacles, sociaux et urbains, qui font de certains quartiers « ANRU », des quartiers encore à part dans la métropole et les agglomérations.

La transformation des quartiers est un processus lent qui nécessite des politiques publiques inscrites dans la durée. Aussi y-a-t-il nécessité de persister dans l'intégration des quartiers à la ville, dans leur diversification urbaine et dans le soutien à la mobilité des ménages. Ceci implique la construction de projets de territoires intégrés, participatifs et solidaires.

La prochaine génération de projets de renouvellement urbain devra, dans un contexte institutionnel en forte évolution, permettre de dépasser les limites du PNRU¹. Le NPNRU devra être, pour les quartiers retenus d'intérêt national ou régional **un levier puissant pour relancer les projets d'aménagement urbain et contribuer fortement à la requalification** du parc social existant.

LA SITUATION ACTUELLE DES QUARTIERS

Avec 20 projets ANRU couvrant près de dix-sept communes, le PNRU 1 a permis en Haute-Normandie un investissement de 1,7 milliards d'euros dont plus de la moitié apporté par les organismes Hlm.

L'impact du PNRU sur le parc social haut-normand à fin 2013 est le suivant :

- 5.560 logements locatifs neufs ont été livrés et 6.423 démolis;
- 17.293 logements ont été réhabilités;
- 20.812 logements ont été résidentialisés.

À noter qu'en termes de logements neufs, une proportion significative de logements à bas loyer aura été produite (PLAI et PLUS-CD), contribuant ainsi à maintenir et renouveler une offre de qualité au profit des ménages les plus modestes.

L'enjeu se porte désormais, en matière de renouvellement urbain sur les quartiers retenus par le CA de l'ANRU en date du 15 décembre 2014. Cinq quartiers dits « d'intérêt national » ont été désignés en Haute-Normandie :

Hauts de Rouen (Rouen), Piscine (Le Petit Quevilly), Art et Fleurs-Feugrais (Cléon), Germe de Ville (Val de Reuil), Nétreville (Evreux).

Les opérations d'intérêt régional ont été arrêtées par le CA de l'ANRU en avril 2015 ; la Haute-Normandie en compte onze :

Neuville (Dieppe), Graville (Le Havre), Grammont (Rouen), Château Blanc (Saint Etienne du Rouvray), Parc du Robec (Darnétal), Plateau (Canteleu), Oissel nord (Oissel), Binche (Maromme), Centre-ville (Elbeuf), Acacias-Les oiseaux (Louviers), Europe-La passerelle (Pont Audemer).

estruaturations du parc ou plus globalement de l'aménagement ce cas, une analyse fine de l'optimisation financière des projets ou d'accompagner des interventions plus légères, hors convention quartiers se trouvant dans des situations moins critiques aux plans

La nouvelle géographie des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville concerne 10 intercommunalités et vingt-cinq communes en Haute-Normandie.

PRECONISATIONS POUR L'INTEGRATION URBAINE DES QUARTIERS

En tenant compte des enseignements du premier PNRU sur le volet habitat et des besoins d'intervention sur le parc Hlm existant -soit pour éviter un décrochage par rapport à l'offre Hlm récente et nouvelle, soit pour mettre en œuvre les projets urbains-, trois orientations majeures méritent d'être soulignées.

⇒ **Réaffirmer le rôle des bailleurs sociaux comme opérateurs urbains auprès des collectivités locales, mais aussi comme opérateurs sociaux et économiques**

Dans le PNRU, les organismes Hlm se sont donné les moyens d'être de vrais opérateurs urbains au côté des collectivités locales. Ils ont mobilisé de l'ingénierie, adapté leur organisation et leurs compétences, réalisé les arbitrages patrimoniaux et financiers nécessaires.

Les bailleurs sont aussi des partenaires de la sécurité publique, des acteurs économiques et sociaux dans les quartiers et, bien entendu, ils jouent un rôle central dans le bon fonctionnement des quartiers avec leurs équipes de proximité. Cette capacité d'intervention va les amener à accompagner les collectivités locales dans l'élaboration et la mise en œuvre des différents volets des futurs contrats de ville. Pour cela, ils doivent être associés au premier cercle des acteurs du contrat de ville, depuis le niveau des axes stratégiques, jusqu'à celui plus opérationnel des conventions d'application.

Leur rôle dans le NPNRU doit être réaffirmé pour qu'ils puissent faire les bons arbitrages dans un contexte financier plus contraint. Il est important qu'ils soient associés par les collectivités locales dès la première phase d'élaboration des projets de renouvellement urbain.

La **conception stratégique des projets intégrés des contrats de ville et des interventions urbaines** soutenues par l'ANRU doit être **pensée à des échelles supra-communales**, compte tenu de la nécessité absolue de penser la résolution des dysfonctionnements sur bon nombre de thématiques (politique de l'habitat, développement économique, mobilité, accès aux services publics) en sortant du cadre trop exigu des communes.

⇒ **Cohérence des politiques intercommunales pour la diversification urbaine et résidentielle des quartiers Hlm**

Point faible des PRU dans une majorité des sites, cette cohérence se heurte à une vraie difficulté, liée au fait que l'offre existante à bas loyer est localisée, principalement, dans ces quartiers. Cette difficulté est renforcée par la complexité du système d'attribution.

La volonté d'inverser **la spécialisation sociale** de ces quartiers, implique le développement d'une offre très accessible pour les ménages défavorisés hors des quartiers prioritaires. La poursuite de la diversification de l'offre de logements dans les quartiers QPV implique **une reconstruction du parc hors des quartiers**, ou de façon exceptionnelle sur site, en lien avec la stratégie de diversification urbaine. Le rééquilibrage et la reconstitution de l'offre Hlm doivent être intégrés dans les contrats de ville et les politiques locales de l'habitat comme un enjeu majeur et doivent faire l'objet d'une anticipation pour reconstituer avant de démolir.

⇒ **Intervention sur des quartiers prioritaires ne bénéficiant pas du NPNRU (QPV, quartiers sortants ou en voie de fragilisation)**

Les démarches de projet développées au cours de la période précédente dans les quartiers en PRU ne doivent pas se limiter aux quartiers qui vont bénéficier du NPNRU. Dans les quartiers prioritaires qui ne relèvent pas d'une politique de renouvellement urbain -mais où il faut anticiper les risques de dévalorisation, mener en continu des politiques de mise à niveau, de maintien de l'attractivité et d'un niveau élevé de qualité de service-, il est essentiel



*Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.*

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

évolution urbaine, de l'habitat et de gestion qui guidera leurs
ront faire l'objet d'une convention d'application territorialisée du
tidiennne du quartier.

vu leur situation socio-économique s'améliorer ou moins se
dégrader, vont sortir de la géographie prioritaire. Néanmoins, une mobilisation doit y être maintenue pour confirmer
les améliorations constatées. D'autres quartiers n'entreront pas dans la géographie prioritaire mais ils présentent
des signes de fragilité du fait de la structure de leur parc Hlm qui tend à leur faire jouer un rôle de plus en plus
social, ou de la qualité de ce parc, en décrochage par rapport aux normes actuelles et services attendus par les
ménages.

Il est important que les contrats de ville identifient ces quartiers comme des "territoires de veille", de façon à ce
qu'ils bénéficient de dispositifs de vigilance partenariaux (observatoires, recueil des attentes des habitants et
soutien de leurs initiatives, actions préventives de gestion de proximité et de requalification patrimoniale,
adaptation des modes de faire aux besoins spécifiques des habitants, prise en compte de l'équilibre social de ces
territoires dans les politiques d'attribution, etc.).

Contrat de ville 2015-2020 BARENTIN – Quartier Lalizel

Le périmètre du quartier Lalizel retenu dans le cadre de la nouvelle politique de la ville intègre les logements appartenant à LOGEAL IMMOBILIERE, situés sur le Quartier Lalizel, comprenant 276 logements, répartis comme suit :

- Immeuble Gaillard : 50 logements
- Immeuble Lalizel : 33 logements
- Immeuble Buisson : 47 logements
- Immeuble Mercure : 12 logements
- Immeuble Cérès : 31 logements
- Immeuble Deren : 16 logements
- Immeuble Van Brussel : 36 logements
- Immeuble Mauger : 18 logements
- Immeuble Frémont : 33 logements

LOGEAL IMMOBILIERE s'engage sur la durée du contrat de ville (2015-2020) à :

Pilier Cohésion sociale :

- mettre à disposition à l'usage de la Ville, à titre gratuit, d'un local de l'immeuble FREMONT permettant l'accueil de jeunes pour le soutien scolaire (CLAS) et d'adultes dans le cadre du travail sur la parentalité,
- organiser des manifestations/événements orientés vers les locataires seniors (lotos), vers les jeunes (propreté, civisme, respect des parties communes...) en lien avec le CCAS-PAJ, vers l'ensemble des habitants (fêtes de quartier, « fête des voisins »...). Programme d'actions à définir avec les différents partenaires.

Pilier cadre de vie, renouvellement urbain :

- organiser des chantiers « jeunes »,
- s'engager dans une démarche de restructuration/revitalisation des immeubles les moins attractifs, Gaillard et Lalizel, comprenant une approche « accessibilité »,



*Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.*

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

ts et s'engager dans la contractualisation d'une convention

- renforcer notre présence de proximité : étude de créations de poste sur les secteurs Gaillard-Lalizel et Buisson-Cérès-Mercure,
- procéder à une étude portant sur la création d'un poste dédié à un accompagnement social renforcé sur l'ensemble des logements sociaux du quartier en collaboration avec Logiseine et d'autres partenaires institutionnels impliqués dans le but de permettre le décroisement et une véritable transversalité à l'échelle du quartier prioritaire.



Contrat de ville 2015-2020 BARENTIN – Quartier Lalizel

Le périmètre du quartier Lalizel retenu dans le cadre de la nouvelle politique de la ville (NPNRU 2) intègre les logements appartenant à LOGISEINE, situés sur le quartier, dénommé Catillons II et III, comprenant 216 logements, répartis comme suit :

- Catillons II : 132 logements (Perrier, Damilaville, Bagneux, Gaillon)
- Catillons III : 84 logements (Démarest, Brigalant)

Dans le bas du quartier, rue Jules Ferry, LOGISEINE est également propriétaire de la RPA Richepin, comprenant 46 logements, dont la gestion est assurée par la CCAS de Barentin, ainsi qu'un local précédemment occupé par la Croix Rouge.

Les actions proposées par LOGISEINE pendant la durée du contrat de ville 2015-2020 portent sur :

- RPA Richepin
 - ✓ Rénovation du local disponible, situé au rez-de-chaussée de la RPA Richepin, en vue d'y développer des services aux habitants du quartier
⇒ coût estimé = 130 000 €
 - ✓ Etude à mener sur la réhabilitation thermique de la RPA Richepin
⇒ prix de revient et plan de financement à établir
⇒ mesurer l'incidence sur le montant de la redevance facturée par LOGISEINE au CCAS
- Sécurité, tranquillité des habitants du quartier
 - ✓ Partage avec la Société LOGEAL d'un collaborateur à recruter, de profil CESF, permettant de renforcer l'accompagnement social
⇒ coût annuel estimé par bailleur = 20 000 €
- Image du quartier
 - ✓ mise en place d'une gestion urbaine de proximité
 - ✓ organisation chaque année d'un chantier jeunes



CONTRIBUTION ECRITE DU DEPARTEMENT AU CONTRAT DE VILLE CAUX-SEINE AUSTREBERTHE

Politique départementale en faveur des contrats de ville

Les quatre priorités départementales que sont, l'emploi, les solidarités, l'aménagement du territoire et l'égalité d'accès à l'éducation, à la culture, au sport et aux loisirs, permettront de décliner des actions fortes de réponse aux enjeux déterminés dans les contrats.

Sur ces axes, le Département pourra formaliser son intervention de façon complémentaire :

- par le versement de subventions à des porteurs de projets proposant des actions entrant dans le cadre de dispositifs départementaux existants,
- par la mobilisation de moyens matériels et humains sur les quartiers,
- par l'octroi d'aides individuelles aux habitants des quartiers en difficulté.

Toutefois, les interventions du Département seront susceptibles d'évoluer en fonction des éventuelles modifications de son périmètre de compétences.

1. Soutenir le développement de l'économie locale et favoriser l'accès à l'emploi

Favoriser l'économie et l'insertion

La politique départementale en faveur de l'économie et de l'emploi durable se décline en cohérence avec le cœur de compétences du Département que sont les solidarités et en complémentarité d'autres acteurs institutionnels.

Elle vise à concentrer les aides sur les territoires et les publics les plus fragilisés et à croiser entrepreneuriat et démarches d'insertion. Par cette action majeure sur les quartiers politique de la Ville, le Département s'engagera sur un domaine essentiel.

Les avances remboursables et prêts d'honneur aux entreprises, les subventions versées aux communes, EPCI, chambres consulaires, Sociétés d'Économie Mixte et aux entreprises, les aides à l'immobilier d'entreprise, à l'emploi insertion, à l'insertion professionnelle, seront autant d'outils mobilisés sur les quartiers en fonction de leurs besoins.

C'est ainsi que dans le cadre du Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (adopté en janvier 2013 et décliné au niveau régional et départemental en novembre 2013), du Pacte Territorial pour l'Insertion et l'inclusion sociale 2014-2020 et du Programme Départemental d'Insertion et d'inclusion sociale 2014-2016, le Département matérialisera ses interventions. Elles se traduiront par l'accompagnement des publics assuré par les professionnels du secteur sanitaire et social et le versement d'aides directes aux structures partenaires ainsi que par des appels à projets pour développer l'offre d'insertion.

Le Département s'engage notamment à :

- soutenir les bénéficiaires du RSA créateurs de leur emploi,

- soutenir les bénéficiaires du RSA travailleurs indépendants en difficulté,
- soutenir les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI),
- assurer le développement de clauses d'insertion dans ses marchés de travaux,
- accompagner les bénéficiaires de RSA proches de l'emploi,
- aides les contrats uniques d'insertions et les contrats initiative emploi (CUI-CIE)

Mobiliser le Fonds Social Européen

En complément des fonds propres du Département, la collectivité, sur la période 2014-2020, s'est positionnée pour la gestion d'une subvention globale de crédits FSE, à hauteur de 26,26 M€.

Le Département mobilise une partie de ces fonds dans le cadre d'un appel à projets en cours, dédié à l'insertion et l'inclusion sociale des habitants des quartiers « politique de la ville ». Ce soutien aux porteurs de projets sur les territoires concernés complètera l'action départementale déjà valorisée dans les politiques mises en place, notamment pour renforcer les parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics qui en sont très éloignés, mobiliser les employeurs et les entreprises dans les parcours d'insertion et développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.

Les actions soutenues permettront un accompagnement renforcé et individualisé des demandeurs d'emploi et personnes inactives dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi combinant des actions à vocation d'insertion professionnelle et des actions d'inclusion sociale.

2. Favoriser la cohésion sociale

Développer une politique de soutien aux jeunes et aux familles

Le Département mobilisera ses actions en faveur de l'enfance et de la famille afin de favoriser de bonnes conditions de vie, de développement et d'éducation, de prévenir les facteurs de risque (dont le cumul accroît les difficultés éducatives) et de garantir l'accompagnement et la prise en charge de qualité. Ainsi, en matière d'action éducative, préventive et protectrice, le Département occupe un rôle pivot. Il interviendra, au titre de sa politique d'accueil de la petite enfance et de soutien à la parentalité, par des subventions d'investissement (crèches, haltes-garderies et accueils de loisirs et garderies périscolaires) et de fonctionnement (organismes portant des actions parentalité, accueils de loisirs, centres de vacances).

Garantir l'autonomie des personnes âgées et/ou handicapées

Le Département s'est doté d'un Schéma de l'autonomie dont les orientations guideront l'action en faveur des personnes handicapées et/ou âgées. Une attention particulière sera portée à l'accompagnement du vieillissement des populations permettant, s'il est souhaité, un maintien dans son environnement de la personne. Le Département poursuivra la mobilisation de fonds dédiés, par des dotations de fonctionnement versées aux SAVS (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale) et SAMSAH (Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés), ainsi que par des prestations individuelles (APA, Hébergement, APCH...)

Assurer un accès équitable aux services et aux aides départementales

Le Département veille par ailleurs à assurer la proximité, la qualité et la réactivité de son accompagnement social et des services rendus aux habitants de la Seine-Maritime à travers un réseau dense de centres médico-sociaux (CMS), dont plus d'un quart intervient sur les quartiers de la Politique de Ville (QPV).

Ces CMS permettent aux habitants des Quartiers Politique de la Ville d'avoir accès gratuitement aux professionnels sociaux et médicaux (médecin, sage-femme, puéricultrice, travailleur social...) situés à proximité de chez eux.

Le Département sera attentif à l'accès équitable des habitants des quartiers prioritaires au droit ou aides départementales (Revenu de Solidarité Active RSA, Allocation personnalisée d'autonomie APA, Fonds de Solidarité Logement FSL...) en faveur en poursuivant ses actions de conseil et d'information pour les rendre les plus accessibles possibles. Une évaluation sera mise en place en ce sens

3. Promouvoir l'égalité d'accès à l'éducation, à la culture, aux sports et aux loisirs

Le Département soutient les actions en faveur de la citoyenneté et de l'accès au droit, à travers son appui au fonctionnement et aux actions ponctuelles de structures œuvrant dans les domaines de la lutte contre les discriminations et la promotion de la citoyenneté, et à travers sa participation au groupement d'intérêt public du Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Seine Maritime.

En lien avec ses compétences principales, la collectivité conduit une politique forte en direction des collégiens favorisant ainsi la réussite éducative. Sur le volet investissement, le Département assure la maîtrise d'ouvrage de gros travaux inscrits dans des programmations annuelles. En fonctionnement, le Département apporte annuellement à chaque collège une dotation globale, ainsi qu'une dotation spécifique couvrant les actions menées au titre du Contrat de Réussite Éducative Départemental (CRED).

Le CRED est centré sur trois thématiques principales (culture et culture scientifique, citoyenneté, environnement et développement durable), et comporte deux axes :

- ✓ Les activités éducatives : elles couvrent les parcours proposés par le Département présentés aux équipes pédagogiques dans le Guide des Parcours Éducatifs pour les collégiens ainsi que les parcours à l'initiative des collèges (relevant des mêmes domaines), ainsi que la prise en charge de parcours linguistiques, de projets à caractère sportif et activités liées à la découverte des métiers.
- ✓ L'accompagnement scolaire qui permet aux établissements de mettre en place des actions proposées aux élèves repérés par les équipes pédagogiques comme présentant des besoins particuliers et encadrées par des intervenants recrutés par le Chef d'établissement.

Parallèlement, l'intervention du Département en faveur de la jeunesse est déployée par le biais des compétences légales et extra-légales. Ce sont plus de 50 dispositifs que le Département mobilise en faveur de la jeunesse autour de deux axes principaux :

- encourager l'accès des jeunes à l'autonomie par le soutien à l'insertion éducative, sociale et professionnelle.
- favoriser la citoyenneté par le soutien à l'engagement, aux loisirs et aux associations qui les accompagnent.

Les interventions Départementales sur les territoires sont actuellement de quatre ordres :



- aides individuelles en faveur de jeunes comme l'aide à la formation générale BAFA et BAFD
- soutien financier aux associations relevant du champ de la jeunesse et de l'éducation populaire par le biais de subventions ou d'appels à projets
- implication en faveur du service civique avec la mise en place du dispositif Citoyens76
- animation du réseau local avec notamment l'organisation des rencontres jeunesse permettant une valorisation des projets des jeunes

4. Assurer un aménagement équilibré du territoire et une mixité sociale de l'habitat.

Le Département, à travers le pilotage conjoint avec l'État du Plan Départemental de l'Habitat (PDH), du futur Plan Départemental d'action pour le logement et l'Hébergement des personnes défavorisées (PDALHD) et en partenariat avec les EPCI ayant un Programme local de l'habitat et les communes, souhaite contribuer aux enjeux de mixité sociale et de lutte contre la précarité sur les territoires politique de la ville.

Ces politiques s'expriment notamment au travers de plusieurs dispositifs et actions :

- Le Fonds de Solidarité Logement, compétence obligatoire du Département qui permet d'accompagner les ménages prioritaires dans leur parcours résidentiels pour accéder à un logement adapté à ses ressources et ses besoins ou de s'y maintenir par l'attribution d'aides exceptionnelles, et par des accompagnements spécifiques pour les publics en grande difficulté.
- La lutte contre la précarité énergétique en développant des actions spécifiques éducatives et en proposant un fonds « travaux locatifs » pour encourager les ménages dans la maîtrise de leurs consommations et des dépenses qui en découlent.
- La participation à la mise en œuvre du droit au logement des publics prioritaires, notamment pour l'accès au contingent de logements réservés par le préfet et en veillant à favoriser la mixité sociale et l'équilibre du peuplement dans le cadre d'un travail partenarial.
- La prévention des expulsions.
- La lutte contre l'habitat dégradé, dont les copropriétés, à travers l'animation des comités locaux d'habitat dégradé et en proposant des aides aux propriétaires très modestes et aux logements conventionnés privés pour encourager la réalisation de travaux.
- L'attribution d'aides financières pour la construction ou l'amélioration des logements pour les publics les plus en difficultés (résidences sociales, PLAI « adaptés ») et l'animation des foyers jeunes travailleurs et le soutien à la construction notamment de logements PLAI et PLUS à travers la garantie des emprunts.
- La gouvernance d'Habitat 76, qui avec 28 000 logements environ représente plus de 20% de l'offre de logements sociaux sur le Département.

Ces politiques seront déclinées dans les contrats ainsi que les engagements partenariaux avec l'ANRU en faveur des opérations de restructuration de grands quartiers sociaux.

Le Département veillera par ailleurs à ce que les axes transversaux que sont l'égalité entre les hommes et les femmes et la lutte contre les discriminations soient déclinés dans l'ensemble de ses interventions.



*Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.*

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

Normandie



Dans l'attente de la fusion prochaine des deux régions normandes et de l'harmonisation des politiques avec la Région Basse-Normandie, la Région Haute-Normandie poursuivra la mobilisation de ses politiques sectorielles en vigueur, notamment celles relatives à la formation professionnelle et au développement économique. En outre, en tant qu'autorité de gestion du Programme Opérationnel FEDER-FSE pour la période 2014-2020, la collectivité régionale pourra engager des fonds européens pour le financement d'actions éligibles.



*Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.*

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

ne-Maritime

POLITIQUE DE LA VILLE

CAF DE SEINE MARITIME



rogrammation pour la ville et la cohésion urbaine fixe les
ans laquelle s'insèrent les contrats de ville 2014-2020 que

les Caf doivent signer.

Elle fixe les principes de la nouvelle politique de la ville : agir de concert dans le domaine social, urbain et économique, mobiliser prioritairement les dispositifs de droit commun des politiques publiques et acteurs œuvrant en faveur des habitants des 1300 quartiers prioritaires.

Politique de cohésion urbaine et de solidarité, tant nationale que locale, au bénéfice des quartiers défavorisés et de leurs habitants, la politique de la ville poursuit des objectifs partagés par la branche Famille dans le cadre des engagements pris dans sa convention d'objectifs et de gestion (Cog) pour la période 2013 à 2017 (mixité sociale, prévention des discriminations, rééquilibrage territorial, etc.).

La circulaire C-2015-003 présente les orientations et les implications de la branche famille.

L'intervention des Caf dans les contrats de ville

Dans le champ de la Cog 2013-2017, les caf doivent décliner les objectifs de leurs politiques sectorielles en lien avec la politique de la ville qui constituera ainsi un levier en termes de gouvernance, de méthodologie et de moyens d'intervention, dans un cadre respectueux des prérogatives de chaque partenaire.

- **Réduire les inégalités territoriales et sociales en matière d'accueil des jeunes enfants**

Plusieurs leviers d'action peuvent être actionnés pour réduire les disparités territoriales en matière d'offre d'accueil en mobilisant diverses modalités d'accompagnement financier pour réduire la tension entre l'offre et la demande là où elle est la plus forte et en cohérence avec la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville.

Les schémas départementaux de services aux familles doivent articuler et mettre en cohérence les différentes géographies prioritaires.

- **Réduire les inégalités d'accès aux dispositifs de soutien à la parentalité**

Les Caf développent une offre territoriale diversifiée de services et actions de soutien à la parentalité : lieux d'écoute et de partage d'expérience, lieux d'accueil enfants-parents, accompagnement à la scolarité, médiation familiale, aide aux vacances des familles, offres de service des travailleurs sociaux (information, orientation, accompagnement social).

Si le développement de ces offres de services s'adresse à toutes les familles, une attention particulière doit être portée au taux de couverture et à la diversité des offres proposées dans les quartiers de la politique de la ville, dont celles du programme de réussite éducative (Pre).

A cet effet, dans les schémas départementaux des services aux familles, les actions développées dans les quartiers prioritaires devront être identifiées spécifiquement et, si besoin, à ce qu'ils contribuent à la réalisation des objectifs définis dans les contrats de ville en matière de couverture territoriale des services aux familles dans ces quartiers.

Il s'agit d'un axe fort de l'intervention des Caf, notamment dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs. L'organisation des temps de vie de l'enfant est une préoccupation des parents qui doivent pouvoir concilier vie familiale, professionnelle et sociale.

Dans le cadre du diagnostic partagé préalable au contrat « enfance et jeunesse » (Cej), les besoins des publics fragilisés à l'échelle du département et des territoires doivent être identifiés et inscrits dans le cadre du schéma de développement des actions de coordination visant à accompagner ces publics dans l'obtention d'une solution d'accueil.

- **Accompagner la cohésion familiale par l'aide au départ en vacances**

Le départ en vacances est un facteur d'épanouissement personnel et de cohésion familiale. Le fait de pouvoir partir en vacances constitue encore un marqueur social important, spécifiquement dans les quartiers défavorisés. Le soutien au départ en vacances des familles, des enfants et des adolescents vise en particulier :

- le soutien à la fonction parentale et aux relations parents enfants au moyen des différents dispositifs d'aides aux départs en vacances familiales ;
- l'aide à la conciliation des vies professionnelles, familiales et sociales pour les familles, au moyen des différents dispositifs relatif au départ des enfants et des adolescents en vacances collectives (colonies, camps).

L'intervention des Caf s'adresse prioritairement aux familles ne partant pas ou peu en vacances pour des raisons financières ou parce qu'elles se trouvent dans des situations de précarité sociale, professionnelle et/ou relationnelle.

- **Renforcer la cohésion sociale par l'animation de la vie sociale**

L'inclusion sociale et la socialisation des personnes, mais aussi le renforcement des liens sociaux et de la cohésion sociale constituent, avec le développement de la participation citoyenne de proximité, les finalités du secteur de l'animation de la vie sociale soutenu par les Caf. Ainsi, il apparaît que plus de la moitié des centres sociaux mènent des actions de démocratie de proximité, d'intégration des habitants et se saisissent de la question des discriminations⁴.

Dans ce cadre, les Caf s'appuient et financent principalement des centres sociaux et espaces de vie sociale. En 2013, 78% des centres sociaux urbains étaient implantées dans un quartier politique de la ville ou accueillait des habitants vivant sur ces territoires.

Conformément aux engagements de la Cog 2013-2017 et aux règles définies par la Cnaf sur ce secteur, le soutien à ces équipements doit être poursuivi, tout en veillant à la parfaite mobilisation de ces derniers au service des politiques ainsi définies. Les concertations avec les partenaires doivent être renforcées, notamment les fédérations des centres sociaux, et les opérateurs de terrain mobilisés sur les projets porteurs de dynamiques participatives des habitants et d'initiatives citoyennes de proximité.

Une attention particulière aux démarches engagées de formalisation des schémas départementaux d'animation de la vie sociale doit être portée, lesquels, en articulation avec les financeurs et opérateurs de ce secteur, ont vocation à contribuer à la définition et à la réalisation des projets des contrats de ville.

Accompagnement des familles vulnérables

Le déploiement d'une politique de paiement à bon droit doit nécessairement se soucier de l'accès effectif des personnes à leurs droits.

À ce titre, les Caf mettent en place, en fonction des besoins de leur territoire et de leur partenariat, des rendez-vous des droits en direction des allocataires qui en ont le plus besoin pour qu'ils bénéficient d'un accompagnement renforcé dans l'accès à l'ensemble de leurs droits sociaux.

Au titre de l'année 2014, les Caf ont réalisé plus de 141 000 rendez-vous des droits, la Cog fixant un objectif annuel de 100 000.

De plus, et conformément aux engagements des Caf en matière d'offre globale de service, les familles les plus en difficultés (situations de séparation et de monoparentalité, allocataires de minimas sociaux, difficultés de maintien dans le logement) peuvent bénéficier d'un accompagnement social particulier en complément du rendez-vous des droits.

Enfin, dans le cadre du déploiement de sa politique d'accès aux droits, la branche Famille souhaite également accueillir des volontaires du service civique.

Il s'agira essentiellement de missions de sensibilisation, de pédagogie et d'écoute autour de trois thématiques :

- accroître l'accès aux droits par la facilitation numérique (lutter contre la fracture numérique en accompagnant vers l'usage du caf.fr) ;
- permettre l'accès aux droits par la facilitation administrative (aide au remplissage de document pour pallier à l'illettrisme ou au problème d'usage de la langue) ;
- participer à des actions ciblées sur le non recours aux droits de populations empêchées.

A cet effet, en concertation avec nos partenaires et à partir des diagnostics des besoins sociaux et territoriaux, une attention particulière doit être portée pour contribuer à l'accès aux droits et à la recherche des bénéficiaires potentiels dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

OPERATEUR	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-MARITIME
THEME POLITIQUE DE LA VILLE	<ul style="list-style-type: none"> - Cohésion sociale - Enfance/jeunesse/parentalité
INTERVENTION DE LA CAF	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire les inégalités territoriales et sociales en matière d'accueil du jeune enfant - Structurer une offre enfance/jeunesse de qualité, accessible et adaptée aux besoins des parents - accompagner la cohésion familiale par l'aide au départ en vacances (soutien à la fonction parentale, aide à la conciliation des vies professionnelles)
Territoires d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Quartier politique de la ville, département de la Seine-Maritime
Accompagnement financier	<ul style="list-style-type: none"> - Prime à l'installation des assistants maternels <input type="checkbox"/> - Prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (PALA) <input type="checkbox"/> - Fonds de rénovation des équipements existants <input type="checkbox"/> - Fonds de rééquilibrage territorial <input type="checkbox"/> - Fonds public et territoire <input type="checkbox"/> - VACAF <input type="checkbox"/> - CEJ – Prestations de service <input type="checkbox"/> - Aide au fonctionnement <input type="checkbox"/>

Moyens	<ul style="list-style-type: none">- accompagnement par les équipes d'intervention sociale- soutien méthodologique et technique par les conseillers techniques
Evaluation	<ul style="list-style-type: none">- nombre de places d'accueil collectif nouvelles créées dans les quartiers de la politique de la ville- nombre de places d'accueil collectif rénovées dans les quartiers politique de la ville- nombre d'actions innovantes d'accueil des jeunes enfants adaptés aux besoins des familles des quartiers politique de la ville (QPV)- nombre de classes passerelles créées dans QPV- nombre de lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) créés

OPERATEUR	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-MARITIME
THEME POLITIQUE DE LA VILLE	<ul style="list-style-type: none"> - Cohésion sociale, animation de la vie sociale
INTERVENTION DE LA CAF	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la cohésion sociale par l'animation de la vie sociale
Territoires d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Quartier politique de la ville, département de la Seine-Maritime
Accompagnement financier	<ul style="list-style-type: none"> - Financements fléchés <input type="checkbox"/> - Prestations de service, centres sociaux <input type="checkbox"/> - Prestations de service espace de vie sociale <input type="checkbox"/>
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> - soutien méthodologique et technique par les conseillers techniques
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> - nombre de centres sociaux créés - nombre d'espaces de vie sociale créé

OPERATEUR	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-MARITIME
THEME POLITIQUE DE LA VILLE	<ul style="list-style-type: none"> - Cohésion sociale, accès aux droits – accompagnement des familles
INTERVENTION DE LA CAF	<p>Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement des familles vulnérables</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. accroître l'accès aux droits par la facilitation numérique 2. permettre l'accès aux droits par la facilitation administrative 3. participer à des actions ciblées sur le non recours aux droits de populations empêchées 4. Proposer des parcours spécifiques en adéquation avec l'offre de service de l'intervention sociale
Territoires d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Quartier politique de la ville, département de la Seine-Maritime
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> - Paiement des prestations légales et extra-légales - modalités d'accessibilité en fonction des besoins des familles - offre en direction des publics vulnérables - soutien à la parentalité : situations de séparation, de naissances multiples - accompagnement des familles mono-parentales, bénéficiaires de RSA - accompagnement de familles en situation de logement indécemment ou d'impayés de loyer (parc privé)
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> - prestations payées - éléments statistiques sur les modalités d'accessibilité à la Caf - données statistiques relatives au déploiement de l'offre de service de l'intervention sociale.



épôts



La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville de *Barentin*.

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la cohésion sociale et la solidarité, pour le développement et la compétitivité des territoires et pour la transition écologique et l'environnement.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Épargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

1/ En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise...).

2/ En ce qui concerne le volet urbain du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera :

[D'une part] les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :

- les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...);
- les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...);
- les actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).

[D'autre part] les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :

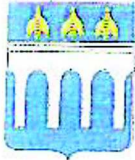
- construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers ;
- opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).

3/ En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la démolition/construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la CDC pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Etablissements publics...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

VILLE DE BARENTIN

SEINE-MARITIME



Barentin le 08 JAN. 2016

✦ CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE BARENTIN ✦

Préambule

La précédente convention de coordination régissait les relations fonctionnelles entre les forces de sécurité de l'État et la Police Municipale de Barentin. Cette convention a permis à la Police Municipale, dans le respect des principes de partenariat définis par le Contrat Local de Sécurité, de développer leurs actions pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population.

Elle a facilité la mise en œuvre des missions des services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale dans le respect des prérogatives de chaque service.

Il a été affirmé le rôle complémentaire des agents de la Police Municipale aux côtés des forces de gendarmerie, notamment en soulignant leur intervention dans la surveillance de l'espace public grâce à laquelle ils contribuent aux actions de Police de proximité.

Toutefois, les tâches et missions confiées à la Police Municipale ont depuis évolué et de nouveaux textes réglementaires sont venus étendre ses prérogatives.

Afin de prendre en compte ces nouvelles dispositions tout en améliorant son efficacité dans le dispositif de coproduction de sécurité, la municipalité a engagé une réorganisation du service de la Police Municipale dont l'activité a été recentrée sur des missions de proximité en renforçant la présence des agents aussi bien dans les zones centrales, que dans les quartiers ou les espaces verts publics. Il est ainsi recherché une répartition rationnelle et homogène des effectifs de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale sur le territoire communal.

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE IMPERSONNELLEMENT A MONSIEUR LE MAIRE

HOTEL DE VILLE - B.P. 12 - 76350 BARENTIN - TELEPHONE : 02 32 94 90 20 - TÉLÉCOPIE : 02 35 91 66 28 - www.ville-barentin.fr

1

Convention

Entre le préfet de Seine-Maritime d'une part, le Maire de Barentin d'autre part, après avis du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Rouen, il est convenu ce qui suit :

La Police Municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

En aucun cas il ne peut être confié à la Police Municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article L 512-4 du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de la Police Municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'État sont la Gendarmerie Nationale. Le responsable des forces de sécurité de l'État est le Commandant de la communauté de brigade de Gendarmerie territorialement compétent.

Article 1^{er}

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'État compétentes avec le concours de la commune fait apparaître les priorités de lutte suivantes :

- les atteintes crapuleuses et gratuites aux biens et en particulier : les vols par effraction d'habitations, les vols liés à l'automobile et les destructions et dégradations de biens.
- Les atteintes contre les personnes et en particulier les menaces de violences
- Les comportements perturbants
- La lutte contre la toxicomanie et le trafic de stupéfiants
- La violence dans les transports
- Les violences scolaires
- L'insécurité routière
- La surveillance et le contrôle des commerces et des centres commerciaux

Les bornes horaires quotidiennes de présence des agents de la Police Municipale peuvent couvrir la période de 08h00 à 17h00, hormis les sujétions exceptionnelles du lundi au dimanche. Ils portent un armement des catégories B et D.



Titre 1^{er}
COORDINATION DES SERVICES

Chapitre 1
Nature et lieux des interventions

Article 2

La Police Municipale assure la surveillance générale des bâtiments municipaux.

Article 3

La Police Municipale et/ou les agents contractuels de la ville assurent la surveillance des établissements scolaires du premier degré, en particulier lors des entrées et sorties des élèves, dont la liste est déterminée par la ville. Cette liste, annexée à la présente convention, sera mise à jour et transmise à chaque rentrée scolaire.

La Police Municipale interviendra ponctuellement ou sur demande, pour les établissements du second degré.

Article 4

La Police Municipale assure, à titre principal, la surveillance des foires et marchés, en particulier :

- le marché du samedi après-midi
- les deux braderies annuelles (mai et septembre)

La Police Municipale assure la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune, notamment les cérémonies et manifestations suivantes :

- le 01 mai
- le 08 mai
- la fête de l'été
- la fête de la jeunesse
- la fête du vin
- la fête de la musique
- le 13 et 14 juillet
- le 31 août
- le festival des fanfares
- les sorties écoles (carnaval etc.)



- les sorties vélo CM2
- l'accueil des personnalités
- les manifestations à caractère officiel
- la foire à tout situé en centre ville (mai et septembre)
- la foulée du viaduc
- les courses pédestres
- les boucles de l'Austreberthe (course vélo)
- la surveillance des séances du conseil municipal

En cas de manifestation exceptionnelle le justifiant la Gendarmerie Nationale, si elle est sollicitée, pourra décider la mise en place d'un dispositif commun visant à assurer la surveillance de celle-ci.

Article 5

La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la Police Municipale, soit par la Police Municipale, soit par les forces de sécurité de l'État, soit en commun dans le respect des compétences de chaque service.

Les modalités d'intervention respectives des forces de sécurité de l'État et de la Police Municipale seront définies au regard des prévisions et du degré de fréquentation de ces manifestations, et, après concertation entre les responsables de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale, seront gérées en commun par la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale.

La surveillance des manifestations rassemblant un public important et qui constituent des grands rassemblements publics est du ressort des forces de l'État. Il en est de même pour les manifestations à caractère revendicatif.

Les rencontres sportives de haut niveau, représentant un risque particulier identifié préalablement feront l'objet d'une coordination particulière.

Le bulletin municipal récapitulant l'ensemble de ces manifestations sera communiqué à la Gendarmerie Nationale par la Police Municipale lors des réunions périodiques de leurs représentants.

Article 6

La Police Municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement dont la liste est précisée lors des réunions périodiques prévues à l'article 10. Elle surveille les opérations d'enlèvements des véhicules, et notamment les mises en fourrières, effectuées en application de l'article L 325-2 du code de la route, sous l'autorité de l'officier de police judiciaire compétent, ou en application du deuxième alinéa de ce dernier article, par l'agent de police adjoint, chef de la Police Municipale.



Stationnement – mise en fourrière des véhicules automobiles

Les agents de la Police Municipale, agents de police judiciaire adjoints, habilités à constater par procès-verbaux, les infractions à la circulation routière, mènent les opérations de mise en fourrière des véhicules sur le territoire de la ville de Barentin en relation avec la brigade de gendarmerie.

Les agents de la Police Municipale surveillent les opérations matérielles d'enlèvement et sollicitent par l'intermédiaire de la Gendarmerie l'intervention de la fourrière. Pour l'enlèvement effectif, ils rédigent la contravention au code de la route qui prévoit la mise en fourrière du véhicule, le procès-verbal de mise en fourrière et la fiche descriptive d'enlèvement.

Par dérogation au principe et conformément aux dispositions de l'article L 325-2 du code de la route, la mise en fourrière peut être prescrite par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la Police Municipale ou qui occupe ces fonctions.

Enlèvement des cycles abandonnés sur la voie publique

La Police Municipale assure l'enlèvement des cycles abandonnés sur la voie publique.

Un dispositif d'échange d'informations est mis en place entre la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale pour faciliter les recherches des usagers après leur dépôt de plainte auprès de la Gendarmerie Nationale, seule habilitée à l'enregistrer et pour faciliter la restitution aux propriétaires.

Article 7

La Police Municipale informe au préalable les forces de sécurité de l'État des opérations de contrôle routier et de constatations d'infractions qu'elle assure dans le cadre de ses compétences, via le planning prévisionnel mensuel. En dehors de cette information, un appel téléphonique sera effectué à la brigade territoriale pour information.

Contrôles de vitesse

La Police Municipale informe au préalable les forces de sécurité de l'État des opérations de contrôle de vitesse des véhicules qu'elle assure.

Circulation

La Police Municipale concourt à la surveillance de la circulation et à sa régularisation sur les axes encombrés par l'exécution de travaux, du déroulement de manifestations ou de tout autre fait. La Police Municipale concourt à la politique de sécurité routière. A cet effet elle participe à la répression des infractions mettant en jeu la sécurité des différents usagers de la voie publique, afin de contribuer à la diminution des accidents.



Article 8

Sans exclusivité, la Police Municipale assure plus particulièrement les missions de surveillance des secteurs suivants :

Contrôle des espaces publics :

La Police Municipale participe à la tranquillité d'usage des espaces publics.

A cet effet elle contribue avec la Gendarmerie Nationale à la lutte contre les incivilités, au recensement des tags, des squats et à la surveillance des lieux publics, au regard notamment des troubles à l'ordre public que peuvent générer certains rassemblements diurnes et nocturnes.

En cas de découverte de tags par la Gendarmerie Nationale, elle prend l'attache de la Police Municipale qui fera intervenir le service compétent pour faire réaliser l'effacement sur les bâtiments communaux et l'espace public.

La Police Municipale est chargée du contrôle général de l'occupation du domaine public et du respect des arrêtés municipaux :

Elle assure la surveillance des terrasses des débits de boissons, restaurants et autres établissements assimilés et de tous types d'installations sur le domaine public.

Elle est chargée conjointement avec la Gendarmerie Nationale de contrôler les installations illicites des gens du voyage et le cas échéant d'effectuer les constatations d'usages et d'initier les procédures d'expulsions.

Elle assure ponctuellement le contrôle de la vie nocturne et avise la Gendarmerie Nationale des opérations particulières qu'elle mène.

Dans le cadre de la Police du bruit et de l'environnement, la police Municipale a pour mission de constater et de relever, par procès-verbal et timbre-amende, tous tapages ou nuisances sonores. Ces derniers sont transmis sans délai à l'Officier du Ministère Public via l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent.

La Gendarmerie Nationale relève également les tapages nocturnes par contravention dressée sur timbre-amende, conformément au Décret 2012-343 modifiant l'article R. 48-1 du code de Procédure Pénale, particulièrement entre 22h00 et 06h00 du matin.

La Police Municipale contrôle la propreté de l'espace public et fait respecter les règles générales et particulières de l'hygiène publique.

La Police Municipale assure la surveillance des parcs et jardins, ainsi que les espaces publics et autres lieux de promenade. Elle fait respecter les règles générales et particulières édictées pour ces lieux.



6

Chiens divagations d'animaux

La Police Municipale est chargée de tenir le registre de déclaration des animaux classés dangereux et d'instruire des demandes de permis de détention pour les chiens dits dangereux selon les dispositions de la loi n° 99-5 du 06 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et de la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux. Cette liste tenue à jour est transmise après chaque modification au responsable de la Gendarmerie Nationale.

Au même titre que la Gendarmerie Nationale, elle est chargée de faire respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment l'obligation de tenir les chiens en laisse et le contrôle de toutes pièces administratives obligatoires.

En application du code rural, la Police Municipale met en œuvre les procédures de capture des animaux errants et dangereux.

Contrôle des débits de boissons et établissements assimilés

La Gendarmerie Nationale est chargée en liaison avec la Police Municipale, de vérifier les conditions de fonctionnement des débits de boissons et établissements assimilés ainsi que les épiceries et de faire respecter les arrêtés municipaux et préfectoraux pris en ces matières. Leur action peut conduire en cas de non respect des règlements, à la rédaction de procès-verbaux transmis dans les meilleurs délais aux autorités judiciaires et administratives.

Réseau de transport public de voyageurs

En cas d'incident sur le réseau de transport en commun ou à proximité immédiate, le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la Police Municipale coordonnent leurs dispositifs pour permettre l'arrivée rapide d'un véhicule de patrouille, le plus proche (appartenant à l'une ou l'autre force de Police). La Police Municipale pourra exercer une surveillance préventive et dissuasive dans tous les véhicules du réseau de transport en commun circulant sur le territoire de la ville.

Article 9

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 8 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'État et le Maire dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.



7

Chapitre II Modalités de la coordination

Article 10

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la Police Municipale ou leurs représentants, se réunissent périodiquement pour échanger toute information utile relative à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention. L'ordre du jour de ces réunions est adressé au Procureur de la République qui y participe ou s'y fait représenter s'il l'estime nécessaire.

Ces réunions sont organisées selon les modalités suivantes :

⇒ Une réunion mensuelle entre le chef de la Police Municipale de Barentin et le responsable du bureau de la Gendarmerie Nationale alternativement dans les locaux de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale.

⇒ Une réunion trimestrielle (mars, juin, septembre et décembre) entre les élus, le directeur général des services et le responsable des services de Gendarmerie Nationale.

La communication mutuelle des faits marquants et événements graves, les statistiques mensuelles, ainsi que la mise en œuvre de réunions de coordination entre la Mairie, la Préfecture et la Direction Départementale de la Sécurité Publique complètent ce dispositif.

Article 11

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la Police Municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'État et les agents de la Police Municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Le responsable de la Police Municipale informe le responsable des forces de sécurité de l'État du nombre d'agents de la Police Municipale affectés aux missions de la Police Municipale et, le cas échéant, du nombre d'agents armés et du type des armes portées. La Police Municipale donne toutes les informations aux forces de sécurité de l'État sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la Police Municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'État ou de son représentant. Le Maire en est systématiquement informé.



Il en est ainsi, par exemple, pour les opérations de contrôle d'établissements distribuant de l'alcool, les contrôles routiers et les opérations de prévention de la délinquance.

Article 12

Dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les forces de sécurité de l'État et la Police Municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune. En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la Police Municipale en informe les forces de sécurité de l'État.

Les demandes d'informations adressées par la Police Municipale seront mentionnées dans la mesure du possible dans le registre de la main courante informatisée de la Police Municipale, avec le motif les justifiant.

Article 13

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale et par les articles L 221-2, L 223-5, L 224-17, L 224-18, L 231-2, L 233-1, L 233-2, L 234-1 à L 234-9 et L 235-2 du code de la route, les agents de Police Municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent.

A cette fin, le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la Police Municipale précisent les moyens par lesquels ils doivent pouvoir communiquer entre eux en toutes circonstances (échange des numéros de téléphones portables de service entre la Gendarmerie et la Police Municipale)

Ainsi, le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la Police Municipale mettent en place les moyens suivants :

⇒ la liaison entre la Police Municipale et l'officier de Police Judiciaire territorialement compétent s'effectue par l'intermédiaire du Centre Opérationnel de la Gendarmerie ou en direct.

⇒ la Gendarmerie Nationale s'engage à recevoir et à traiter ces appels dans les mêmes conditions et délais que ceux émanant de ses propres équipes.

Article 14

Les communications entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'État pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par une ligne téléphonique réservée dans des conditions définies d'un commun accord par leurs responsables.



Titre II Coopération opérationnelle renforcée

Article 15

Le Préfet de Seine Maritime et le Maire de Barentin conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la Police Municipale et les forces de l'État.

Article 16

En conséquence, les forces de sécurité de l'État et la Police Municipale amplifient leur coopération dans les domaines :

⇒ Du partage d'information sur les moyens disponibles en temps réel, leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition et d'information quotidienne réciproque par contact téléphonique ou courrier électronique :

- A cette fin, le responsable de la Police Municipale de la ville de Barentin joue le rôle d'interface opérationnelle avec le Centre Opérationnel de la Gendarmerie Nationale.

- Les deux forces de sécurité veilleront ainsi à la transmission réciproque des données ainsi que des éléments de contexte concourant à l'amélioration du service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données.

⇒ De la communication opérationnelle :

- Afin d'échanger des informations opérationnelles au moyen d'une communication individuelle par une ligne téléphonique dédiée ou tout autre moyen technique. Le renforcement de la communication opérationnelle implique également la retransmission immédiate des sollicitations adressées à la Police Municipale dépassant ses prérogatives. De même, la participation de la Police Municipale à un poste de commandement commun en cas de crise ou de gestion de grand événement peut être envisagée par le Préfet. Le prêt de matériel fait l'objet d'une mention expresse qui prévoit notamment les conditions et les modalités de contrôle de son utilisation.

- Les communications entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'État pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par une ligne téléphonique réservée.

- En cas de besoin, la Police Municipale met à la disposition de la Gendarmerie Nationale un appareil radio émetteur/récepteur permettant les appels sélectifs sur la fréquence de la Police Municipale installé au Centre d'Information et de Commandement de la Gendarmerie Nationale.

⇒ Des missions menées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'État, ou de son représentant, mentionnées à



10

l'article 11, par la définition préalable des modalités concrètes d'engagement de ces missions.

⇒ De la prévention des violences urbaines et de la coordination des actions en situation de crise.

⇒ De la sécurisation par la Gendarmerie Nationale, lors de certaines interventions des services publics (pompiers, services techniques municipaux), de l'espace géographique nécessaire.

⇒ De la sécurité routière, par l'élaboration conjointe d'une stratégie locale de sécurité s'inscrivant dans le respect des instructions du Préfet et du Procureur de la République ainsi que par la définition conjointe des besoins et des réponses apportées en matière de fourrière automobile.

⇒ De la prévention de la délinquance et des troubles à la vie quotidienne par la précision du rôle de chaque service dans les opérations destinées à assurer la tranquillité pendant les périodes de vacances, à lutter contre les hold-up, à protéger les personnes vulnérables, ou dans les relations avec les partenaires, notamment les bailleurs.

⇒ De l'encadrement des manifestations sur la voie publique ou dans l'espace public, **hors missions de maintien de l'ordre.**

⇒ De l'application des arrêtés municipaux pris pour la consommation d'alcool sur la voie publique et sur la vente d'alcool à emporter.

⇒ Au-delà des relevés d'identité et des titres de circulation des gens du voyage par la Police Municipale, et, par application des nouvelles dispositions de la loi du 18 mars 2003 sur la sécurité intérieure se rapportant à la lutte contre l'installation illégale des gens du voyage (article 53 à 58), les forces de sécurité de l'État coordonneront les interventions et les opérations d'expulsion, en lien avec la C.R.E.A.

Article 17

L'article L 2211-3 du Code général des Collectivités Territoriales dispose que « le Maire est informé sans délai par les responsables locaux de la Gendarmerie Nationale des infractions causant le trouble à l'ordre public commises sur le territoire de sa commune ». Cette information se fait de manière habituelle, par le canal de la Police Municipale, chargée ensuite d'informer les élus, en cas exceptionnel, le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale se réserve le droit d'informer directement le Maire.

La Police Municipale donne toute information aux forces de sécurité de l'État sur les faits dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui ont été observés dans l'exercice de ses missions. Il en est de même pour la Gendarmerie Nationale (début de violences urbaines, interpellation d'un ou de



plusieurs auteurs de troubles, délits ou crimes susceptibles d'entraîner des réactions en chaîne, et tous faits susceptibles d'être médiatisés ou de créer un trouble grave).

Afin de permettre aux policiers municipaux de constater par procès-verbal les contraventions relevant de leurs prérogatives, la Gendarmerie Nationale s'engage à faciliter l'accès aux différents fichiers nationaux qu'elle détient et pour lesquels la Police Municipale a un droit d'accès. La demande de renseignements s'effectue auprès du Centre Opérationnel de la Gendarmerie ou directement à la brigade Territoriale. Ces demandes sont traitées par la Gendarmerie Nationale dans les mêmes conditions et délais que celles émanant de ses propres équipes.

En aucun cas, il ne pourra être communiqué à la Police Municipale les données contenues dans les fichiers S.T.I.C et Judex ni remis d'impression du résultat des recherches aux différents fichiers de la Gendarmerie Nationale.

Toute demande d'informations adressée par la Police Municipale devra faire l'objet d'un double enregistrement dans le registre de la main courante informatisé de la Police Municipale et dans le registre spécifique du C.I.C, avec le motif la justifiant.

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la Police Municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'État ou de son représentant.

Lorsque la ville de Barentin engage à l'encontre d'un débit de boissons une procédure pré-contentieuse préalable à une sanction administrative, elle sollicite l'avis écrit du Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie, qui transmet dans sa réponse, outre des éléments de contexte, des éléments factuels décrivant l'intervention de la Gendarmerie Nationale (mains courantes établies par les équipages, nombre d'appels reçus au 17 sur le sujet concernant l'objet de la procédure engagée par la ville de Barentin, éventuelles infractions déjà relevées...)

Article 18

La mise en œuvre de la coopération opérationnelle définie en application du présent titre implique l'organisation éventuelle de formations au profit de la Police Municipale. Le prêt de locaux et de matériel, comme l'intervention de formateurs issus des forces de sécurité de l'État qui en résulte, s'effectue dans le cadre du protocole national signé entre le ministre de l'intérieur et le président du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T)

Article 19

La Police Municipale assure par l'intermédiaire d'une régie d'État l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations émises par ses agents de surveillance du stationnement (poste de Police Municipale équipé du P.V.E depuis 06/2013)

Les contestations relatives aux infractions constatées ayant fait l'objet des dites amendes sont du ressort exclusif de l'Officier du Ministère Public compétent.



12

Article 20

Mise à disposition d'auteur d'infraction

Conformément à l'article 73 du Code de Procédure Pénale, les agents de Police Municipale ayant appréhendé l'auteur d'un crime ou d'un délit flagrant en rendent compte immédiatement à l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent. Sauf avis contraire de sa part, les agents de Police Municipale conduisent directement l'auteur du crime ou délit dans les locaux de la Gendarmerie Nationale de Barentin située rue Emile Zola, pour le placer sous l'autorité de l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent. Le transport de la personne est effectué dans un véhicule sérigraphié de la Police Municipale conformément à la législation en vigueur notamment celle issue de l'article 803 du Code de Procédure Pénale relatif au menottage. Une fiche de mise à disposition est systématiquement rédigée et remise à l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent. Les agents de la Police Municipale ayant réalisé l'interpellation se tiennent à disposition de l'O.P.J pour une éventuelle audition.

Le relevé d'identité d'un contrevenant

Lorsque les agents de Police Municipale relèvent l'identité d'un contrevenant pour dresser les procès-verbaux concernant les contraventions que la loi et les règlements les autorisent à verbaliser et que ce dernier refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, ils en rendent compte immédiatement à l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent de la Gendarmerie Nationale. Si cet Officier de Police Judiciaire leur ordonne de le lui présenter, les agents de la Police Municipale procèdent au transport du contrevenant dans un véhicule sérigraphié de la Police Municipale et le conduisent directement à la brigade de Gendarmerie de Barentin, rue Emile Zola. Une fiche de mise à disposition est systématiquement rédigée et remise à l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent.

Dépistage d'alcoolémie dans le cadre du code de la route

Après constatation d'une infraction au code de la route, ou sur initiative, lorsque les agents de Police Municipale procèdent à des épreuves de dépistage de l'imprégnation alcoolique par l'air expiré et que, soit le contrevenant refuse de les subir, soit le résultat de ces épreuves permet de présumer l'existence d'un état alcoolique, ils en rendent compte immédiatement à l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent de la Gendarmerie Nationale. Sauf avis contraire de sa part et sous réserve que l'état du contrevenant ne nécessite pas de prise en charge médicalisée par l'établissement d'un certificat administratif à l'hôpital de Barentin, les agents de la Police Municipale conduisent directement en véhicule sérigraphié de la Police Municipale, le contrevenant dans les locaux de la brigade de Gendarmerie Nationale située rue Emile Zola pour le remettre à l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent. Une fiche de mise à disposition est systématiquement rédigée et remise à l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent. Dans le



cas de l'établissement d'un certificat administratif cité ci-dessus, les agents de la Police Municipale de Barentin sont autorisés à sortir du territoire de la commune.

Article 21

En liaison avec la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale participe aux opérations « tranquillité vacances » et « tranquillité seniors ». Le chef de la circonscription de sécurité publique et le responsable de la Police Municipale définissent pour chaque opération concernée, les modalités de surveillance de façon à assurer une parfaite complémentarité dans l'action.

Article 22

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 21 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le responsable des force de sécurité de l'État et le responsable de la Police Municipale dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

En cas d'urgence, le responsable de la Police Municipale et le commandant de la brigade territorial de Barentin adaptent le dispositif nécessaire pour faire face à tout événement inopiné. Le Maire ainsi que le Préfet en sont immédiatement tenus informés.

Article 23

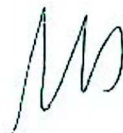
Un rapport périodique est établi, au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le représentant de l'État et le Maire, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au Préfet et au Maire, copie étant transmise au Procureur de la République.

Article 24

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion du bureau du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Le Procureur de la République est informé de cette réunion et y participe s'il le juge nécessaire.

Article 25

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties. Elle prendra effet à compter de sa date de signature qui portera abrogation de la précédente convention de coordination.



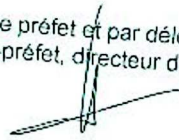
Article 26

Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, le Maire de Barentin et le Préfet de la Seine Maritime conviennent que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'Inspection Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur, selon des modalités précisées en liaison avec l'Association des maires de France.

Fait à Barentin, le... 09 JAN. 2016
en 4 exemplaires originaux

Le Préfet de la région Haute Normandie
Préfet de Seine Maritime

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Romuald de PONTBRIAND

Le maire de Barentin



DIAGNOSTIC LOCAL DE SECURITE

Commune de BARENTIN

I – SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Barentin, est située dans le département de la Seine-Maritime, dans la région de Haute-Normandie. Elle se trouve sur la rive droite de la Seine et fait partie de la Communauté de communes Caux-Austreberthe, dans l'arrondissement de Rouen, canton de Pavilly.

Commune de 13.125 habitants (recensement 2010), Barentin s'étend sur 1.274 hectares, et est remarquablement située à l'intersection des grands axes routiers qui joignent Paris au Havre et Dieppe à la vallée de la Seine. Distante d'environ 15 km de Rouen et d'Yvetot, c'est une localité en plein essor qui s'inscrit dans le cadre verdoyant et agréable de la vallée touristique de l'Austreberthe.

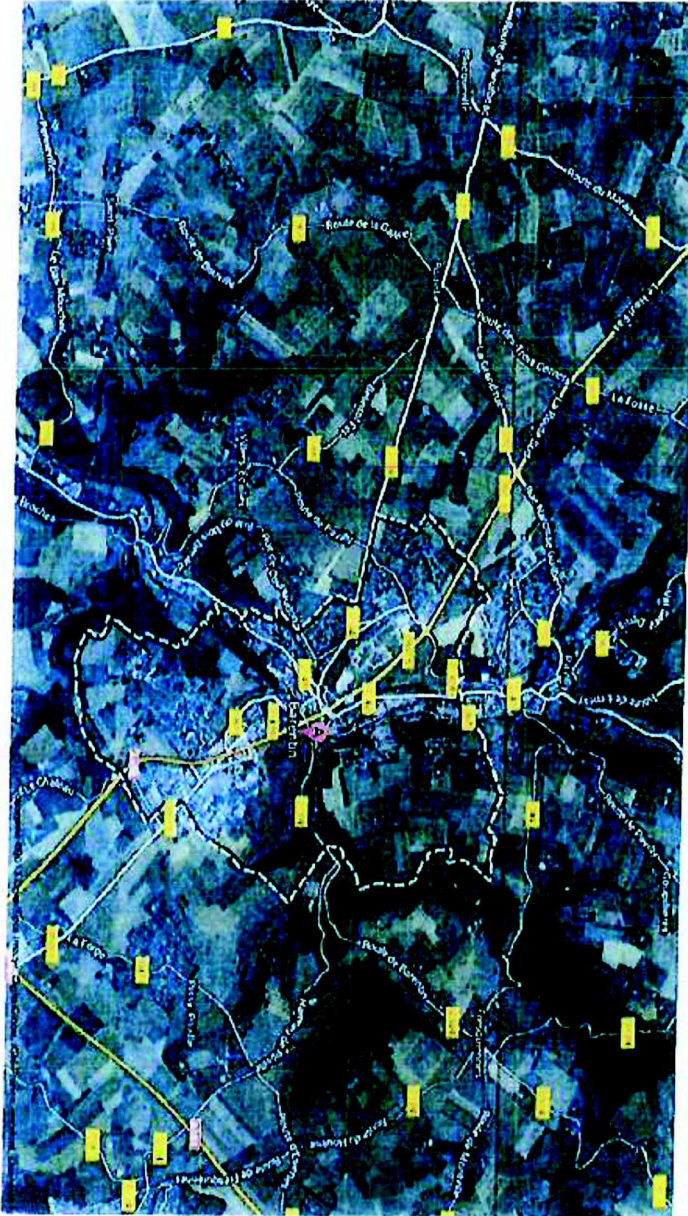
Barentin est traversé par l'ancienne route nationale 15 devenue chemin départemental 6015 (axe Rouen / Le Havre). La commune est située à 17 km au nord-ouest de Rouen accessible par l'autoroute A150.

La gare de Barentin-Embranchement est desservie par les trains de la ligne Rouen-Le Havre du réseau TER de Haute-Normandie.

Barentin est entourée des communes de Pavilly au Nord, Fresquiennes et Pissy-Poville à l'Est, Bouville et Villers Ecalles à l'Ouest et Saint Jean du Cardonnay et Saint Pierre de Varengville au Sud.

La commune de Barentin est principalement reliée à Rouen par l'autoroute A150 et le chemin départemental 6015 est l'axe le plus important et le plus fréquenté du Nord au Sud.

Plusieurs autres axes traversent la commune, comme les chemins départementaux 67, 104, 142, 143 et 143B.



II – ETAT DES LIEUX GENERAL DE LA DELINQUANCE

La source d'information statistique utilisée pour ces données est « l'état 4001 ». C'est une statistique institutionnelle qui repose sur une nomenclature de 107 index correspondant à des natures d'infractions. Sont comptabilisés le nombre de faits constatés et portés pour la première fois à la connaissance de la Gendarmerie Nationale et de la Police Nationale, dès lors qu'il s'agit de crimes ou de délits commis ou tentés, à l'exclusion de la plupart des contraventions, des infractions prévues par le code de la route, et constatées par une autre institution (service des douanes, services fiscaux, inspection du travail, etc...).

	2010	2011	2012
Délinquance générale	194	398	441
Délinquance de proximité	61	133	154
% DP par rapport à la DG	31,4 %	33,3 %	34,9 %

Le niveau de délinquance globale constatée sur la commune de Barentin est en hausse depuis 2010. Pour l'année 2011 et 2012, elle a « explosé », passant de 194 faits en 2010 à 398 faits en 2011 et 441 faits en 2012. De surcroît, la délinquance de proximité est en augmentation en terme de faits entre 2010 et 2011 passant de 61 faits (31,4 % de la DG) à 133 faits (33,3 % de la DG) ainsi qu'entre 2011 et 2012 (154 faits représentant 34,9 % de la DG). Pour l'année 2013, le nombre de faits répertoriés au premier semestre (203 faits de délinquance générale) permet de confirmer une tendance à une légère baisse de faits constatés, mais aussi à une légère baisse de faits de délinquance de proximité (70 faits).

Cette délinquance de proximité est très axée sur tous les délits d'appropriation : vols avec violence, cambriolages, vols de véhicules (automobiles et 2 roues), vols à la roulotte, vols d'accessoires destructions et dégradations.

Cet état de fait s'explique entre autre par le fait que la commune de Barentin est située à proximité d'une grande agglomération urbaine, Rouen et placée sur un axe (CD 8015) reliant Rouen au Havre et qui facilitent le transfert de la délinquance. C'est une délinquance qui mérite une attention particulière car elle contribue principalement à nourrir le sentiment d'insécurité qui peut exister au sein de la population.

Ces données statistiques institutionnelles permettent d'avoir cette première vision de la délinquance globale sur la commune de Barentin, mais ces données sont également déclinées autour des trois grandes familles d'infractions :

- les atteintes aux biens,
- les atteintes aux personnes,
- les atteintes à la paix publique.

Atteintes aux biens

	2010	2011	2012
Cambriolages (habitations)	9	29	29
Cambriolages (sociétés)	2	5	7
Cambriolages (autres lieux)	1	1	6
Vols à la roulotte et accessoires	21	38	59
Vols de VL	6	6	11
Vols de 2 roues	2	9	10

A la vue des résultats, il ressort que la commune de Barentin est particulièrement impactée par les cambriolages dans les habitations et aux vols dans les véhicules et vols d'accessoires sur les véhicules. Cette délinquance est en constante augmentation ces dernières années.

Les cambriolages d'habitations ont augmenté largement entre 2010 et 2011, et reste encore trop nombreux en 2012. Il en est de même mais dans une moindre mesure pour les cambriolages dans les sociétés qui ont quand même une tendance à légèrement augmenter en 2011 et 2012 par rapport à 2010.

Pour le premier semestre de l'année 2013, les chiffres des faits constatés ont tendance à confirmer une baisse des cambriolages dans les habitations et une stagnation pour les cambriolages dans les sociétés. Les vols à la roulotte ainsi que les vols de VL ont tendance à augmenter par rapport aux années précédentes.

Atteintes aux personnes

	2010	2011	2012
Coups et blessures volontaires	5	6	21
Menaces, chantages et extorsions	3	5	4
V.A.M.A	0	2	0
Vols avec violences	0	2	3
Atteintes sexuelles	3	4	3

La délinquance liée aux personnes peut être attribuée principalement au développement des violences familiales (conjugales et autres). La gendarmerie n'a cependant pas identifié de problématique particulière sur les phénomènes de bandes, néanmoins une attention particulière sera portée sur les actes de menaces, chantages et extorsions devant les établissements scolaires. (racket dans ou devant le lycée, le collège, etc...).

Il est à noter que ces accidents matériels sont assez nombreux sur la commune de Barentin. Pour le premier semestre 2013, 25 accidents matériels ont déjà été recensés sur cette commune.

Le chemin départemental 6015 traversant cette commune reste l'un des axes les plus sensibles sur lequel les efforts doivent rester concentrés.

Prévention de la violence dans les transports

Bien que faisant l'objet d'une attention toute particulière, la violence dans les transports n'est pas une grosse problématique sur la commune de Barentin. En 2011, 4 faits de vols ont été dénombrés soit dans la gare et emprise ferroviaire ainsi que dans les transports en commun (1 vol à la tire, 1 vol à la roulotte et 2 autres vols simples). En 2012, 4 faits ont également été recensés dans la gare ferroviaire dont 3 pour vols et 1 pour coups et blessures volontaires. Pour le premier semestre 2013, seul 1 fait (vol) a été constaté à la gare.

Néanmoins, si statistiquement le nombre d'infractions est peu élevé, le nombre réels d'incidents est sans aucun doute plus important, mais ne fait pas l'objet de plainte dans les unités de la gendarmerie ou les services de la police municipale.

Lutte contre la toxicomanie

Indicateurs	2010	2011	2012
Trafic et revente sans usage de stupéfiants	0	0	1
Usage – Revente de stupéfiants	3	5	2
Usage de stupéfiants	2	9	10
Autres infractions à la législation sur les stupéfiants	3	5	4

La commune de Barentin est peu impactée par les infractions à la législation sur les stupéfiants même si ce nombre demeure proportionnellement le même que ceux que l'on peut constater sur d'autres communes de même importance. La commune de Barentin a connu pour 2011 et 2012 une augmentation des infractions dues principalement à l'usage de stupéfiants. En 2012, un trafic a été démantelé sur la commune.

Des services coordonnés de lutte contre le trafic de stupéfiants sont régulièrement effectués dans les zones sensibles tels que les abords des établissements scolaires en collaboration avec la police municipale et avec une équipe cynophile de la Région.

Prévention des violences scolaires

Indicateurs	Année scolaire 2011/2012	Année scolaire 2012/2013
Coups et blessures volontaires au collège	0	0
Coups et blessures volontaires au lycée	1	1
Vols au collège	2	5
Vols au lycée	5	5
Dégradations - Intrusions	1	0

La commune de Barentin possède plusieurs établissements scolaires de grande importance sur son territoire. Les lycées Cornaille (1135 élèves) et Edmond Labbé (505 élèves) et les collèges André Marie (615 élèves) et Catherine Bernard (440 élèves), ne rencontrent pas de problème particulier. Ceux-ci jouissent même d'une assez bonne réputation tant au niveau scolaire, à la sécurité de l'établissement et des élèves ainsi que par les problèmes de violences. Quelques faits de violences légères ont été dénombrés au sein de certains de ces établissements scolaires sans dépôt de plainte après intervention du référent scolaire de la brigade de gendarmerie. Les violences en milieu scolaire regroupent plusieurs indicateurs qui paraissent trop limités pour permettre d'avoir une vision précise des phénomènes de violences et des incidents en liaison avec le milieu scolaire. En effet, il est subordonné au dépôt de plainte des victimes et à une bonne comptabilité statistique. Néanmoins, le nombre de faits recensés reste très faible compte tenu du nombre d'élèves que compte ces établissements.

Les actions engagées au titre de la prévention sont importantes. Depuis 2012, la Brigade de Prévention de la Délinquance Juvénile de la gendarmerie (BPDJ) est intervenue à plusieurs reprises dans ces établissements scolaires en intervenant sur différents modules :

- FRAD (formateur relai anti-drogue) : 671 élèves et 53 adultes
- RAPPEL A LA LOI : 248 élèves et 16 adultes
- INTERNET : 389 élèves et 31 adultes

Protection des centres commerciaux

Indicateurs	2010	2011	2012
Vols à main armée avec arme à feu	0	2	0
Cambriolages	11	34	36
Vols simples, vols à l'étalage	61	140	147
Escroquerie (dont fausse monnaie)	24	29	39

Les données reprennent une bonne partie de la délinquance dont un centre commercial peut être victime. Cette délinquance ne rend pas compte de tous les incidents qui peuvent survenir et qui ne sont pas comptabilisés de manière statistique à savoir, les incidents sur clients, les altercations, troubles, bagarres, expulsions indésirables, les appels et interventions des forces de l'ordre, les actes de vandalismes, tags, déprédations, dégradations.

A noter que la commune de Barentin possède deux zones commerciales :

- Zone commerciale Mesnil Roux qui comporte 24 magasins + centre Carrefour + galerie marchande du centre comprenant 62 magasins représentant 87 enseignes différentes,
- Zone commerciale La Carbonnière qui comporte 50 enseignes différentes.

Le centre ville de la commune de Barentin comprend également un nombre important de commerces et de restaurants (54 magasins + 10 restaurants)

La protection des commerces implantés dans cette commune impose donc une surveillance continue afin de dissuader les malfaiteurs de commettre tout acte délictueux. Cette surveillance est nettement plus importante lors des fêtes de fin d'année, puisque ces zones drainent un nombre de personnes, de marchandises et d'argent très importants. Les risques d'actes délictueux, et notamment les vols à main armée, sont plus élevés.

Spécifiquement, une coordination des surveillances entre les unités de gendarmerie et la police municipale est à rechercher afin d'optimiser la présence visible sur le terrain.

Des patrouilles composées de gendarmes réservistes viennent d'ores et déjà en renfort des effectifs de la brigade locale à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Pour le 1er semestre 2013, il est à noter déjà une très nette augmentation des VAMA (3 faits recensés) ainsi que des vols simples et vols à l'étalage (77 faits constatés) mais aussi une baisse des cambriolages (11 faits constatés) et des escroqueries (7 faits constatés).

Protection des zones industrielles

Indicateurs	2010	2011	2012
Cambriolages de locaux industriels, commerciaux ou financiers	2	5	7

La commune de Barentin compte plusieurs zones d'activité commerciale et industrielle, constituées de plusieurs commerces, sociétés ou entreprises, qui ne cessent de s'accroître. Différents types d'activités économiques se trouvent sur ces zones : commerce, artisanat, industrie. Ces types de zones sont souvent la cible de cambriolages en raison principalement de l'absence de commerces ou sociétés ouverts les fins de semaine et donc de présence physique sur les sites. A noter que pour le premier semestre 2013, 4 cambriolages ont déjà été commis sur ces zones industrielles et commerciales.

Dans ce contexte, les sites devront faire l'objet d'une surveillance plus accrue de la part des unités de gendarmerie et de la police municipale.

Lutte contre les violences de type urbain et zone de vulnérabilité

Indicateurs	2010	2011	2012
VTU : incendies, dégradations de bien, etc...	7	12	14

Cet indicateur regroupe les incendies et les dégradations de biens publics et privés. La commune de Barentin est impactée moyennement sur ces infractions qui ont tout de même tendance à légèrement augmenter au fil des années. Pour le premier semestre 2013, 6 faits ont déjà été constatés.

Les confrontations entre jeunes se font le plus souvent sous fond d'alcool ou souvent motivés pour des affaires de stupéfiants. Les individus de ces « bandes » sont en général âgés de moins de 25 ans, considérés comme étant en difficulté (soit parce qu'ils sont sans diplôme, soit sans travail), et trop souvent en manque de repères.

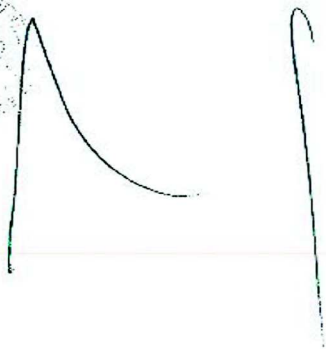
Afin d'être plus efficace face à des événements de type violences urbaines, la gendarmerie nationale travaille en coordination avec les services de secours et de la police municipale et peut mettre en place un dispositif renforcé avec le PSIG de YVETOT.

IV PRECONISATIONS

- Axer les efforts sur la lutte contre les troubles à l'ordre public générateur d'un sentiment d'insécurité dans la population avec des contrôles dans les zones de regroupement des jeunes, verbalisation des tapages. Bien que ces troubles ne soient pas journaliers, ces secteurs doivent être occupés et sous la maîtrise des forces de l'Etat.

- Renforcer la coordination des services de la gendarmerie et la police municipale par le biais de services conjoints, et notamment lors des périodes de fêtes de fin d'année.
- Renforcer la lutte contre la toxicomanie et le trafic de stupéfiants en maintenant les services coordonnés avec le PSIG et les équipes cynophiles de la Région.
- Formaliser et accentuer régulièrement les échanges d'informations entre les unités (surtout avec le PSIG) ainsi qu'avec la police municipale et l'adjoint au maire responsable de la sécurité.
- Maintenir la prévention de la violence dans les transports ainsi que les opérations coordonnées entre les services.
- Maintenir les interventions de la BPDJ pour lutter contre les violences scolaires et poursuivre l'intervention des référents scolaires au sein de ces établissements.
- Maintenir, voire accentuer les services de police route sur les axes de la commune les plus accidentogènes (CD 6015, A 150, CD 104, etc...) en coordination avec les unités de l'EDSR.

Michel Dentob
Maire de Barentin



Le Capitaine Censor
Commandant la Compagnie
de la gendarmerie de Barentin





*Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.*

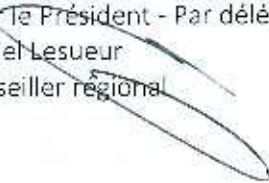
[*Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features*](#)

Fait à Barentin, le 15 septembre 2015

Pierre-Henry MACCIONI
Préfet de la Haute-Normandie
Préfet de Seine Maritime



Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Président du Conseil Régional de Haute Normandie
Pour le Président - Par délégation
Daniel Lesueur
Conseiller régional

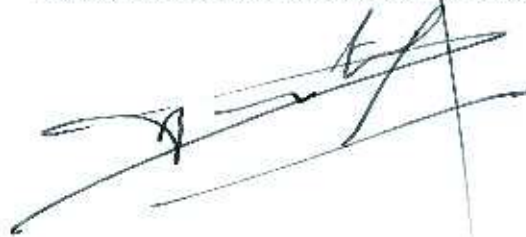


Michel BENTOT
Président de la Communauté de communes
Caux-Austreberthe

Michel BENTOT
Maire de Barentin



Pascal MARTIN
Président du Département de Seine-Maritime



Pascal HAMONIC
Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales
de Seine-Maritime

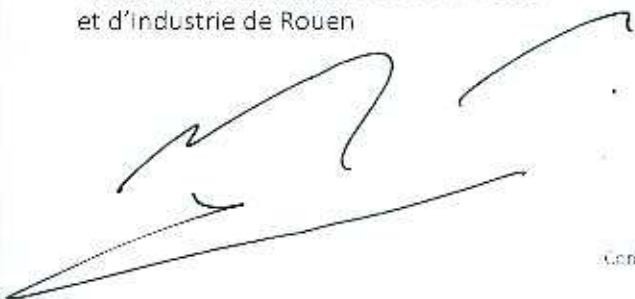
Philippe LEROY
Directeur Général de Logéal



Caroline BACCHIRI
Directrice Territoriale Rouen Dieppe
Pôle Emploi



Christian HERAIL
Président de la Chambre de Commerce
et d'Industrie de Rouen



Jean-Luc SCHROEDER
Président du directoire de Logiseine



Florence MAS
Directrice Régionale de la Caisse de dépôts et
Consignations de Haute Normandie



Amaury DE SAINT QUENTIN
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

